

**AB SCIENCE S.A.**  
Société Anonyme au capital de 350 059,56 euros  
Siège social : 3, avenue George V, 75008 PARIS  
438 479 941 RCS Paris

**RAPPORT FINANCIER ANNUEL**  
**DU GROUPE AB SCIENCE**  
**AU 31 DECEMBRE 2015**

## **SOMMAIRE**

RAPPORT DE GESTION 2015.....	Page 3
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2015.....	Page 84
COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2015.....	Page 128
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET ATTESTATIONS DES RESPONSABLES.....	Page 159

# RAPPORT DE GESTION 2015

## Sommaire

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE, HISTORIQUE ET PRESENTATION DE L'ACTIVITE .....	6
1.1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE .....	6
1.2. PRESENTATION DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE.....	6
1.3. HISTORIQUE DE LA SOCIETE.....	6
2. EVENEMENTS CLES DE L'ANNEE 2015.....	8
3. COMMENTAIRES DES DIRIGEANTS SUR LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL DU GROUPE .....	12
4. EVENEMENTS RECENTS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE .....	14
5. RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE.....	16
5.1. RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE.....	16
5.1.1. Risques d'échec ou de retard de développement des produits de la Société .....	16
5.1.2. Risque de dépendance vis-à-vis du masitinib .....	16
5.1.3. Risques liés à la fabrication des produits.....	16
5.1.4. Risques liés à la pénurie de produits nécessaires à ses activités.....	17
5.1.5. Risques liés à la nécessité de conserver, d'attirer et de retenir le personnel clé .....	18
5.1.6. Risques liés à la gestion de la croissance interne de la Société .....	18
5.1.7. Risques liés à la concurrence.....	18
5.1.8. Risques industriels liés à l'environnement et à l'utilisation de substances dangereuses .....	19
5.1.9. Risques d'échec commercial .....	19
5.2. RISQUES FINANCIERS.....	19
5.2.1. Historique des pertes opérationnelles - Risques liés aux pertes prévisionnelles .....	19
5.2.2. Besoins en capitaux et financements complémentaires incertains .....	20
5.2.3. Risque de dilution.....	20
5.2.4. Risque de non encaissement des sommes promises dans le cadre des programmes de recherche subventionnés.....	22
5.2.5. Prix et remboursement des produits .....	22
5.2.6. Les fondateurs, et en particulier Alain Moussy, continuent à détenir un pourcentage significatif du capital et des droits de vote de la Société.....	22
5.3. RISQUES JURIDIQUES .....	22
5.3.1. Risques liés aux brevets de la Société .....	22
5.3.2. Risques liés aux brevets de tiers .....	24
5.3.3. Risques liés à l'incapacité de protéger la confidentialité des informations de la Société et de son savoir-faire .....	25
5.3.4. Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits.....	25
5.3.5. L'environnement réglementaire est de plus en plus contraignant pour l'industrie pharmaceutique .....	26
5.4. RISQUES DE MARCHE.....	26
5.4.1. Risque de change.....	26
5.4.2. Risque de taux d'intérêts .....	26
5.4.3. Risque de liquidité.....	27
5.4.4. Risque sur placements .....	28
6. EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DU GROUPE ET PERSPECTIVES D'AVENIR .....	28
7. INFORMATIONS RSE (Grenelle II) .....	29
7.1. INFORMATIONS SOCIALES.....	29
7.1.1. Effectifs .....	29
7.1.2. Organisation du temps de travail .....	29
7.1.3. Rémunérations.....	30
7.1.4. Relations professionnelles .....	30
7.1.5. Conditions d'hygiène et de sécurité.....	30
7.1.6. Formation .....	30
7.1.7. Egalité de traitement.....	31
7.2. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES .....	31
7.2.1. Impact sur l'environnement.....	31
7.2.2. Politique générale en matière d'environnement .....	31

7.2.3.	Pollution et gestion des déchets.....	31
7.2.4.	Utilisation durable des ressources .....	31
7.3.	INFORMATIONS SOCIETALES.....	32
7.3.1.	Impact territorial, économique et social de l'activité .....	32
7.3.2.	Relations avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité du Groupe (associations d'insertion, établissements d'enseignement, association de défense de l'environnement, association de consommateurs et populations riveraines) .....	32
7.3.3.	Sous-traitance et fournisseurs.....	32
7.3.4.	Loyauté des pratiques.....	32
7.3.5.	Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme .....	32
8.	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	33
8.1.	COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	33
8.1.1.	Règles de fonctionnement .....	33
8.1.2.	Composition du Conseil d'administration .....	33
8.1.3.	Réunions du Conseil d'administration .....	33
8.2.	COMITES ET CONSEIL SCIENTIFIQUE.....	34
8.2.1.	Comité des finances.....	34
8.2.2.	Comité des rémunérations et des nominations .....	34
8.2.3.	Comité scientifique.....	34
8.2.4.	Administrateurs indépendants .....	35
8.3.	LISTE DES MANDATS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION.....	35
8.4.	REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX.....	37
8.4.1.	Rémunération des administrateurs.....	37
8.4.2.	Rémunération des dirigeants .....	37
8.4.3.	Sommes provisionnées par la société aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des administrateurs et dirigeants .....	41
9.	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL.....	41
9.1.	CAPITAL SOCIAL .....	41
9.2.	MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL .....	41
9.3.	ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS MENTIONNEES A L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER REALISEES EN 2015 .....	43
9.4.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES .....	43
9.5.	PACTES D'ACTIONNAIRES .....	43
9.6.	CAPITAL POTENTIEL .....	48
9.7.	DROIT DE VOTE DES ACTIONNAIRES.....	53
9.8.	ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE .....	53
9.9.	NANTISSEMENTS SUR DES VALEURS MOBILIERES DE LA SOCIETE.....	54
10.	SALARIES ET ACTIONARIAT SALARIE.....	54
10.1.	EFFECTIFS ET REMUNERATIONS.....	54
10.2.	PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL DE LA SOCIETE.....	55
11.	AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE AB SCIENCE.....	55
11.1.	EVOLUTION DES PARTICIPATIONS.....	55
11.2.	ACTIVITE DE LA SOCIETE EN MATIERE DE DEPENSES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT .....	55
11.3.	ACTIVITE DE LA FILIALE AUX ETATS-UNIS .....	55
11.4.	DELAIS DE REGLEMENT .....	55
11.5.	RESULTAT DE L'EXERCICE ET PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT .....	55
11.6.	DIVIDENDES MIS EN DISTRIBUTION AU COURS DE 3 DERNIERS EXERCICES .....	56
11.7.	DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT.....	56
11.8.	MODIFICATION DES METHODES D'EVALUATION .....	56
11.9.	COMITE D'ENTREPRISE .....	56
12.	ANNEXES .....	56
12.1.	CAPITAL AUTORISE NON EMIS AU 31 DECEMBRE 2015.....	56
	LE TABLEAU CI-DESSOUS RECAPITULE LES DELEGATIONS DE COMPETENCES ET DE POUVOIR EN COURS DE VALIDITE. ....	56
12.2.	OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS .....	58
12.3.	INFORMATIONS SUR LES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS .....	61
12.4.	INFORMATIONS SUR LES BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEURS D'ENTREPRISE .....	63
12.5.	INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DE PREFERENCE GRATUITES .....	68
12.6.	TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES (COMPTES SOCIAUX AB SCIENCE SA) .....	68

12.7. RAPPORT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LE  
CONTROLE INTERNE ..... 70

## 1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE, HISTORIQUE ET PRESENTATION DE L'ACTIVITE

### 1.1. Renseignements concernant la société

AB Science est une Société anonyme à conseil d'administration régie par le droit français, notamment par les dispositions du Code de commerce et a été constituée le 11 juillet 2001 pour une durée de 99 ans, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Son siège social est situé au 3, avenue George V – 75008 Paris. Son principal établissement est situé au 3, avenue George V – 75008 Paris, et le numéro de téléphone de son principal établissement est le +33 (0)1 4720 0014.

### 1.2. Présentation de l'activité de la société

AB Science est une société pharmaceutique spécialisée dans la recherche, le développement, et la commercialisation d'inhibiteurs de protéines kinases (IPK), une nouvelle classe de molécules thérapeutiques ciblées dont l'action consiste à modifier les voies de signalisation au sein des cellules.

Les pathologies visées par la Société avec ces IPK sont des pathologies à fort besoin médical, dans les cancers, les maladies inflammatoires et les maladies du système nerveux central, aussi bien en médecine humaine qu'en médecine vétérinaire.

La Société est propriétaire d'un important portefeuille de molécules. Ce portefeuille de molécules s'appuie sur plusieurs brevets de structures chimiques distinctes délivrés notamment en Europe et aux Etats-Unis. La molécule phare d'AB Science est le masitinib.

### 1.3. Historique de la Société

Fondée en juillet 2001, AB Science est une société pharmaceutique basée à Paris dont l'effectif est composé au 31 décembre 2015 de 136 personnes dont 119 en recherche et développement.

En médecine vétérinaire, la société a obtenu en 2008 l'enregistrement de la part de l'agence européenne du médicament (EMA), du masitinib dans un cancer canin, le mastocytome du chien et a initié en 2009 son exploitation commerciale en Europe. En décembre 2010, la société a obtenu de la part des autorités de santé des Etats-Unis (FDA) l'autorisation de commercialiser le masitinib dans le même cancer canin et a initié son exploitation commerciale en 2011 aux Etats-Unis. Cette autorisation s'est arrêtée aux Etats-Unis en décembre 2015, dans l'attente de résultats d'une étude confirmatoire actuellement en cours.

En 2010, la société a été introduite en bourse sur le Compartiment B de NYSE Euronext.

La société dispose d'une filiale aux Etats-Unis, détenue à 100%. AB Science dispose en France du statut d'établissement pharmaceutique exploitant de médicaments vétérinaires, enregistré sous le numéro V 1262/09.

AB Science focalise ses activités de recherche et développement sur les programmes d'optimisation de nouvelles molécules ainsi que par la poursuite du programme de développement du masitinib.

Au 31 décembre 2015, l'état d'avancement du développement clinique du masitinib est le suivant :

Domaine thérapeutique	Indication	Etude	Statut
-----------------------	------------	-------	--------

Oncologie / Hématologie	GIST en 1ère ligne de traitement	Phase 3	En cours
	GIST en 2ème ligne de traitement	Phase 3 confirmatoire	En cours
	Mélanome métastatique avec c-KIT JM	Phase 3	En cours
	Cancer colorectal métastatique en rechute	Phase 3	En cours
	Myélome multiple en rechute	Phase 3	En cours
	Cancer de la prostate métastatique en 1ère ligne	Phase 3	En cours
	Cancer du pancréas	Phase 3 confirmatoire	En cours
	Lymphome périphérique à cellules T en rechute	Phase 3	En cours
	Cancer gastrique métastatique en rechute	Phase 2	Terminée
	Cancer du sein en rechute	Phase 2	En cours
Maladies inflammatoires et neuro- dégénératives	Cancer métastatique du foie en rechute	Phase 2	En cours
	Cancer du cou et de la tête métastatique en rechute	Phase 2	En cours
	Mastocytose indolente systémique	Phase 3	Terminée
	Asthme persistant sévère non contrôlé	Phase 3	En cours
	Maladie d'Alzheimer	Phase 3	En cours
	Formes progressives de la sclérose en plaques	Phase 3	En cours
	Sclérose latérale amyotrophique	Phase 3	En cours

## 2. EVENEMENTS CLES DE L'ANNEE 2015

### En médecine humaine

#### Résultats d'études cliniques

AB Science a annoncé que l'étude de phase 3 évaluant le masitinib dans le traitement de la mastocytose systémique sévère chez l'adulte a atteint son objectif principal ainsi que ses objectifs secondaires.

Les résultats de l'étude montrent la supériorité du masitinib à la dose de 6 mg/kg/jour par rapport aux traitements symptomatiques utilisés à l'optimal tant sur la base du critère principal que des critères secondaires. L'étude n'a pas révélé d'informations nouvelles sur la tolérance du masitinib.

L'étude de phase 3 randomisée a comparé l'efficacité du masitinib associé au traitement symptomatique à l'optimal par rapport au placebo associé au traitement symptomatique à l'optimal, dans le traitement de la mastocytose systémique sévère chez l'adulte avec ou sans mutation D816 V du c-Kit. Les résultats de l'étude ont montré la supériorité du masitinib à la dose de 6 mg/kg/jour au comparateur. La supériorité a été mesurée par le taux de réponse cumulée à 75% sur les handicaps de prurit ou de bouffée de chaleur ou de dépression ou d'asthénie (désignée comme «Réponse-4H75%»). La réponse-75%4H était de 18,7% pour le masitinib contre 7,4% pour le placebo ( $p=0.0076$ , Odd ratio=3.63) dans la population mITT (Intention de Traiter modifiée, critère d'analyse primaire).

#### Situation du programme de développement clinique

##### - En non-oncologie :

Des tests de futilité prévus aux protocoles ont été réalisés au cours de l'année 2015 par le Comité Indépendant de Revue des Données afin de rationaliser le portefeuille des études cliniques en dehors de l'oncologie.

L'étude de phase 3 du masitinib pour le traitement de patients atteints de sclérose en plaques a réussi le test de futilité et se poursuit. Cette étude de phase 3 (AB07002) est une étude en double-aveugle, randomisée, contrôlée par placebo qui vise à évaluer l'efficacité et la tolérance du masitinib chez les patients atteints de sclérose en plaques primaire progressive ou de sclérose en plaques secondairement progressive sans poussées. La durée du traitement est de 96 semaines.

L'étude de phase 3 du masitinib pour le traitement de patients atteints de la maladie d'Alzheimer a réussi le test de futilité et se poursuit. Cette étude de phase 3 (AB09004) est une étude en double aveugle, randomisée, contrôlée par placebo qui vise à évaluer l'efficacité et la tolérance du masitinib chez des patients atteints d'une forme légère à modérée de la maladie d'Alzheimer. La durée de traitement est de 24 semaines.

L'étude de phase 2/3 du masitinib pour le traitement de patients atteints de sclérose latérale amyotrophique a réussi le test de futilité et se poursuit. Cette étude de phase 3 (AB10015) est une étude en double aveugle, randomisée, contrôlée par placebo qui vise à évaluer l'efficacité et la tolérance du masitinib en association avec le riluzole contre le placebo en association avec le riluzole chez les patients atteints de sclérose latérale amyotrophique. La durée de traitement est de 48 semaines.

AB Science a pris la décision d'arrêter l'étude de phase 3 dans la polyarthrite rhumatoïde. Cette décision fait suite à l'analyse du test de futilité conduit par le Comité Indépendant de Revue des Données faisant apparaître une probabilité de succès de cette étude sur le critère principal inférieure à 50% en intégrant la possibilité de ré-échantillonnage.

##### - En oncologie :

L'étude de phase 3 du masitinib pour le traitement de patients atteints de mélanome métastatique a réussi le test de futilité et se poursuit. Cette étude de phase 3 (AB08026) est une étude ouverte, contrôlée comparant le masitinib à la dacarbazine, visant à évaluer l'efficacité et la tolérance du masitinib chez les patients atteints de mélanome non opérable ou métastatique de stade 3 ou stade 4, présentant une mutation du domaine juxta-membranaire (JM) de c-Kit. Le critère principal est la réponse tumorale.

L'étude de phase 2 du masitinib pour le traitement de patients atteints de lymphome T a été accélérée en une étude randomisée et contrôlée de phase 3. Cette étude de phase 2/3 (AB10004) est une étude ouverte, en trois

groupes parallèles et randomisée visant à évaluer l'efficacité et la tolérance du masitinib en association au dexaméthasone avec ou sans gemcitabine, par rapport au contrôle actif de dexaméthasone avec gemcitabine, chez les patients atteints de lymphome T périphérique en rechute ou réfractaire. Le critère d'analyse principal de l'étude est la survie globale.

Une étude de phase 2/3 au design adaptatif du masitinib pour le traitement de patients atteints d'un cancer de l'ovaire a été initiée. Il s'agit d'une étude de phase 2/3 ouverte, randomisée, avec contrôle actif, visant à évaluer l'efficacité et la tolérance du masitinib en association avec la gemcitabine, en comparaison à la gemcitabine seule chez les patients atteints d'un cancer épithélial ovarien avancé ou métastatique, réfractaires à une première ligne de traitement à base de platine ou en troisième ligne de traitement. La principale mesure de l'efficacité de l'étude est la survie globale.

AB Science a développé un important programme de phases 1/2 du masitinib dans les tumeurs solides afin d'identifier quelles indications devaient être poursuivies dans le cadre d'une étude de phase 3. Ce programme arrive à son terme, et le statut des études est le suivant :

Parmi les études de phase 2 qui ont été lancées:

- Quatre études ont passé avec succès le test statistique prédéfini, déclenchant le lancement d'une étude de phase 3 randomisée et contrôlée dans chacune de ces indications. Ces indications incluent les cancers de l'appareil digestif tels que le GIST, le cancer gastrique et le cancer colorectal, ainsi que le cancer de la prostate.
- L'étude du cancer du sein triple négatif a passé avec succès le test statistique prédéfini. La décision de lancer une étude de phase 3 est en attente des résultats de l'étude de phase 2 en cours dans le cancer du sein métastatique.
- Trois études ont échoué au test statistique prédéfini et la décision de ne pas lancer une étude de phase 3 dans ces indications a été prise. Ces études sont le cancer du poumon non à petites cellules, le mélanome métastatique ne présentant pas une mutation du domaine juxta-membranaire de c-kit et le glioblastome.
- Trois études sont toujours en cours, dans le cancer du sein, le cancer du foie et le cancer de la tête et du cou.

#### Désignation de médicament orphelin :

Le masitinib a obtenu la désignation de médicament orphelin auprès de la Food and Drug Administration (FDA) américaine, dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique.

Le masitinib a obtenu la désignation de médicament orphelin auprès de la Food and Drug Administration (FDA) américaine, dans le traitement de l'adénocarcinome œsophago-gastrique.

#### Autres évènements

- Ligne de financement en capital – Equity line :

AB Science dispose de deux lignes de financement conclues avec la Société Générale et le Crédit Agricole.

- ✓ Avec la Société Générale :

Le Programme d'Augmentation de Capital par exercice d'Options (PACEO) mis en place avec la Société Générale le 30 juillet 2014 permet à la Société de réaliser des augmentations de capital successives dans la limite de 3 200 000 d'actions (soit 9,14% du capital au 31 décembre 2015). Pour chaque tranche, le prix d'émission fera ressortir une décote maximale de 5% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes des trois séances de bourse précédentes. Cette décote permet à Société Générale, qui n'a pas vocation à rester au capital de la Société, de garantir la souscription des actions en dépit d'une éventuelle volatilité des marchés financiers.

En 2015, AB Science a utilisé à trois reprises ce Programme d'Augmentation de Capital par exercice d'Options (PACEO) :

- Le 13 février 2015, AB Science a procédé à l'émission de 463 500 actions nouvelles au prix unitaire de 17,26 euros.
- Le 2 juin 2015, AB Science a procédé à l'émission de 485 000 actions nouvelles au prix unitaire de 16,52 euros.
- Le 14 décembre 2015, AB Science a procédé à l'émission de 510 000 actions nouvelles au prix unitaire de 12,90 euros.

Ainsi au 31 décembre 2015, 1 458 500 actions ordinaires nouvelles de valeur nominale de 0,01 euro ont ainsi été émises dans le cadre de ce PACEO, entraînant une augmentation des capitaux propres de 22 021 894 euros (dont 14 585 euros de capital social) nets des commissions de tirage. Le solde des actions nouvelles pouvant être potentiellement émises, en cas de nouvelle utilisation du PACEO avec la Société Générale avant le 30 juillet 2017, s'établit à 1 741 500.

✓ Avec le Crédit Agricole :

AB Science a conclu une ligne de capital - Equity Line avec Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ("Crédit Agricole CIB"), autorisée par l'assemblée des actionnaires du 22 juin 2015.

Selon les termes de la convention, Crédit Agricole CIB s'est engagé à souscrire des actions nouvelles pour une période de 3 ans, dans la limite d'une enveloppe totale de 3 340 000 actions, représentant 9,54% du capital social au 31 décembre 2015.

Pour chaque tirage, le prix de souscription sera calculé par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés de l'action lors des trois séances de cotation précédant la date effective de souscription, diminuée d'une décote maximale de 5% en fonction de la taille du tirage. Les actions nouvelles seront cédées par la suite sur le marché ou hors marché par Crédit Agricole CIB.

AB Science n'a aucune obligation minimale de tirage, et utilisera cette ligne de financement à sa seule discrétion si les conditions de marchés sont favorables et telles que son utilisation soit dans le meilleur intérêt de la Société et de ses actionnaires.

Aucun tirage n'a eu lieu en 2015.

- Obligations convertibles :

En 2012, un emprunt obligataire convertible ou remboursable en actions ordinaires, d'un montant nominal de 10 000 500 euros (100 obligations de valeur nominale de 100 005 euros), autorisé par le Conseil d'Administration du 2 mars 2012, faisant usage de la délégation donnée par l'assemblée générale du 23 mai 2011, a été entièrement souscrit et libéré en date du 17 avril 2012. Le prix de l'action en cas de conversion est de 15 euros.

Le 4 septembre 2015, 15 obligations de valeur nominale de 100 005 euros ont été converties en actions. 100.005 actions ordinaires nouvelles ont ainsi été émises. Après cette conversion, le solde des obligations convertibles est donc de 85 obligations convertibles de valeur nominale de 100 005 euros.

En 2013, des emprunts obligataires d'un montant total de 12 508 232 euros avant conversion, autorisés par le Conseil d'Administration du 24 mai 2013 faisant usage de la délégation donnée par l'assemblée générale du 30 mars 2012, avaient été entièrement souscrits et libérés en juin 2013.

Les obligations avaient été catégorisées selon leurs principales caractéristiques comme suit :

- Un bloc pour un montant total souscrit de 10 658 113 euros porte un intérêt annuel moyen de 0,21%, un taux d'intérêt capitalisé de 2,5% (payable uniquement en cas de remboursement à échéance), et un prix de l'action en cas de conversion de 23,53 euros.
- Un bloc pour un montant total souscrit de 1 850 119,2 euros porte un intérêt annuel moyen de 0,00%, un taux d'intérêt capitalisé de 2,5% (payable uniquement en cas de remboursement à échéance) et un prix de l'action en cas de conversion de 29,3 euros.

Le 29 octobre 2015, une obligation convertible à 23,53 euros et d'une valeur nominale de 145 462,46 a été convertie en actions. 6.182 actions ordinaires nouvelles ont ainsi été émises.

- Aides publiques :

La Société a reçu en janvier 2015 le solde de l'avance conditionnée (665 K€) et de la subvention (276K€) de Bpifrance portant sur le projet intitulé APAS-IPK-Amélioration de la Prédictivité de l'Activité et de la Sélectivité des Inhibiteurs Kinase, en oncologie. Le montant global de l'avance conditionnée s'élève à 4 432 K€ débloqués en 4 phases. En cas de succès du projet, la société versera à Bpifrance à partir de la troisième année de commercialisation un intérêt de 1% du chiffre d'affaires annuel généré par l'exploitation des produits issus du projet, montant plafonné à 3,1 M€ par an et sur le chiffre d'affaires correspondant à deux exercices comptables.

La société a perçu en mai 2015 une avance d'un montant de 2 435 K€ correspondant à la deuxième tranche de l'avance remboursable attribuée par Bpifrance sur le projet d'innovation stratégique industrielle « Romane » portant sur le développement d'une nouvelle thérapie ciblée dans la maladie d'Alzheimer. A la date du rapport, le total des avances reçues sur ce projet s'élève à 4 899 K€. Pour rappel, le financement maximum attribué par Bpifrance au projet sous forme d'avances remboursables et de subventions s'élève à 8,6 M€, dont 5,8 M€ pour AB Science.

- Autres opérations sur les valeurs mobilières :

Au cours de l'année 2015 :

- 95 490 stocks options ont été attribués
- 28 000 bons de souscriptions d'actions autonomes ont été alloués et souscrits.
- 1 647 024 bons de souscription d'actions remboursables ont été alloués en 2014 et souscrits sur l'exercice 2015. Les principales caractéristiques de ces BSAR sont les suivantes :
  - La souscription des BSAR est soumise à la signature d'un pacte de concert aux assemblées générales de la société avec l'actionnaire majoritaire actuel (AMY SAS et Alain Moussy) et à la signature d'un engagement de conservation jusqu'au 30 août 2034 des actions issues des BSAR.
  - Le prix de souscription unitaire est égal à la moyenne sur Euronext Paris du cours des trente dernières séances de bourse précédant la date du 31 octobre 2014, soit 8,92 euros, incluant une prime d'émission de 8,91 euros.
  - Les BSAR ne seront pas exerçables tant que la moyenne des cours de l'action de la Société au cours des soixante derniers jours de bourse précédant la date d'exercice est inférieure à 30 euros ;
  - Les BSAR devront être exercés si la moyenne des cours de l'action de la Société au cours des soixante derniers jours de bourse précédant ladite date est supérieure à 50 euros.

L'assemblée Générale Extraordinaire du 9 décembre 2015 a décidé l'attribution gratuite de 33 999 actions de préférence d'une valeur nominale de 0,01 euro, convertibles en un maximum de 3 399 900 actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société selon des conditions de performances financières et opérationnelles détaillées dans la section 12.5 du rapport financier annuel de 2015.

- Autres informations :

AB Science confirme son éligibilité au PEA-PME conformément au décret n°2014-283 du 4 mars 2014 pris pour l'application de l'article 70 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 fixant l'éligibilité des entreprises au PEA-PME soit : moins de 5 000 salariés d'une part, un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 500 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 2 000 millions d'euros, d'autre part.

### 3. COMMENTAIRES DES DIRIGEANTS SUR LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL DU GROUPE

Etat du résultat global au 31 décembre 2015 (normes IFRS) :

<i>(En milliers d'euros)</i>	31.12.15	31.12.14
Chiffre d'affaires net	2 284	2 099
Résultat opérationnel	(25 964)	(15 203)
Résultat net	(26 716)	(16 112)
Résultat global de la période	(26 807)	(16 156)
Résultat par action - en euros	(0,78)	(0,49)
Résultat dilué par action - en euros	(0,78)	(0,49)

#### Résultats opérationnels

##### Produits d'exploitation

<i>(En milliers d'euros)</i>	31.12.15	31.12.14
Chiffre d'affaires net	2 284	2 099
Autres produits	0	0
Total des produits d'exploitation	2 284	2 099

Les produits d'exploitation, exclusivement constitués du chiffre d'affaires lié à l'exploitation d'un médicament en médecine vétérinaire, se sont élevés au 31 décembre 2015 à 2 284 K€, contre 2 099 K€ un an plus tôt en croissance de 8,8%.

##### Charges opérationnelles

<i>(En milliers d'euros)</i>	31.12.15	31.12.14
Coût des ventes	339	394
Charges de commercialisation	1 882	1 512
Charges administratives	2 316	2 030
Charges de recherche et développement	23 711	13 366
Autres charges opérationnelles	0	0
Total des charges d'exploitation	28 248	17 302

Conformément à la tendance déjà reportée lors de la situation semestrielle du Groupe au 30 juin 2015, les charges opérationnelles se sont élevées au 31 décembre 2015 à 28 248 K€ contre 17 302 K€ un an plus tôt, soit une augmentation de 63,3 %. Cette augmentation des charges opérationnelles est liée à l'augmentation des charges de recherche et développement qui traduisent une accélération du programme de développement clinique annoncée début 2015. La société n'anticipe pas de nouvelle hausse des charges de recherche et développement en 2016.

Ci-dessous, l'évolution des charges d'exploitation par semestre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	S1 2014	S2 2014	S1 2015	S2 2015
Coût des ventes	135	259	134	205
Charges de commercialisation	847	665	921	961
Charges administratives	924	1 106	1 112	1 205
Charges de recherche et développement	5 824	7 543	11 535	12 176
Autres charges opérationnelles	0	0	0	0
Total des charges d'exploitation	7 729	9 573	13 702	14 546

Les charges de commercialisation de la Société s'élèvent à 1 882 K€ au 31 décembre 2015 contre 1 512 K€ au 31 décembre 2014, soit une augmentation de 24,5%.

Les charges administratives ont augmenté de 14,1 %, passant de 2 030 K€ au 31 décembre 2014 à 2 316 K€ au 31 décembre 2015.

Les frais de recherche et développement ont augmenté de 77,4%, passant de 13 366 K€ au 31 décembre 2014 à 23 711 K€ au 31 décembre 2015. Cette hausse (10 345 K€) est relative au développement des études précliniques et cliniques. Elle traduit une hausse des effectifs de la société ainsi que l'augmentation du nombre de patients inclus dans les études.

Par ailleurs, au 31 décembre 2014, la comptabilisation de l'abandon de créance de 1 100 K€ par BPI France suite à l'arrêt du programme des essais cliniques en phase III dans le traitement de la Dermatite atopique du chien, était venu diminuer les frais de recherche et développement de 1 100 K€.

### Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel au 31 décembre 2015 correspond à une perte de 25 964 K€, contre une perte de 15 203 K€ au 31 décembre 2014, soit un accroissement du déficit opérationnel de 10 761 K€ (70,8%) pour les raisons exposées ci-dessus et conforme à l'évolution du déficit constaté au 30 juin 2015.

### Résultat financier

Le résultat financier au 31 décembre 2015 est une perte de 840 K€ contre 979 K€ un an plus tôt.

La perte de 840 K€ se décompose ainsi :

- ✓ Produits financiers : 530 K€. Les produits financiers correspondent principalement aux :
  - Intérêts liés à la rémunération de la trésorerie : 126 K€
  - Gains de change : 197 K€
  - A l'annulation de la provision des intérêts capitalisés concernant la partie des emprunts obligataires convertie en actions en septembre et octobre 2015, comptabilisée en autres produits financiers : 207 K€
  
- ✓ Charges financières : 1 370 K€. Les charges financières correspondent principalement aux :
  - Intérêts annuels des emprunts obligataires : 142 K€
  - Intérêts capitalisés des emprunts obligataires : 765 K€
  - Intérêts des emprunts bancaires : 8 K€
  - Effets de change : 121 K€
  - Effets d'actualisation : 295 K€

Les intérêts capitalisés seront dus uniquement en cas de remboursement des obligations en numéraire et seront payables à la date d'échéance de chaque remboursement soit en avril 2019 et mai 2020.

### Résultat net

La perte nette s'élève au 31 décembre 2015 à 26 716 K€ contre 16 112 K€ au 31 décembre 2014, en augmentation de 65,8 %, pour les raisons évoquées ci-dessus.

## **Trésorerie et ressources en capitaux**

### Actif

Compte tenu des perspectives de commercialisation des produits attendus, les frais de développement ont été comptabilisés en charges. Le montant immobilisé correspond essentiellement au coût d'enregistrement des brevets de la Société. Les frais d'enregistrement des brevets de la Société activés en valeurs nettes ont connu une augmentation de 12,2% au 31 décembre 2015, passant de 1 447 K€ au 31 décembre 2014 à 1 624 K€ au 31 décembre 2015.

Les stocks s'élèvent à 304 K€ au 31 décembre 2015 contre 618 K€ au 31 décembre 2014. Ils sont relatifs au stock de produits intermédiaires (254 K€) et au stock de produits finis (50 K€).

Les créances clients sont passées de 310 K€ fin 2014 à 316 K€ au 31 décembre 2015. L'augmentation du poste est liée à l'augmentation du chiffre d'affaires.

Les actifs financiers courants sont stables. Ils s'élèvent à 6 007 K€ au 31 décembre 2015 contre 5 960K€ au 31 décembre 2014. Ces actifs financiers correspondent à des instruments de trésorerie dont l'échéance est supérieure à trois mois.

Les autres actifs courants de la Société sont en baisse de 12,4% (8 282 K€ au 31 décembre 2015 contre 9 460K€ au 31 décembre 2014).

La trésorerie s'établit à 15 696 K€ au 31 décembre 2015 contre 13 197 K€ au 31 décembre 2014.

Le total de la trésorerie et des actifs financiers courants s'élève à 21 703 K€ au 31 décembre 2015 contre 19 157 K€ au 31 décembre 2014.

### Passif

Les financements utilisés par l'entreprise sont principalement constitués d'émissions d'emprunts obligataires, de bons d'émissions d'actions dans le cadre du Programme d'Augmentation de Capital par exercice d'Options (PACEO) mis en place avec la Société Générale et le Crédit Agricole et de diverses aides publiques (crédit d'impôt recherche, avances remboursables et subventions).

Le tableau ci-après retrace l'évolution des capitaux propres de la Société entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015.

<i>(En milliers d'euros) - Normes IFRS</i>	Capitaux propres de la société
Capitaux propres au 31 décembre 2014	(15 681)
Augmentations de capital et primes d'émission nettes des frais	25 308
Résultat global de la période	(26 807)
Options de conversion	(153)
Paiements fondés en actions	74
Capitaux propres au 31 décembre 2015	(17 259)

Au 31 décembre 2015, les capitaux propres de la Société s'élèvent à - 17 259 K€.

Au cours des deux derniers exercices, les principaux mouvements, en dehors des résultats de la période ont été des augmentations de capital en 2015 et 2014 pour des montants respectivement de 25 308 K€ et 59 K€.

Les passifs courants s'élèvent à 17 612 K€ au 31 décembre 2015 contre 13 995 K€ à fin 2014, soit une augmentation de 25,8%.

Cette augmentation (3 617 K€) s'explique notamment par les effets suivants :

- La diminution des provisions courantes (418 K€), liée à la reprise des provisions pour impôts antérieurement constituées
- l'accroissement des dettes fournisseurs (3 637 K€)
- la diminution des passifs financiers courants (437 K€), relative notamment aux remboursements des emprunts bancaires
- de l'augmentation des autres passifs courants (835 K€) liée principalement à l'augmentation des dettes sociales et fiscales.

Les passifs non courants comprennent principalement des emprunts obligataires (21 897 K€) dont l'échéance est à plus de deux ans et des avances conditionnées pour 9 331 K€. Ils s'élèvent à 32 225 K€ au 31 décembre 2015 contre 32 962 K€ au 31 décembre 2014, soit une baisse de 737 K€ liée notamment à la conversion d'obligations convertibles.

## **4. EVENEMENTS RECENTS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

Les principaux événements survenus depuis la date d'arrêtés des comptes sont les suivants :

### Résultats d'études cliniques

L'analyse intérimaire pré-définie de l'étude de phase 3 du masitinib pour le traitement de patients atteints de sclérose latérale amyotrophique a atteint son objectif principal.

Cette étude de phase 2/3 (AB10015) est une étude en double aveugle, contrôlée par placebo, visant à comparer l'efficacité et la tolérance du masitinib en association avec le riluzole contre le placebo en association avec le riluzole chez les patients atteints de sclérose latérale amyotrophique (SLA).

Conformément au protocole de l'étude, une analyse intérimaire était prévue une fois que 191 patients (50% de la population de l'étude) avaient atteint 48 semaines de traitement. Le critère d'évaluation principal de l'analyse intérimaire était basé sur l'évolution du score Functional Rating Scale de la Sclérose Latérale Amyotrophique (ALSFRS-R) après 48 semaines de traitement. Le score ALSFRS-R est un outil d'évaluation validé permettant de contrôler la progression du handicap chez les patients atteints de SLA, indicateur qui est en étroite corrélation avec la qualité de vie et la survie des patients. L'EMA et la FDA recommandent ce critère d'évaluation dans le cadre d'une demande d'enregistrement dans la SLA.

Les analyses secondaires comprenaient l'évolution du score Forced Vital Capacity (FVC), après 48 semaines de traitement, qui est un indicateur de la fonction respiratoire, ainsi que le score Combined Assessment of Function (CAFS), qui est un autre paramètre validé, classant les patients en fonction de la durée de vie et de l'évolution du score ALSFRS-R.

L'analyse intérimaire était considérée comme positive si la différence pré-définie entre les groupes de traitement pouvait être détectée avec une p-value inférieure à 0,0311.

L'analyse primaire est un succès, avec une p-value inférieure à 0,01 dans la population en intention de traiter (population ITT). Toutes les analyses de sensibilité effectuées sur le critère d'évaluation principal sont également positives. L'étude est également positive sur ses critères d'évaluation secondaires, les scores FVC et CAFS. La fréquence des événements indésirables (AEs), des événements indésirables graves et des événements indésirables entraînant une interruption de traitement était similaire entre les deux bras de traitement.

Suite à la réunion de pré-soumission de la demande d'autorisation de mise sur le marché (AMM) auprès de l'agence européenne du médicament (EMA), les rapporteurs acceptent d'examiner le dossier d'enregistrement du masitinib dans le traitement de la mastocytose systémique sévère chez l'adulte.

Une réunion préalable au dépôt du dossier s'est tenue début janvier 2016 avec le Rapporteur, le co-Rapporteur et leurs équipes, ainsi que le Comité d'Évaluation des Risques en matière de Pharmacovigilance (PRAC), désignés par l'EMA pour évaluer la demande d'autorisation de mise sur le marché du masitinib dans le traitement de la mastocytose systémique sévère chez l'adulte.

Cette demande d'autorisation de mise sur le marché fait suite aux résultats de l'étude de phase 3 AB06006, qui est positive sur le critère principal d'efficacité prédéfini.

#### Augmentation de capital par conversion d'obligations

Le solde de l'emprunt obligataire convertible ou remboursable en actions ordinaires émis en 2012, d'un montant nominal de 10 000 500 euros (100 obligations de valeur nominale de 100 005 euros), autorisé par le Conseil d'Administration du 2 mars 2012, faisant usage de la délégation donnée par l'assemblée générale du 23 mai 2011, entièrement souscrit et libéré en date du 17 avril 2012 a été converti en avril 2016. Le prix de l'action en cas de conversion est de 15 euros.

Le 18 avril 2016, 85 obligations de valeur nominale de 100 005 euros ont été converties en actions. 566.695 actions ordinaires nouvelles ont ainsi été émises.

#### Augmentation de capital par placement privé

AB Science a réalisé avec succès un placement privé d'actions à bons de souscription d'actions (ABSA) lui permettant de lever un produit brut d'environ de 12 millions d'euros, au moyen de la construction accélérée d'un livre d'ordres annoncée le 17 avril 2016.

Dans ce cadre du placement privé d'actions à bons de souscription d'actions (ABSA) souscrites par des fonds gérés par RA Capital Management, tel qu'annoncé le 18 avril 2016, la valeur théorique d'un BSA ressort à EUR 0,90 par application de la formule de Black & Scholes, avec notamment l'hypothèse d'une volatilité à l'horizon concerné de 47,5% et l'hypothèse d'un cours de référence de l'action à EUR 16,76 (soit la moyenne entre (i) la moyenne des cours de clôture pondérés par les volumes sur la période débutant le jour de l'annonce relative au Masitinib du 4 avril 2016 et se terminant le 15 avril 2016, soit EUR 16,14 et (ii) la moyenne des cours de clôture pondérés par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, soit EUR 17,38).

Sur la base de la moyenne pondérée par les volumes des 5 dernières séances de bourse précédant le 18 avril 2016, qui est égale à EUR17,43, le prix de souscription des ABSA de EUR15,69 représente une décote de 10% par rapport à cette moyenne pondérée. La valeur théorique du BSA est équivalente à une décote supplémentaire de 5,2%.

Aucun autre événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un impact sur la situation financière du groupe n'est intervenu depuis la clôture.

## 5. RISQUES LIÉS A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

### 5.1. Risques liés à l'activité de la Société

#### 5.1.1. Risques d'échec ou de retard de développement des produits de la Société

AB Science développe des inhibiteurs de tyrosine kinase. Dans chacune de leurs indications respectives, ses produits en développement sont à différentes phases pré-cliniques et cliniques. Le développement d'un candidat-médicament est un processus en plusieurs phases, long, coûteux et incertain, dont l'objectif est de démontrer le bénéfice thérapeutique apporté par ce candidat-médicament dans une ou plusieurs indications.

La Société pourrait être dans l'incapacité de démontrer la bonne tolérance, l'absence d'effets indésirables ou l'efficacité d'un ou plusieurs de ses produits chez l'animal et chez l'homme. Tout échec aux différents stades cliniques pour une indication donnée pourrait retarder le développement, la production et la commercialisation du produit voire entraîner l'arrêt de son développement.

Par ailleurs, la Société compte sur les économies d'échelle permises par la réglementation pour réaliser ses essais cliniques dans des conditions avantageuses de temps comme de budget. Toute remise en cause de cette règle, ou décision des autorités sanitaires de ne pas l'appliquer dans le cas des molécules d'AB Science ou toute décision de demander des essais ou examens complémentaires serait de nature à retarder, voire interrompre, le développement du produit concerné.

La Société développe des médicaments pour des indications à fort besoin médical. Ces indications sont moins sensibles que d'autres à l'existence d'effets secondaires indésirables. Néanmoins, si, après leur enregistrement, les produits de la Société entraînaient des effets secondaires inacceptables, il lui serait impossible de les commercialiser dans tout ou partie des indications visées, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

Rien ne permet à la Société de garantir que ces développements aboutiront, ni qu'ils aboutissent dans des délais compatibles avec les besoins du marché. Tout échec ou retard dans le développement de ses produits pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

#### 5.1.2. Risque de dépendance vis-à-vis du masitinib

Au 31 décembre 2015, le produit le plus avancé de la Société dans le processus de développement est le masitinib.

Le développement de ce candidat-médicament a exigé et continuera d'exiger de la part de la Société des investissements importants en temps et en ressources financières ainsi que l'implication d'un personnel très qualifié.

Le futur succès d'AB Science et sa capacité à générer des revenus dépendront de la réussite technique et commerciale de ce produit et notamment, de la survenance de nombreux facteurs tels que :

- la réussite des programmes cliniques du masitinib ;
- l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché (« AMM ») accordée par les autorités réglementaires ;
- le succès du lancement commercial ; et
- l'acceptation du masitinib par la communauté médicale, les prescripteurs de soins et les tiers payants (tels que les systèmes de sécurité sociale).

Si la Société ne parvient pas à développer et commercialiser son produit le plus avancé, l'activité de la Société, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement pourraient être significativement affectés.

#### 5.1.3. Risques liés à la fabrication des produits

Parmi les produits commercialisés par la Société, beaucoup sont fabriqués en recourant à des procédés techniquement complexes faisant appel à des sites spécialisés et d'autres contraintes de production. Du fait de la complexité de ces procédés et des standards que les gouvernements et la Société imposent, celle-ci est exposée à certains risques. La production ou la conservation de produits dans des conditions, réelles ou supposées, qui ne seraient pas conformes aux spécifications peut entraîner la perte de stocks et, dans certains cas, le rappel de produits générant des dommages en termes d'image et des risques de mise en cause de la responsabilité du fait des produits. L'analyse et la résolution de ces éventuels problèmes de production peuvent entraîner des retards de production, des dépenses importantes, une baisse du chiffre d'affaires, affecter le résultat opérationnel et la situation financière et entraîner un retard de lancement de nouveaux produits.

La Société recourt à la sous-traitance dans le cadre de ses activités. Elle confie à ses sous-traitants la fabrication et le développement de procédés complexes, lourds et qui doivent être très surveillés. Elle dépend de ces tiers pour la fabrication de tous ses produits, et notamment de son produit le plus avancé, le masitinib.

En cas de rupture ou de détérioration de ses relations avec ses sous-traitants, la Société pourrait se trouver dans l'impossibilité de nouer des relations avec d'autres sous-traitants à des conditions commerciales acceptables, voire pas du tout, ce qui pourrait nuire à sa capacité de produire, développer et commercialiser ses produits avec succès.

De plus, la dépendance vis-à-vis de fabricants tiers pose des risques supplémentaires auxquels la Société ne serait pas confrontée si elle produisait ses produits elle-même, à savoir :

- la non-conformité des produits fabriqués par ces tiers avec les normes réglementaires et de contrôle qualité ;
- la violation des accords avec la Société par ces tiers ; et
- la rupture ou le non-renouvellement de ces accords pour des raisons échappant au contrôle de la Société.

Si des produits fabriqués par des fournisseurs tiers s'avéraient non conformes aux normes réglementaires, des sanctions pourraient être infligées à la Société. Ces sanctions pourraient inclure des amendes, des injonctions, des dommages et intérêts, le refus des instances réglementaires de lui laisser procéder aux essais cliniques ou d'accorder l'AMM de ses produits, des retards, la suspension ou le retrait des autorisations, des révocations de licences, la saisie ou le rappel de ses produits, des restrictions opérationnelles et des poursuites pénales, toutes ces mesures pouvant avoir un impact négatif considérable sur ses activités.

Dans la mesure où la Société changerait de fabricants pour ses produits, il lui serait demandé de procéder à la revalidation du procédé et des procédures de fabrication en conformité avec les normes de Bonnes Pratiques de Fabrication (« BPF ») en vigueur. Cette revalidation pourrait être coûteuse, consommatrice de temps et pourrait requérir l'attention du personnel le plus qualifié de la Société. Si la revalidation était refusée, la Société pourrait être forcée de chercher un autre fournisseur, ce qui pourrait retarder la production, le développement et la commercialisation de ses produits et accroître leurs coûts de fabrication.

De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

#### 5.1.4. Risques liés à la pénurie de produits nécessaires à ses activités

La Société est dépendante de tiers pour l'approvisionnement en divers matériaux, produits chimiques ou biologiques qui sont nécessaires à la fabrication de ses candidats-médicaments ou à la réalisation de ses essais cliniques.

L'approvisionnement de la Société en l'un quelconque de ces produits pourrait être réduit ou interrompu. De plus, si tel était le cas, elle pourrait ne pas être capable de trouver d'autres fournisseurs de matériaux, produits chimiques ou biologiques de qualité acceptable, dans des volumes appropriés et à un coût acceptable. Si ses principaux fournisseurs ou fabricants lui faisaient défaut ou si son approvisionnement en produits et matériaux était réduit ou interrompu, elle pourrait ne pas être capable de continuer de développer, de produire puis de commercialiser ses produits à temps et de manière concurrentielle. Ces matériaux sont soumis à des exigences de fabrication strictes et des tests rigoureux. Des retards dans l'achèvement et la validation des installations et des procédés de fabrication de ces matériaux chez ses fournisseurs pourraient affecter sa capacité à terminer des essais cliniques et à commercialiser ses produits de manière rentable et dans des délais raisonnables.

Si la Société rencontrait des difficultés dans l'approvisionnement de ces matériaux, produits chimiques ou biologiques, si elle n'était pas en mesure de maintenir ses accords de sous-traitance, de nouer de nouveaux

accords, ou d'obtenir les matériaux, produits chimiques ou biologiques nécessaires pour développer et fabriquer ses produits dans le futur, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement pourraient en être significativement affectés.

#### 5.1.5. Risques liés à la nécessité de conserver, d'attirer et de retenir le personnel clé

Le succès de la Société dépend largement du travail et de l'expertise des membres de la direction et du personnel scientifique clé, en particulier, le Président Directeur Général, Alain Moussy, et des membres du conseil scientifique. La Société n'a conclu à ce jour aucune assurance dite « homme clef » (police d'assurance invalidité permanente/décès) et la perte de leurs compétences pourrait altérer la capacité de la Société à atteindre ses objectifs.

Par ailleurs, la Société aura besoin de recruter de nouveaux cadres dirigeants et du personnel scientifique qualifié pour le développement de ses activités et au fur et à mesure que la Société s'étendra dans les domaines qui nécessitent un surcroît de compétences, tels que la fabrication, la commercialisation et les affaires réglementaires.

La Société est en concurrence avec d'autres sociétés, organismes de recherche et institutions académiques pour recruter et retenir les personnels scientifiques, techniques et de gestion hautement qualifiés. Dans la mesure où cette concurrence est très intense, la Société pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ces personnels clés à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique.

L'incapacité de la Société à attirer et retenir ces personnes clés pourrait l'empêcher globalement d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

#### 5.1.6. Risques liés à la gestion de la croissance interne de la Société

Si la Société est en mesure de faire croître son activité de manière significative, elle aura besoin de recruter du personnel et d'étendre ses capacités opérationnelles, ce qui pourrait fortement mobiliser ses ressources internes. A cet effet, la Société devra notamment :

- former, gérer, motiver et retenir un nombre d'employés croissant ;
- anticiper les dépenses liées à cette croissance ainsi que les besoins de financement associés ;
- anticiper la demande pour ses produits et les revenus qu'ils sont susceptibles de générer ; et
- augmenter la capacité de ses systèmes informatiques opérationnels, financiers et de gestion existants.

L'incapacité de la Société à gérer la croissance, ou des difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

#### 5.1.7. Risques liés à la concurrence

Les marchés dans lesquels évoluent la Société, à savoir la recherche et le développement d'inhibiteurs de tyrosine kinase, se caractérisent par l'évolution rapide des technologies, la prédominance de produits protégés par des droits de propriété intellectuelle et une concurrence intense. De nombreuses structures, laboratoires pharmaceutiques, sociétés de biotechnologie, institutions académiques et autres organismes de recherche, sont activement engagées dans la découverte, la recherche, le développement et la commercialisation d'inhibiteurs de tyrosine kinase. Les technologies ou produits de la Société entrent en concurrence avec un certain nombre de médicaments établis. Ces produits pourraient aussi se trouver en concurrence avec un certain nombre de thérapies innovantes en cours de développement ou récemment commercialisées.

De par leur taille et l'antériorité des technologies utilisées dans le développement des médicaments, ces concurrents bénéficient de ressources et d'une expérience en matière de gestion, de fabrication, de commercialisation et de recherche beaucoup plus importantes que celle de la Société.

Dans ces conditions, la Société ne peut garantir que ses médicaments, et en particulier le masitinib :

- deviennent ou restent concurrentiels face à d'autres produits développés par ses concurrents qui seraient plus efficaces dans leur production et leur commercialisation et qui s'avèraient plus sûrs, plus efficaces ou moins coûteux ; ou
- ne soient pas rendus obsolètes ou non rentables par d'autres thérapies développées par ses concurrents.

De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

#### 5.1.8. Risques industriels liés à l'environnement et à l'utilisation de substances dangereuses

Les activités de recherche et développement de la Société l'exposent à des risques chimiques et biologiques et la contraignent à des mesures de prévention et de protection des opérateurs et de gestion des déchets conformément aux réglementations en vigueur. Dans ce cadre, la Société a rédigé, en application du Code du travail, son « document unique » et ainsi évalué les différents risques pour les membres de son équipe à chaque poste de travail.

Dans le cadre de ses programmes de recherche et développement, la Société utilise des matières dangereuses et des matériaux biologiques, des solvants et autres produits chimiques potentiellement génotoxiques. En conséquence, la Société est soumise à des législations et à des réglementations en matière d'environnement et de sécurité régissant l'utilisation, le stockage, la manipulation, l'émission et la mise au rebut des matières dangereuses, y compris les produits chimiques et biologiques.

En cas de non-respect des réglementations en vigueur, de non obtention ou de retrait des agréments nécessaires dans le cadre de ses activités, la Société serait soumise à des amendes et pourrait devoir suspendre tout ou partie de ses activités. Le respect des législations relatives à l'environnement, la santé et la sécurité lui impose des coûts complémentaires, et elle pourrait être amenée à engager des dépenses significatives pour se conformer aux législations et réglementations futures en matière d'environnement. La mise en conformité avec les législations et réglementations environnementales pourrait lui imposer d'acquiescer des équipements, de modifier des installations et plus généralement d'engager d'autres dépenses importantes.

Bien que la Société estime que les procédures de sécurité qu'elle met en œuvre pour le stockage, l'utilisation, le transport et l'élimination de produits dangereux, chimiques et biologiques et de déchets industriels soient en conformité avec la réglementation applicable, le risque d'accident ou de contamination accidentelle ne peut pas être totalement éliminé. En cas d'accident ou de contamination, la responsabilité de la Société pourrait être engagée, ce qui l'obligerait à engager des coûts potentiellement importants pour l'indemnisation des victimes et la réparation des dommages et pourrait avoir un impact négatif sur ses résultats et sa situation financière.

#### 5.1.9. Risques d'échec commercial

Si la Société réussit à obtenir une AMM lui permettant de commercialiser ses produits, il pourrait lui falloir du temps pour gagner l'adhésion de la communauté médicale, des prescripteurs de soins et des tiers payants.

Le degré d'acceptation du marché dépendra de plusieurs facteurs, notamment :

- de la perception du bénéfice thérapeutique du produit par les prescripteurs ;
- des développements cliniques effectués après l'AMM ;
- de la survenance d'effets indésirables postérieurement à l'AMM ;
- de la facilité d'utilisation du produit, liée notamment au mode d'administration ;
- du coût du traitement ;
- des politiques de remboursement des gouvernements et autres tiers ;
- de la mise en œuvre efficace d'une stratégie de publication ; et
- du soutien d'experts reconnus.

Une mauvaise pénétration du marché, résultant de l'un de ces facteurs, pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité de la Société, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

## 5.2. Risques financiers

Cette section doit être lue en relation avec la section 5.4 (risques de marché) du présent rapport et la section 5 de l'annexe aux comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2015.

### 5.2.1. Historique des pertes opérationnelles - Risques liés aux pertes prévisionnelles

La Société a enregistré des pertes opérationnelles chaque année depuis le début de ses activités en 2001. Au 31 décembre 2015, ses pertes nettes consolidées cumulées (report à nouveau et perte de l'exercice) s'élevaient à 128.206 K€. Ces pertes résultent essentiellement des frais de recherche et des coûts de développement. La Société pourrait connaître de nouvelles pertes opérationnelles plus importantes que par le passé au cours des

prochaines années, au fur et à mesure que ses activités de recherche et développement et de commercialisation se poursuivront, et en particulier du fait :

- du passage de certains de ses produits à des stades de développements cliniques ;
- du développement de son activité d'identification de molécules thérapeutiques, consommatrice de ressources importantes en recherche et développement ;
- de l'accroissement des exigences réglementaires pour la fabrication et les essais de produits en phase déjà avancée de développement ;
- de l'accroissement de son portefeuille de produits par l'ajout de nouveaux produits pour de futurs développements.

L'augmentation de ces dépenses, particulièrement en cas d'absence ou d'interruption de sources de revenus, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

### 5.2.2. Besoins en capitaux et financements complémentaires incertains

La Société a réalisé d'importants efforts de recherche depuis le début de son activité en 2001, ce qui a généré des flux de trésorerie opérationnels négatifs jusqu'à ce jour. Les flux de trésorerie négatifs générés par l'exploitation de la Société se sont respectivement élevés à 23.155 K€ et 14.158 K€ pour les exercices 2015 et 2014 (normes IFRS). La Société anticipe dans un avenir proche des besoins en capitaux en vue de mener de nouvelles études cliniques avec ses produits existants. Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance, ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, en particulier par le biais de nouvelles augmentations de capital.

Ses besoins futurs en capitaux dépendront de nombreux facteurs, tels que :

- des coûts plus élevés et des progrès plus lents que ceux escomptés pour ses programmes de recherche et développement ;
- des coûts de préparation, de dépôt, de défense et de maintenance de ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle ;
- des coûts pour répondre aux développements technologiques et du marché, pour conclure dans les délais envisagés et maintenir en vigueur des accords de collaboration et pour assurer la fabrication et la commercialisation efficaces de ses produits ;
- des opportunités nouvelles de développement de nouveaux produits prometteurs ou d'acquisition de technologies, de produits ou de sociétés ; et
- des coûts plus élevés et des délais plus longs que ceux escomptés pour l'obtention des autorisations réglementaires, y compris le temps de préparation des dossiers de demande auprès des instances réglementaires.

Il se peut que la Société ne parvienne pas à lever des fonds suffisants à des conditions acceptables, voire à ne pas lever de fonds du tout, lorsqu'elle en aura besoin. Si les fonds nécessaires ne sont pas disponibles, la Société pourrait devoir :

- retarder, réduire voire supprimer des programmes de recherche et développement ou réduire ses effectifs ;
- fermer certains de ses sites ;
- obtenir des fonds par le biais d'accords de partenariat qui pourraient la forcer à renoncer à des droits sur certaines de ses technologies ou certains de ses produits, droits auxquels elle n'aurait pas renoncé dans un contexte différent ;
- accorder des licences ou conclure de nouveaux accords de collaboration qui pourraient être moins attrayants pour elle que ceux qu'il aurait été possible d'obtenir dans un contexte différent ; ou
- envisager des cessions d'actifs, voire un rapprochement avec une autre société.

De plus, dans la mesure où la Société pourrait lever des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires dans la Société pourrait être diluée. Le financement par endettement, dans la mesure où il serait disponible, pourrait aussi comprendre des conditions restrictives.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière, ses perspectives, ainsi que sur la situation de ses actionnaires.

### 5.2.3. Risque de dilution

Dans le cadre de la politique de motivation de ses dirigeants et employés, la Société a, depuis sa création, régulièrement attribué ou émis des options de souscription d'actions et des bons de souscriptions d'actions. La

Société pourrait procéder à l'avenir à l'attribution ou à l'émission de nouveaux instruments donnant accès au capital, y compris des actions gratuites.

La Société dans sa recherche de financement a été amenée à se financer par des instruments pouvant entraîner une dilution du capital à terme. Il s'agit notamment de l'émission d'emprunts obligataires convertibles en actions mais également de bons d'émissions d'actions « BEA » dans le cadre du Programme d'augmentation de capital par exercice d'Options (PACEO) avec la Société Générale et le Crédit Agricole. »

Au 31 décembre 2015 sur la base d'un cours de bourse de 12,23€, l'exercice de l'ensemble des instruments effectivement exerçables de la Société donnant accès au capital se décompose comme suit et entraînant la création de nouvelles actions comme suit :

- Options dont le prix d'exercice est inférieur au cours de bourse et dont les conditions d'exercice sont réalisées :
  - ✓ Stock-options attribués aux salariés : 232 585
  - ✓ BSPCE : 2 296 000
  - ✓ BSA : 85 000L'exercice de ces options entrainerait une augmentation des capitaux propres de 19 945 M€ et une dilution du capital de 6,9%
  
- Options dont le prix d'exercice est supérieur ou égal au cours de bourse et dont les conditions d'exercice sont réalisées :
  - ✓ Stock-options attribués aux salariés : 171 016
  - ✓ BSPCE : 82 588
  - ✓ Obligations convertibles : 1 076 617
  - ✓ BSA : 376 370L'exercice de ces options entrainerait une augmentation des capitaux propres de 30 256 M€ et une dilution du capital de 4,6%
  
- Options dont les conditions d'exercice ne sont pas réalisées :
  - ✓ Stock-options attribués aux salariés : 283 032
  - ✓ BSA : 86 334L'exercice de ces options entrainerait une augmentation des capitaux propres de 4 541 M€ et une dilution du capital de 1%

En conséquence, les instruments donnant accès au capital de la Société restant en circulation entraîneraient en cas d'exercice de tous ces bons une dilution maximale d'environ 11,8% hors exercices de bons d'émissions d'actions et des options fondées sur des critères spéciaux de performance.

- Bons d'émission d'actions :

5 081 500 bons d'émission d'actions pourraient être exercés dans le cadre du Programme d'augmentation de capital par exercice d'Options (PACEO) dont 1 741 500 avec la Société Générale et 3 340 000 avec le Crédit Agricole.

L'exercice de ces BEA entrainerait une dilution du capital de 12,7%
  
- Options fondées sur des critères spéciaux de performance dont les conditions sont détaillées aux paragraphes 12.3, 12.4 et 12.5 du présent rapport :
  - ✓ BSPCE : 3 118 082
  - ✓ BSA : 1 723 136
  - ✓ Conversion des AGAP en actions ordinaires : 3 399 900L'exercice de ces options entrainerait une augmentation des capitaux propres de 54 872 M€ et une dilution du capital de 19,1%

L'exercice des instruments donnant accès au capital en circulation, ainsi que toutes attributions ou émissions nouvelles entraîneraient une dilution significative pour les actionnaires.

A noter toutefois qu'en cas d'exercice de ces 18.012.160 titres (hors l'exercice des 5 081 500 bons d'émission d'actions de prix d'exercice est inconnu à l'avance), le montant des capitaux propres serait augmenté de 109 millions d'euros.

La table « capital-dilution » présentée au chapitre 9.6 détaille la dilution potentielle en fonction du cours de l'action et de la période à partir de laquelle les bons sont exerçables.

#### 5.2.4. Risque de non encaissement des sommes promises dans le cadre des programmes de recherche subventionnés

Dans le cas où la Société ne respecterait pas les conditions contractuelles prévues dans les conventions de subventions et d'avances remboursables ou déciderait de ne plus poursuivre les programmes de recherche subventionnés ou aidés, la Société pourrait ne pas recevoir les aides prévues. Les organismes publics français ayant accordé des subventions et des avances remboursables pourraient également suspendre ou clore un programme en raison des résultats intermédiaires obtenus par ce programme

Dans le cas où la Société ne respecterait pas les conditions contractuelles prévues avec ces organismes publics français, elle pourrait être amenée à rembourser les sommes avancées.

Ces situations pourraient priver la Société des moyens financiers pour mener à bien ses recherches et développements. En effet, la Société n'aura pas nécessairement les moyens financiers supplémentaires disponibles ni le temps de remplacer ces ressources financières par d'autres.

#### 5.2.5. Prix et remboursement des produits

Les performances de la Société dépendent, en partie, des conditions de remboursement des médicaments. La pression sur les prix et le remboursement s'intensifie du fait notamment :

- des contrôles de prix imposés par de nombreux Etats ;
- du déremboursement croissant de certains produits ;
- de la difficulté accrue à obtenir et maintenir pour les médicaments un taux de remboursement d'un niveau satisfaisant ; et
- de la tendance actuelle des Etats et des prestataires de services de santé privés à promouvoir largement les médicaments génériques.

#### 5.2.6. Les fondateurs, et en particulier Alain Moussy, continuent à détenir un pourcentage significatif du capital et des droits de vote de la Société.

Au 31 décembre 2015, Alain Moussy et les autres investisseurs, membres du pacte détenaient environ 54% du capital social et 68% des droits de vote de la Société.

Des personnes physiques liées à ces actionnaires font actuellement partie du conseil d'administration de la Société. Tant que ces actionnaires maintiendront leur participation respective dans le capital de la Société, Alain Moussy et, dans une moindre mesure, les fondateurs resteront en mesure d'exercer une influence déterminante sur la désignation des administrateurs et des dirigeants de la Société ainsi que sur d'autres décisions sociales nécessitant l'autorisation des actionnaires.

A la suite du renouvellement du mandat de Président Directeur Général et afin d'assurer que le contrôle n'est pas exercé de manière abusive, le conseil d'Administration du 29 août 2011 a précisé les rôles et pouvoirs de chacun des organes de gestion et de contrôle de la Société et notamment du Directeur Général, du Comité des Finances, du Comité des rémunérations et nominations et du Comité scientifique dans les domaines suivants :

- Opérations
- Finances
- Gouvernance
- Salaires/Plan d'incentive
- Audit/contrôle.

### 5.3. Risques juridiques

#### 5.3.1. Risques liés aux brevets de la Société

Le projet économique de la Société repose essentiellement sur deux familles de brevets distinctes, l'une relative au composé masitinib (brevets et demandes de brevet couvrant le masitinib), l'autre relative à des composés dits oxazoles (brevets et demandes de brevet oxazoles).

A cet effet, la Société a obtenu le brevet Thiazoles (couvrant le masitinib) en Europe délivré par l'Office Européen des Brevets (OEB) sous le numéro EP1525200B1 et aux Etats-Unis délivré par l'Office américain des

Brevets (USPTO) sous le numéro US 7,423,055. D'autre part, aucun tiers n'a formulé d'opposition auprès de l'OEB à l'encontre du brevet européen couvrant le masitinib dans le délai imparti. En termes de portée, les revendications des brevets couvrant le masitinib en Europe et aux Etats-Unis sont jugées adéquate par la Société pour protéger le masitinib et de ses proches analogues. S'agissant des demandes de brevets oxazoles en Europe et aux Etats-Unis, l'OEB et l'USPTO ont donné leur accord respectif pour la délivrance des brevets.

Il n'y a aucune certitude que les demandes de brevet de la Société donneront lieu à des brevets ou que si les brevets sont accordés ils ne seront pas contestés, invalidés ou contournés ou qu'ils procureront une protection efficace face à la concurrence et aux brevets de tiers couvrant des composés similaires. L'absence d'une protection suffisamment étendue, l'invalidation ou le contournement de brevets pourrait avoir des effets négatifs sur la Société. En outre, le succès commercial de la Société dépendra notamment de sa capacité à développer des produits et technologies qui ne contrefassent pas de brevets de concurrents. La Société ne peut être certaine d'être la première à concevoir une invention et à déposer une demande de brevet, compte tenu du fait notamment que la publication des demandes de brevets est différée dans la plupart des pays à 18 mois après le dépôt des demandes.

Il est important, pour la réussite de son activité, que la Société soit en mesure d'obtenir, de maintenir et de faire respecter les brevets couvrant le masitinib, les dérivés thiazoles et oxazoles et ses droits de propriété intellectuelle en Europe, aux Etats-Unis et dans d'autres pays.

Par ailleurs, la Société entend continuer sa politique de protection par brevet en effectuant de nouveaux dépôts aux moments qu'elle jugera opportuns. En particulier, la Société entend continuer sa politique de protection du masitinib et ses applications en déposant le cas échéant de nouvelles demandes de brevets et des demandes de CCPs (Certificat Complémentaire de Protection) dans l'objectif d'obtenir une extension de la durée de protection du masitinib au delà du 31 juillet 2023 qui est la date d'expiration des brevets le couvrant. Un CCP se base sur le brevet de base couvrant le médicament et sur l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) dudit médicament et peut dans certaines conditions rallonger la durée de protection de quelques années à 5 ans maximum en Europe. Il existe des possibilités d'extension similaire au Etats-Unis et dans d'autres pays. En Europe, il est également possible de requérir une protection supplémentaire de 6 mois dans la mesure où un médicament a fait l'objet d'études pour des applications pédiatriques.

Toutefois, il ne peut être exclu que :

- La Société ne parvienne pas à développer de nouvelles inventions brevetables.
- La Société ne parvienne pas à obtenir la délivrance de CCPs.
- Les brevets de la Société soient contestés et considérés comme non valables ou que la Société ne puisse pas les faire respecter. La délivrance d'un brevet ne garantit pas sa validité ou son application et des tiers pourraient mettre en cause ces deux aspects. Des actions en justice ou auprès des offices compétents pourraient s'avérer nécessaires pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle de la Société, protéger ses secrets commerciaux ou déterminer la validité et l'étendue de ses droits de propriété intellectuelle. Tout litige pourrait entraîner des dépenses considérables, influencer négativement sur le résultat et la situation financière de la Société et ne pas apporter la protection recherchée. Les concurrents de la Société pourraient contester avec succès la validité de ses brevets devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures. Cela pourrait réduire la portée de ces brevets, et permettre un contournement par des concurrents. En conséquence, les droits de la Société sur des brevets accordés pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence.
- L'étendue de la protection conférée par un brevet soit insuffisante pour protéger la Société contre les contrefaçons ou la concurrence. La question des brevets de médicaments est très complexe et pose des problèmes juridiques, scientifiques et factuels. Il existe des tendances générales afin d'uniformiser l'approche dans le domaine des brevets portant sur la brevetabilité des inventions dans le domaine de la pharmacie par les trois grands organismes de brevets mondiaux aux Etats-Unis, en Europe et au Japon. Néanmoins, il existe encore des incertitudes notamment quant à l'interprétation de la portée des revendications qui pourront être accordées, question qui relève encore du droit national. Des évolutions ou des changements d'interprétation des lois régissant la propriété intellectuelle en Europe, aux Etats-Unis ou dans d'autres pays pourraient modifier la situation juridique et le positionnement de la Société face à des concurrents. En outre, il existe encore certains pays qui ne protègent pas les droits de propriété intellectuelle de la même manière qu'en Europe ou aux Etats-Unis, et les procédures et règles nécessaires à la défense des droits de la Société peuvent ne pas exister dans ces pays.

- Des tiers revendiquent des droits sur des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle que la Société détient en propre ou en copropriété, ou sur lesquels elle bénéficie d'une licence. Les collaborations, contrats de prestations de service ou de sous-traitance de la Société avec des tiers exposent celle-ci au risque de voir les tiers concernés revendiquer le bénéfice de droits de propriété intellectuelle sur les inventions de la Société ou ne pas assurer la confidentialité des innovations ou perfectionnements non brevetés et du savoir-faire de la Société. Par ailleurs, la Société peut être amenée à fournir, sous différentes formes, des informations, données ou renseignements aux tiers avec lesquels elle collabore (tels que des établissements universitaires et d'autres entités publiques ou privées) concernant les recherches, le développement, la fabrication et la commercialisation de ses produits. Malgré les précautions, notamment contractuelles, prises par la Société avec ces entités, celles-ci pourraient revendiquer la propriété de droits de propriété intellectuelle résultant des essais effectués par leurs employés. S'agissant de copropriété de droits de propriété intellectuelle, ces entités pourraient ne pas concéder l'exclusivité d'exploitation à la Société selon des modalités jugées acceptables par celle-ci.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

### 5.3.2. Risques liés aux brevets de tiers

Il est important, pour la réussite de son activité, que la Société soit en mesure d'exploiter librement le masitinib vis-à-vis de brevets de tiers. La Société a étudié la situation juridique vis-à-vis de brevets de tiers depuis la découverte du masitinib et ses analogues, et des études ont été diligentées en Europe. Dans les pays européens, la société considère qu'elle n'a mis en évidence aucun brevet déposé avant les brevets de la Société et susceptible de constituer un obstacle absolu à l'exploitation du masitinib (risque de contrefaçon à l'identique).

Toutefois, il ne peut être exclu que :

- Des brevets d'interprétation complexe soient susceptibles de couvrir certaines activités de la Société.
- Des tiers agissent en contrefaçon à l'encontre de la Société en versements de dommages intérêts ou en vue d'obtenir la cessation de ses activités de fabrication ou de commercialisation de produits ou procédés ainsi incriminés. Si ces poursuites sont menées à leur terme, la Société pourrait être obligée d'arrêter ou de retarder la recherche, le développement, la fabrication ou la vente des produits ou candidats produits ou encore de procédés visés par ces procès, ce qui affecterait de façon significative ses activités.
- La Société soit dans l'obligation de solliciter une licence d'un brevet de tiers pour pouvoir poursuivre certaines de ses activités. Cela pourrait affecter négativement les perspectives et la situation financière de la Société. Il n'y a aucune assurance que la Société pourrait prévaloir dans une telle situation ni qu'elle serait en mesure d'obtenir une licence à des conditions économiques acceptables et qu'elle ne serait pas empêchée de fabriquer et de vendre ses produits incriminés.
- Un litige intenté contre la Société, quelle qu'en soit l'issue, pourrait entraîner des coûts substantiels et compromettre sa réputation. Certains concurrents disposant de ressources plus importantes que la Société pourraient être capables de mieux supporter les coûts d'une procédure complexe. Tout litige de ce type pourrait affecter la faculté de la Société à poursuivre toute ou partie de son activité.

De manière générale, de nombreux litiges et poursuites portant sur la violation des droits de propriété intellectuelle sont intentés dans l'industrie pharmaceutique. En plus des poursuites intentées directement contre la Société, cette dernière pourrait être partie à une procédure ou à un litige telle qu'une procédure d'opposition de l'Office Européen des Brevets (OEB) ou d'interférence de l'Office américain des brevets et marques (USPTO) concernant les droits de propriété intellectuelle de ses produits et technologies. Même si ces litiges et procédures étaient résolus en faveur de la Société, les coûts de défense pourraient être substantiels. Certains concurrents de la Société disposent de ressources plus importantes que la Société et pourraient mieux supporter les coûts d'une procédure complexe. De telles procédures ou de tels litiges pourraient également être très consommateurs de temps pour les dirigeants de la Société. Les incertitudes liées à l'initiation ou à la poursuite d'une procédure ou d'un litige dans ce domaine pourraient avoir un effet négatif important sur la compétitivité de la Société.

Ainsi, en cas de litiges substantiels évoqués ci-dessus, la Société pourrait être dans une situation de :

- cesser de vendre ou utiliser l'un quelconque de ses produits qui dépendrait de la propriété intellectuelle contestée, ce qui pourrait réduire ses revenus ;
- obtenir une licence de la part du détenteur des droits de propriété intellectuelle, licence qui pourrait ne pas être obtenue à des conditions raisonnables, voire pas du tout ;
- concevoir à nouveau ou dans le cas de revendications concernant des marques déposées, renommer ses produits afin d'éviter d'empiéter sur les droits de propriété intellectuelle de tiers, ce qui pourrait s'avérer impossible ou être coûteux en terme de temps et de ressources financières et pourrait donc faire obstacle à ses efforts de commercialisation.

La Société entend diligenter, comme elle l'a fait pour le masitinib, les études préalables qui lui semblent nécessaires au regard des risques précités avant d'engager des investissements en vue de mettre sur le marché ses différents produits.

Néanmoins, avant de pouvoir commercialiser certains de ses produits, la Société pourrait avoir besoin d'obtenir des licences de la part de tiers qui possèdent des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle. Par exemple, en ce qui concerne la problématique des brevets, des tiers ont déposé ou sont susceptibles de déposer des demandes de brevets recouvrant les technologies que la Société souhaite utiliser ou des produits qui sont similaires aux produits qui pourraient être développés par la Société. Si ces demandes de brevets devaient aboutir à l'octroi d'un brevet, la Société devrait obtenir une licence de la part de son propriétaire pour utiliser cette technologie ou produit breveté. Ces licences pourraient ne pas être disponibles, la Société pourrait devoir modifier ses technologies et produits potentiels, ou éviter ou stopper la conduite de certaines de ses activités de recherche et de développement.

Les marques de la Société sont des éléments importants de l'identité de la Société et de ses produits. Quand bien même les principaux éléments de ses marques ont été déposés en France, en Europe et aux Etats-Unis, d'autres sociétés du secteur pharmaceutique pourraient utiliser ou tenter d'utiliser des éléments de cette marque, et créer ainsi une confusion dans l'esprit des tiers.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

#### 5.3.3. Risques liés à l'incapacité de protéger la confidentialité des informations de la Société et de son savoir-faire

La Société dépend également de technologies, de méthodes, de savoir-faire et de données non brevetés qu'elle considère comme étant des secrets industriels. La protection de ceux-ci est notamment assurée par la conclusion d'accords de confidentialité entre la Société et ses employés, ses consultants, ses partenaires de recherches publics ou privés et certains de ses sous-contractants. La Société ne peut être certaine que ces accords ou que tout autre type de protection de ses secrets industriels seront efficaces ou, qu'en cas de violation, des recours satisfaisants pourront être exercés.

La Société peut être amenée à fournir des informations et des matériaux à des entités publiques ou privées dans le but de conduire certains tests aux fins de recherche ou de validation de projets commerciaux. Dans les deux cas, la Société a recours à la signature d'accords de confidentialité. Son activité dépend également de technologies, procédés, savoir-faire et données propres non brevetés que la Société considère comme des secrets commerciaux et qu'elle protège en partie par des accords de confidentialité avec ses employés, ses consultants et certains partenaires et sous-traitants. Il ne peut être exclu que ces accords ou autres modes de protection des secrets commerciaux n'assurent pas la protection recherchée ou ne soient pas respectés, que la Société n'ait pas de solution appropriée contre de telles violations, ou que ses secrets commerciaux soient divulgués à ses concurrents ou développés indépendamment par eux.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

#### 5.3.4. Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits

La Société pourrait être exposée à des risques de mise en jeu de sa responsabilité lors du développement clinique ou de l'exploitation commerciale de ses produits, en particulier la responsabilité du fait des produits, liée aux essais, à la fabrication et à la commercialisation de produits thérapeutiques chez l'homme et chez l'animal. Sa responsabilité pourrait également être engagée au titre des essais cliniques dans le cadre de la

préparation des produits thérapeutiques testés et des effets secondaires inattendus résultant de l'administration de ces produits. Des plaintes ou des poursuites pourraient être déposées ou engagées contre la Société par des patients, les agences réglementaires, des sociétés pharmaceutiques et tout autre tiers utilisant ou commercialisant ses produits. Ces actions peuvent inclure des plaintes résultant d'actes de ses partenaires, licenciés et sous-traitants, sur lesquels la Société n'exerce pas ou peu de contrôle. La Société ne peut garantir que sa couverture d'assurance actuelle soit suffisante pour répondre aux actions en responsabilité qui pourraient être engagées contre elle. Si sa responsabilité ou celle de ses partenaires, licenciés et sous-traitants était ainsi mise en cause, si elle-même ou si ses partenaires, licenciés et sous-traitants n'étaient pas en mesure d'obtenir et de maintenir une couverture d'assurance appropriée à un coût acceptable, ou de se prémunir d'une manière quelconque contre des actions en responsabilité du fait des produits, ceci aurait pour conséquence d'affecter gravement la commercialisation de ses produits et plus généralement de nuire à ses activités, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

#### 5.3.5. L'environnement réglementaire est de plus en plus contraignant pour l'industrie pharmaceutique

Dans le monde entier, l'industrie pharmaceutique est confrontée à un changement de son environnement réglementaire et à la surveillance accrue de la part du public qui exige davantage de garanties quant à la sécurité et l'efficacité des médicaments. Par ailleurs, les mesures d'incitation à la recherche se trouvent réduites.

Les autorités de santé et notamment la FDA aux Etats-Unis ont imposé des exigences de plus en plus lourdes en terme de volume de données demandées afin de démontrer l'efficacité et la sécurité d'un produit. Ces exigences ont réduit le nombre de produits qui sont autorisés. Les produits commercialisés font en outre l'objet d'une réévaluation régulière du rapport bénéfice risque après leur autorisation. La découverte tardive de problèmes non décelés au stade de la recherche peut conduire à des restrictions de commercialisation, à la suspension ou au retrait du produit et à un risque de contentieux accru.

Parallèlement, alors qu'il devient de plus en plus difficile de mettre sur le marché des produits innovants pour les raisons susvisées, les autorités gouvernementales cherchent à faciliter l'entrée de génériques sur le marché des produits déjà commercialisés par le biais de nouvelles réglementations visant à modifier le droit des brevets et les règles d'exclusivité des données sur les principaux marchés. Les Etats-Unis ont ainsi mis en place une procédure accélérée d'approbation des génériques pour les produits biologiques à grosses molécules.

Dans la mesure où de nouvelles réglementations augmentent les coûts d'obtention et de maintien de l'approbation des produits ou limitent la valeur économique d'un nouveau produit pour son inventeur, les perspectives de croissance de l'industrie pharmaceutique et de la Société sont réduites.

### 5.4. Risques de marché

#### 5.4.1. Risque de change

La Société est exposée au risque de change du dollar US ou de toute autre devise, l'équivalent de 5.708 K€ de ses dépenses opérationnelles étant libellées en devises autres que l'euro en 2015. Ces dépenses ont été principalement réalisées aux Etats-Unis et facturées en dollars US. Cette exposition évoluera en fonction de l'évolution de l'activité de la Société.

L'effet d'une variation des taux de change impacterait de la même façon le résultat et les capitaux propres de la société, ainsi :

- Une variation à la hausse ou à la baisse de la parité dollar US/ euro de 10% conduirait respectivement à une amélioration ou une dégradation du résultat de 466 K€.
- Une variation de la parité £/euro de plus ou moins 10% aurait une incidence négligeable sur le résultat et les capitaux propres (54 K€).

La Société n'a pris, à ce stade de son développement, aucune disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de change. La Société suivra l'évolution de son exposition au risque de change en fonction de l'évolution de sa situation. La stratégie de la Société est d'utiliser l'euro comme devise principale dans le cadre de la signature de contrats. Cependant, la Société pourrait éventuellement souscrire des contrats de couverture de change dans le futur, si le besoin apparaissait, et si les risques étaient jugés significatifs. Si elle devait ne pas parvenir à prendre des dispositions de couverture efficaces dans le futur, ses résultats d'exploitation pourraient en être altérés.

La quasi-totalité des actifs, passifs et engagements du groupe est en euros.

#### 5.4.2. Risque de taux d'intérêts

La Société est exposée à des risques de marché dans le cadre de la gestion à la fois de ses liquidités et de ses dettes à moyen et long terme.

Concernant les liquidités, le risque de taux est piloté par des procédures de suivi et de validation existantes au niveau de la Société. Ce risque est géré par la direction financière de la Société. Les liquidités sont en outre principalement investies dans des dépôts à terme et des valeurs mobilières de placement à capitaux garantis à échéance et offrant une grande qualité de signature.

Au 31 décembre 2015, les dettes financières de la Société sont constituées d'avances remboursables auprès de BPIFrance afin de financer des programmes de recherche, d'une ligne de crédit de 100 K€, intégralement tirée et portant intérêt au taux Euribor 3 mois + 1,50%, d'un emprunt bancaire de 44 K€ au taux fixe de 2.9% d'une durée de 60 mois et d'emprunts obligataires. Au 31 décembre 2015, les obligations sont catégorisées selon leurs principales caractéristiques comme suit :

- Un bloc pour un montant total souscrit de 8 500 425 euros porte un intérêt payable annuellement de 1,25% et un taux d'intérêt capitalisé de 4,75% (payable uniquement en cas de remboursement à échéance),
- Un bloc pour un montant total souscrit de 10 512 651 euros porte un intérêt annuel moyen de 0,21%, un taux d'intérêt capitalisé de 2,5% (payable uniquement en cas de remboursement à échéance),
- Un bloc pour un montant total souscrit de 1 850 119,2 euros porte un intérêt annuel moyen de 0,00%, un taux d'intérêt capitalisé de 2,5% (payable uniquement en cas de remboursement à échéance).

Le nominal des avances conditionnées de BPIFrance dans le cadre du projet APAS IPK (4 432 K€) sera remboursé à partir de la troisième année de commercialisation sur quatre ans puis un intérêt de 1% du chiffre d'affaires annuel généré par l'exploitation des produits issus du projet sera dû, montant plafonné à 3,1 M€ par an et sur le chiffre d'affaires correspondant à deux exercices comptables.

La Société a reçu en janvier 2015 le solde restant à recevoir au titre des subventions (277 K€) et au titre des avances conditionnées participatives (664 K€).

Le remboursement des avances conditionnées de BPIFrance dans le cadre du projet ROMANE sera exigible uniquement en cas de succès du projet marqué par l'enregistrement du masitinib dans une indication en neurologie, et comprendra :

- le remboursement du nominal des avances (5 764 K€) sur quatre ans à compter du 30 juin 2020
- puis sur les trois années suivantes le paiement d'un intérêt de 1% du chiffre d'affaires dans la limite de 7 M€.

La Société pourra, en cas de poursuite du programme jusqu'à son terme, recevoir un maximum de 160 K€ de subventions et d'environ 865 K€ d'avances conditionnées participatives au cours des quatre prochaines années.

Le tableau ci-après présente la situation des dettes au 31 décembre 2015 :

(En milliers d'euros)	31.12.15	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans
Avances conditionnelles participative (1)	9 331			9 331
Emprunt obligataire	20 863		20 863	0
Ligne de crédit/emprunt bancaire	144	144		

(1) Dont 9 331 k€ ont été encaissées par la société

En conclusion, la Société estime être peu exposée au risque de taux d'intérêt.

Une variation des taux d'intérêt de plus ou moins un point n'aurait pas un impact significatif sur le résultat et les capitaux propres.

#### 5.4.3. Risque de liquidité

Historiquement, la Société a financé sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations de capital et des aides publiques.

Pour faire face à ses besoins de liquidité, AB Science dispose :

- d'un emprunt obligataire convertible ou remboursable en actions ordinaires, d'un montant nominal de 8 500 425 euros (85 obligations de valeur nominale de 100 005 euros), autorisé par le Conseil d'Administration du 2 mars 2012, faisant usage de la délégation donnée par l'assemblée générale du 23

mai 2011, a été entièrement souscrit et libéré en date du 17 avril 2012. Les Obligations portent intérêt à un taux annuel de 1,25% payables annuellement. Elles donnent également droit à un taux d'intérêt capitalisé de 4,75%, payable uniquement en cas de remboursement de l'emprunt en numéraire. Les obligations sont convertibles en actions à tout moment à l'initiative de l'Obligataire, une obligation donnant le droit à un nombre d'actions déterminé comme suit : « O/P », O étant la valeur nominale de l'obligation et P égal à 15. Les Obligations sont automatiquement remboursées en actions, si à compter du 31 décembre 2014, la moyenne mobile sur 3 mois du cours en bourse de l'action d'une valeur nominale de 1 centime d'euro de la Société est supérieure ou égal à 20 euros. Les Obligations peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé en numéraire au gré d'AB Science sous certaines conditions. A défaut, les Obligations sont remboursables en totalité en numéraire à la septième date anniversaire de la date d'émission à leur valeur nominale.

- d'emprunts obligataires d'un montant total de 12 362 770 euros, autorisés par le Conseil d'Administration du 24 mai 2013 faisant usage de la délégation donnée par l'assemblée générale du 30 mars 2012, ont été entièrement souscrits et libérés début juin 2013. Les obligations sont convertibles en actions ou remboursables, sous conditions, en actions ordinaires ou en numéraire ; à défaut, elles sont remboursables en numéraire, à leur valeur nominale, à la septième date anniversaire de la date d'émission.

Les obligations peuvent être catégorisées selon leurs principales caractéristiques comme suit :

- ✓ Un bloc pour un montant total souscrit de 10 512 651 euros porte un intérêt annuel moyen de 0,21%, un taux d'intérêt capitalisé de 2,5% (payable uniquement en cas de remboursement à échéance), et un prix de l'action en cas de conversion de 23,53 euros.
- ✓ Un bloc pour un montant total souscrit de 1 850 119 euros porte un intérêt annuel moyen de 0,00%, un taux d'intérêt capitalisé de 2,5% (payable uniquement en cas de remboursement à échéance) et un prix de l'action en cas de conversion de 29,3 euros.

AB Science est convoquée devant la commission des sanctions de l'AMF le 20 mai 2016. AB Science a procédé à une augmentation de capital par l'émission de 256.000 actions nouvelles (dans le cadre de son programme d'equity line), deux semaines avant la délibération du Comité des médicaments à usage humain de l'Agence Européenne des Médicaments (EMA) sur l'autorisation de mise sur le marché conditionnelle du masitinib dans le traitement du cancer gastro-intestinal (GIST). L'AMF estime d'une part qu'AB Science a manqué à son obligation de communiquer au public une information privilégiée et que d'autre part AB Science a publié des communiqués de presse début novembre 2013 relatifs au passage de la phase 2 à la phase 3 des études cliniques menées sur la sclérose latérale amyotrophique et sur la mastocytose de manière excessivement positive. A la date d'établissement du rapport, la responsabilité d'AB Science quant à ces griefs n'a pas été reconnue.

#### 5.4.4. Risque sur placements

Les placements de trésorerie de la Société ont été, essentiellement effectués sur des OPCVM monétaires et certificats de dépôt négociables.

L'analyse du portefeuille au 31 décembre 2015 se présente comme suit :

(En milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2015 (normes IFRS)	Valorisation au 31 décembre 2015
Dépôts à terme	16 000	16 000
Total	16 000	16 000

## 6. EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DU GROUPE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

En 2016, AB Science continue à allouer la majeure partie de ses ressources à la poursuite du développement du masitinib, la molécule la plus avancée de la société. Douze études de phases 3 chez l'homme sont en cours de réalisation, huit en oncologie, dans le GIST en première ligne et en deuxième ligne de traitement, le mélanome métastatique exprimant la mutation c-Kit JM, le myélome multiple, le cancer du colon métastaté en rechute, le cancer de la prostate métastaté, le cancer du pancréas, le lymphome périphérique à cellules T en rechute et quatre en dehors de l'oncologie dans l'asthme sévère non contrôlé par les corticostéroïdes oraux, la sclérose en plaques progressive, la maladie d'Alzheimer et la sclérose latérale amyotrophique. A ce programme de phases 3 s'ajoute un programme de phases 2, principalement en oncologie. En cas de résultats positifs des phases 3 pourront être initiées à la suite de ces phases 2.

AB Science prépare actuellement le dossier d'enregistrement et prévoit de soumettre de façon imminente auprès de l'agence européenne du médicament (EMA) sa demande d'autorisation de mise sur le marché du masitinib dans le traitement de la mastocytose systémique indolente sévère chez l'adulte. La décision de l'EMA devrait être rendue au cours du premier semestre de l'année 2017.

AB Science prévoit également de rencontrer la FDA afin de déterminer si un dépôt de demande d'enregistrement est possible.

A la suite du résultat positif de l'analyse intérimaire portant sur 50% des patients de la phase 2/3 dans la sclérose latérale amyotrophique, AB Science anticipe de rencontrer l'EMA et la FDA afin de déterminer si un dépôt de demande d'enregistrement conditionnel est possible. Les données de suivi de la phase 2/3 pour 100% des patients seront connues au premier trimestre 2017.

La Société a par ailleurs continué à investir dans les activités de drug discovery afin d'alimenter son portefeuille de molécules et anticipe, sous réserve de disposer des ressources financières nécessaires, de débiter les études précliniques réglementaires de nouvelles molécules issues de son propre programme de recherche.

## 7. INFORMATIONS RSE (Grenelle II)

### 7.1. Informations sociales

#### 7.1.1. Effectifs

La répartition des effectifs de la société est présentée ci-dessous :

	31.12.15	31.12.14
Département Commercial	8	18
Département Drug Discovery et clinique	129	99
Département Direction & Gestion	9	7
TOTAL	146	124

Au 31 décembre 2015, le Groupe emploie 146 équivalents temps plein dont quatre personnes en contrat à durée déterminée et une personne en contrat d'apprentissage.

54% des salariés sont des femmes et 46% sont des hommes.

133 équivalents temps plein sont salariés en France, 3 sont salariés en Allemagne et 10 personnes sont salariées aux Etats-Unis.

Les recrutements intervenus concernent principalement le recrutement du personnel en recherche et développement.

Au cours de la période, la société a procédé à douze licenciements et à deux ruptures conventionnelles.

La répartition de l'effectif selon l'âge est la suivante :

Effectif par âge	31.12.15
Inférieur à 25 ans	4
De 25 ans à 34 ans	54
De 35 ans à 44 ans	58
De 45 ans à 54 ans	23
55 ans et plus	7
Total effectif Groupe	146

#### 7.1.2. Organisation du temps de travail

En 2015 l'absentéisme s'est élevé à 2,2%. Il correspond au nombre total d'heures d'absence rémunérées (maladie, accident du travail hors congé maternité) divisé par le nombre d'heures travaillées dans l'année et concerne le périmètre France.

En 2015, aucune heure supplémentaire n'a été constatée.

### 7.1.3. Rémunérations

Les rémunérations mensuelles moyennes brutes par catégorie en 2015 sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

2015	Rémunération mensuelle Moyenne
Non cadre	1 903
Cadre	3 622

Cette rémunération moyenne mensuelle s'entend hors primes, avantages en nature et paiements en action pour les salariés présents au 31 décembre 2015.

Les charges de personnel du Groupe se sont élevées pour l'exercice 2015 à 11 033 k€, contre 8 978 k€ l'an plus tôt. L'augmentation des charges de personnel est liée à l'augmentation des effectifs.

Compte tenu du fait que la Société ne dégage pas de bénéfices, la Société n'est pas soumise à la loi sur la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise.

La Société a mis en place un accord d'intéressement au titre des années 2014 à 2016. Les sommes comptabilisées au titre de cet accord s'élèvent à 910 k€ au titre de 2015.

### 7.1.4. Relations professionnelles

Des élections de la délégation unique du personnel ont été organisées en septembre 2013.

En raison de l'absence de candidature un PV de carence a été dressé.

Les prochaines élections auront lieu en septembre 2017.

L'accord d'intéressement est le seul accord en vigueur dans la société française du groupe.

Aucun accord collectif n'a été mis en place dans la filiale étrangère.

### 7.1.5. Conditions d'hygiène et de sécurité

La Société a mis en place un document d'évaluation des risques (DUER) pour anticiper et prévenir les risques existants au sein de l'entreprise et notamment au sein des centres de recherche de la société.

Les risques recensés au sein des laboratoires de la société sont principalement :

- Les risques liés à l'exposition à des substances ou préparations chimiques dangereuses
- Les risques d'incendie liés à l'utilisation de produits inflammables
- Les risques d'incendie ou d'électrocution suite à la présence de matériel électrique

Les programmes d'actions mis en œuvre pour pallier à ces risques sont :

- Protection du personnel par des vêtements adaptés
- Manipulation des produits sous sorbonnes aspirantes aux normes et contrôlées par un organisme agréé
- Stockage des produits dans des pièces ventilées et adaptées en fonction de leur inflammabilité
- Stockage des produits T+ dans une armoire spéciale et en permanence fermée sous clé avec contrôle et notation des entrées et sorties
- Atmosphère du laboratoire renouvelées entièrement selon les normes toutes les 4 heures et maintien d'une température inférieure ou égale à 26°C
- Evacuation régulière des déchets contaminés chimiquement par un organisme agréé.
- Stockage des produits pulvérulents dans des réceptacles réservés et manipulation avec des masques adaptés
- Mise à disposition de solutions de lavage à la diphotérine en cas de contact avec un produit chimique.

L'activité au siège de la Société étant avant tout tertiaire, il n'y a pas de risque particulier à signaler.

Aucun accord n'a été signé en matière de santé et de sécurité au travail.

En 2015, il n'y a pas eu d'accident du travail.

### 7.1.6. Formation

Au cours de l'année 2015, la Société s'est acquittée de ses obligations légales concernant la formation de ses salariés.

83 collaborateurs ont suivis des actions de formation représentant 984 heures de formations en 2015. Ces données concernent le périmètre France.

De manière générale, la Société est sensible au développement de ses collaborateurs en facilitant l'accès à la formation tout au long de l'année.

#### 7.1.7. Egalité de traitement

En 2012, la Société a mis en place un plan triennal sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes en vue de veiller au respect de l'égalité professionnelle hommes-femmes.

Au 31 décembre 2015, son effectif se répartit entre 54% de femmes et 46% d'hommes.

En 2015, la Société s'est acquittée de son obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

AB science n'a pas mis en place de mesures spécifiques pour lutter contre la discrimination, cependant si un cas de discrimination se présentait, le groupe engagerait des mesures adéquates.

Le groupe respecte la liberté d'association et le droit de négociation collective.

### 7.2. Informations environnementales

#### 7.2.1. Impact sur l'environnement

Le Groupe dispose de laboratoires et de bureaux dont l'impact sur l'environnement varie en fonction de l'activité. Par ailleurs, les activités sous-traitées du Groupe sont, pour l'essentiel, des activités de recherche et développement dont l'impact sur l'environnement est modéré.

La Société n'a pas assigné d'objectifs spécifiques à sa filiale en matière d'environnement.

#### 7.2.2. Politique générale en matière d'environnement

Compte tenu de la nature des activités non sous-traitées du Groupe, il n'existe pas de service interne de gestion de l'environnement.

Le Groupe n'est pas soumis à des procédures de certification spécifiquement environnementales.

Aucune action de formation ou d'information des salariés en matière d'environnement n'a été menée au cours de l'exercice.

Il n'existe pas de provisions et garanties pour risques en matière d'environnement.

Le Groupe n'a pas versé d'indemnité au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement.

#### 7.2.3. Pollution et gestion des déchets

Les activités de recherche et développement sous-traitées ou réalisées par le Groupe peuvent impliquer le stockage, l'utilisation et l'élimination de produits dangereux, biologiques et radioactifs et se traduire par des émissions de gaz à effet de serre et d'agents chimiques notamment concourant à l'acidification de l'eau, de l'air et des sols. Ces impacts restent dans les limites autorisées par la réglementation applicable.

Les déchets dangereux sont collectés et traités par des prestataires spécialisés.

Compte tenu de l'activité d'AB Science, le Groupe ne génère pas de nuisances sonores significatives.

#### 7.2.4. Utilisation durable des ressources

Les activités non sous-traitées du Groupe génèrent une consommation en eau, matières premières et énergie standard dans la mesure où elles sont conduites dans des bureaux et des laboratoires.

Compte tenu de l'activité d'AB Science, le Groupe ne génère pas d'impact significatif en matière d'utilisation du sol.

### 7.3. Informations sociétales

#### 7.3.1. Impact territorial, économique et social de l'activité

Compte tenu des effectifs très limités du Groupe et de ses activités, il n'y a pas d'impact significatif sur l'emploi, le développement régional ou sur les populations riveraines ou locales.

#### 7.3.2. Relations avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité du Groupe (associations d'insertion, établissements d'enseignement, association de défense de l'environnement, association de consommateurs et populations riveraines)

Le Groupe n'a pas de lien significatif avec ce type d'organisme.

Aucune action de partenariat ni de mécénat n'ont été menées au cours de l'exercice.

#### 7.3.3. Sous-traitance et fournisseurs

AB Science dépend de consultants externes et de sous-traitants (tels que des chercheurs universitaires, des médecins spécialistes et des organismes de recherche clinique et préclinique) pour le développement de ses études.

De plus, la Société dépend de tiers pour la fabrication et la fourniture de tout produit.

Les contrats liant AB Science à ses cocontractants ne comportent pas de dispositions relatives aux pratiques éthiques, environnementales et sociales au-delà des exigences réglementaires applicables.

Aucune problématique d'ordre éthique liée aux pratiques de ses cocontractants n'a été révélée en 2015.

#### 7.3.4. Loyauté des pratiques

Conformément à la réglementation et au référentiel (« bonnes pratiques ») en vigueur qui régissent les activités de développement clinique, la responsabilité d'AB science est engagée vis-à-vis des volontaires sains ou patients qui librement consentissent à participer aux essais cliniques initiés par la société. Cette responsabilité couvre les aspects pharmaceutiques liés au produit mais aussi ceux liés au statut de promoteur d'essais cliniques. Elle concerne plus particulièrement la survenue d'effets indésirables alors même que les prescriptions et procédure prévues par le protocole ont été respectées. Cette responsabilité s'applique notamment en cas d'effets indésirables survenant tardivement après l'arrêt du traitement (cancer ou problème de fertilité), et ce dès qu'une relation de causalité entre la survenue de l'évènement et le produit d'expérimentation est avérée. Afin de garantir pleinement la sécurité des volontaires dans ses essais, AB Science se conforme strictement à la réglementation en vigueur dans chacun des pays qui autorise ses essais mais aussi aux principes de bonnes pratiques (Bonne Pratiques Cliniques définies par la Commission Internationale d'Harmonisation) et charte éthique (Déclaration d'Helsinki) qui encadre le développement clinique internationale. Le respect de ce cadre réglementaire est surveillé de façon continue par les activités de monitoring et de contrôle de qualité mises en place et conduites par AB Science ou, sous sa responsabilité, par ses partenaires. Il est de plus régulièrement évalué et ce de façon indépendante par le département Assurance Qualité AB Science ainsi que par les Autorités Compétentes sous la forme d'audits et d'inspections.

Dans le but de prévenir la corruption, le Groupe a mis en place des procédures qui régissent la conclusion des contrats avec des tiers. Dans le cadre de ces procédures, plusieurs fonctions sont appelées à valider ces accords dans leur principe et leur contenu.

#### 7.3.5. Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

Nous n'avons pas identifié d'enjeu à cet égard.

Au vu de notre activité, les données suivantes n'ont pas été jugées pertinentes :

- Respect des conventions fondamentales de l'OIT (travail forcé, travail des enfants),
- Adaptation au changement climatique,
- Mesures pour préserver la biodiversité,

## 8. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### 8.1. Composition et fonctionnement du Conseil d'administration

#### 8.1.1. Règles de fonctionnement

La Société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi. Les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis à leur examen.

La société a choisi dans le cadre des modalités d'exercice de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. Monsieur Alain Moussy est donc le Président Directeur général de la société.

#### 8.1.2. Composition du Conseil d'administration

Le conseil d'administration, à la date du présent rapport est composé de 5 administrateurs (y compris le Président) et 1 censeur :

##### Administrateurs

- Alain Moussy (Président)
- Brigitte Reverdin (Administrateur indépendant)
- Christine Placet (Administrateur indépendant)
- Jean-Pierre Kinet
- Patrick Moussy

##### Censeur

- Société Sixto SAS

Les censeurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les censeurs assistent aux séances du Conseil d'administration mais ne disposent pas du droit de vote sur les décisions soumises au Conseil.

Les censeurs sont convoqués aux séances du Conseil dans les mêmes conditions que les administrateurs et bénéficient des mêmes droits d'information.

#### 8.1.3. Réunions du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2015, le Conseil d'administration s'est réuni à onze reprises les 26 janvier, 23 février, 24 avril, 16 juin, 20 juillet, 31 août, 6 octobre, 20 octobre, 27 octobre, 14 décembre et 16 décembre 2015 avec un taux moyen de présence de 92,73%.

Le nombre de réunions du conseil d'administration tient compte des différents événements qui ponctuent la vie de la Société. Ainsi, si une année est riche en événements, le conseil d'administration se réunit plus fréquemment.

Les administrateurs s'entretiennent régulièrement avec le président directeur général de la Société et sont amenés à donner leur opinion sur des décisions devant être prises rapidement entre deux réunions du conseil et ce par toute voie de communication.

## 8.2. Comités et Conseil scientifique

Le conseil d'administration de la Société a constitué les comités suivants :

### 8.2.1. Comité des finances

Le comité des finances a été mis en place par le conseil d'administration le 15 décembre 2009 dans le cadre de l'évolution des règles de gouvernance de la Société.

Le comité des finances est composé de deux membres.

- Madame Christine Placet, administrateur
- Monsieur Bertrand Dumazy, censeur

Le Comité des Finances est présidé par Christine Placet. Il s'est réuni deux fois en 2015 avec un taux de présence de 100%, lors de la revue des comptes annuels 2014 et lors de la revue des comptes semestriels 2015.

### 8.2.2. Comité des rémunérations et des nominations

Un comité des rémunérations et des nominations a été constitué par le conseil d'administration, constitué de 2 personnes :

- Madame Brigitte Reverdin, administrateur AB Science, et fondatrice de la société de consulting MarketTrends
- Monsieur Matthieu O'Neill, personnalité indépendante, ayant été associé en charge de département « Benefits » du Groupe Hay en France.

Madame Brigitte Reverdin préside le comité des rémunérations et des nominations.

Le Comité des rémunérations s'est réuni une fois en 2015 avec un taux de présence de 100%.

### 8.2.3. Comité scientifique

Le Comité scientifique a été mis en place en 2002. Il a pour mission de définir les grandes orientations scientifiques de la Société. Il propose des méthodes et stratégies pour l'atteinte des objectifs technologiques de la Société. Il évalue les travaux menés par la Société et les résultats obtenus.

Le Comité scientifique a également pour mission de conforter les choix et orientations scientifiques stratégiques notamment retenus et mis en œuvre par le Directeur scientifique de la Société.

Le Comité scientifique se réunit à chaque fois que nécessaire. L'ensemble des travaux du département scientifique de la Société ainsi que ses objectifs lui sont présentés lors de ces réunions.

Le comité scientifique, co-présidé par Jean-Pierre Kinet et Olivier Hermine, comprend les quatre membres suivants :

- Christian Auclair
- Patrice Dubreuil
- Olivier Hermine
- Jean Pierre Kinet

Le Comité scientifique s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2015 avec un taux de présence de 90%.

#### 8.2.4. Administrateurs indépendants

La Société dispose au cours de l'exercice 2015 de deux administrateurs indépendants, Brigitte Reverdin et Christine Placet, dont les mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2016.

Les critères retenus par AB Science pour définir un administrateur indépendant sont les suivants:

- Un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre sa liberté de jugement.
- Un administrateur représentant des actionnaires importants de la société peut être considéré comme indépendant dès que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société et détenant moins de 10% en capital ou en droits de vote.

Les conclusions de l'examen du conseil d'administration sont les suivantes :

- Brigitte Reverdin : administrateur indépendant (pourcentage de détention inférieur à 10%)
- Christine Placet : administrateur indépendant (pourcentage de détention inférieur à 10%)
- Alain Moussy n'est pas indépendant en raison de sa fonction de directeur général et la signature du pacte fondateur; il détient également 49,98% des voix
- Patrick Moussy n'est pas indépendant en raison de ses liens familiaux avec Alain Moussy
- Jean-Pierre Kinet n'est pas indépendant en raison de la signature du pacte fondateur

#### 8.3. Liste des mandats des membres des organes d'administration

Nom ou dénomination sociale du membre	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Fonction principale exercée en dehors de la Société	Autres mandats actuellement exercés dans d'autres sociétés	Autres mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés au cours des cinq derniers exercices et non exercés au 31 décembre 2015
Alain Moussy	11.07.2001 (date de création de la Société)	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Président, Directeur Général	Président de l'Association Française pour les initiatives de recherche sur le mastocyte et les mastocytoses Président de la société AMY SAS	Aucun	Aucun
Patrick Moussy	11.07.2001 (date de création de la Société)	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015	Administrateur	Ingénieur	Aucun	Aucun
Jean-Pierre Kinet	11.07.2001 (date de création de la Société)	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015	Administrateur	Professeur de Pathologie, Harvard Medical School Directeur, Laboratory of Immunology and Allergy, Beth Israel Deaconess Medical Center Président, iXLife	Président de : - iXLife - Vaxon Membre conseil de surveillance : - iXCore - iXblue - iXfund Administrateur de Pharmaleads	Aucun
Brigitte Reverdin	31.08.2015	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Administrateur	Directrice, MARKETrends Family Office, Genève	Aucun	Aucun
Christine Placet	31.08.2015	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Administrateur	Présidente du directoire de Trophos	Aucun	Aucun

#### 8.4. Rémunération et autres avantages des mandataires sociaux

La rémunération totale incluant les avantages de toute nature versée durant l'exercice à chaque mandataire social par la Société est indiquée ci-après. Cette rémunération comprend, pour certains membres des organes de direction, une partie fixe et une partie variable, le montant de la partie fixe incluse dans la rémunération totale est signalé.

##### 8.4.1. Rémunération et autres avantages des administrateurs

Monsieur Alain Moussy ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Monsieur Alain Moussy occupe depuis janvier 2004 la fonction de Directeur Scientifique et a donc un contrat de travail à ce titre. En effet, M. Alain Moussy supervise toutes les activités de recherche et de développement clinique de la société.

Les administrateurs d'AB Science ne sont pas rémunérés pour leur mandat d'administrateur.

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social		
Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés en 2015	Montants versés en 2014
Jetons de présence	Néant	
Autres rémunérations		
<b>TOTAL</b>		

Des bons de souscription d'actions ont été attribués aux administrateurs dont le détail se trouve à la section 12.3 du présent rapport.

##### 8.4.2. Rémunération et autres avantages des dirigeants

- Directeur général, Alain Moussy

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées au directeur général, Monsieur Alain Moussy :

<i>(En milliers d'euros)</i>	31.12.15	31.12.14
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées ci-dessous)	408	260
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions attribuées gratuitement	542	0
Total	950	260

Rémunération du directeur général, Monsieur Alain Moussy

Tableau récapitulatif des rémunérations (en euros et montants bruts avant prélèvements sociaux et fiscaux) :

	Montants versés en 2015	Montants versés en 2015 au titre de 2015	Montants versés en 2015 au titre de 2014	Montants versés en 2015 au titre de 2013	Montants restant dus au titre de 2015	Montants restant dus au titre de 2014	Montants restant dus au titre de 2013
Rémunération fixe :	208 953	208 953	-	-	-	-	-
- <i>salaires de base</i>	191 700	191 700	-	-	-	-	-
- <i>prime d'ancienneté</i>	17 253	17 253	-	-	-	-	-
Rémunération variable :	166 020	19 020	-	147 000	220 000	220 000	73 000
- <i>prime d'intéressement</i>	19 020	19 020	-	-	-	-	-
- <i>prime sur objectif (*)</i>	147 000	-	-	147 000	220 000	220 000	73 000
Rémunération exceptionnelle :	24 400	-	24 400	-	23 200	-	-
- <i>prime exceptionnelle</i>	24 400	-	24 400	-	23 200	-	-
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	8 664	8 664	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>408 037</b>	<b>236 637</b>	<b>24 400</b>	<b>147 000</b>	<b>243 200</b>	<b>220 000</b>	<b>73 000</b>

(\*)Les objectifs pour 2015 sont :

- 1 – Succès sur analyse de futilité conduite par IDMC dans études de phase 3
- 2 – Succès sur analyse de futilité conduite par IDMC dans études de phase 3
- 3 – Succès sur analyse de futilité conduite par IDMC dans études de phase 3
- 4 – Prime qualitative

Tableau récapitulatif des BCE :

	BCE3A	BCE3B	BCE2007A	BCE2007B	BCE2008A	BCE2008B	BCE2008C	BCE2010A	BCE2012	BCE2013
Nombre d'options attribuées (1)	189	189	906	288	235	220	123	28 784	1 902 792	25 580
Date d'attribution des BCE (point de départ d'exercice)	24/05/ 2008	12/03/ 2009	17/06/ 2009	16/12/ 2009	13/01/ 2010	13/01/ 2010	19/11/ 2010	03/02/ 2011	30/08/ 2016	22/04/ 2017
Date d'expiration	30/12 2015	30/12 2015	21/12/ 2017	21/12/ 2017	26/12/ 2018	26/12/ 2018	26/12/ 2018	31/12/ 2019	30/08/ 2022	22/04/ 2023
Valorisation (en K€) (3)	62,3	65,2	685	168	140	70,3	63,3	48,7	114,2	1,5
Prix de souscription	2 300,75	2 300,75	7 680,00	7 680,00	7 680,00	7 680,00	7 680,00	12,28	12,50	18,74
Modalités d'exercice	réalisation objectifs (2)	réalisation objectifs (2)								
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2015	189000	189000								
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat actions annulées ou caduques	0	0	0	0	0	-73	0	0	0	0
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	0	0	906	288	235	147	123	28 784	1 902 792	25 580

(1) Pour les BCE3A à 2008C, 1 option donne lieu à 1000 actions ordinaires. Pour les BCE2010A, BCE2012, BCE2013, 1 option donne lieu à 1 action ordinaire

(2) Objectifs définis à la section 9.6 du présent rapport

(3) Valorisation telle que retenue dans le cadre de l'application IFRS 2 mais avant effet de l'étalement au titre d'IFRS 2 de la charge sur la période d'acquisition (en K€)

Tableau récapitulatif des Actions de préférence :

Date d'acquisition	16/12/2015
Nombre d'options attribuées durant l'exercice	24734
Valorisation des actions (en K€)	542
Conditions d'exercice : <i>Conditions de présence et de performance</i>	<i>Oui (*)</i>
Maturité du plan	16/12/2020

(\*) Objectifs définis à la section 9.6 du présent rapport

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Moussy Alain Fonction : PDG Date début Mandat : Date fin Mandat :	X			X		X		X

- Directeur général délégué, Denis Gicquel

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées au directeur général délégué, Monsieur Denis Gicquel :

(En milliers d'euros)	31.12.15	31.12.14 (6 mois)
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées ci-dessous)	87	32
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	1	0
Valorisation des actions attribuées gratuitement	1	0
Total	88	32

Rémunération du directeur général délégué, Monsieur Denis Gicquel

Les rémunérations sont versées au titre du contrat de travail de Monsieur Denis Gicquel en tant que pharmacien responsable. Ce statut de pharmacien responsable lui confère, conformément au code de la Santé, le mandat du Directeur Général Délégué.

	Montants versés en 2015	Montants versés en 2015 au titre de 2015	Montants versés en 2015 au titre de 2014
Rémunération fixe :	66 620	66 620	-
- <i>salaire de base</i>	66 620	66 620	-
Rémunération variable :	20 049	14 305	5 743
- <i>prime d'intéressement</i>	13 649	11 105	2 543
- <i>prime sur objectif</i>	6 400	3 200	3 200
Rémunération exceptionnelle :	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	Néant	Néant	Néant
TOTAL	86 669	80 925	5 743

Tableau récapitulatif des Actions de préférence :

Date d'acquisition	16/12/2015
Nombre d'options attribuées durant l'exercice	34
Valorisation des actions (en K€)	1
Conditions d'exercice : <i>Conditions de présence et de performance</i>	<i>Oui (*)</i>
Maturité du plan	16/12/2020

(\*) Objectifs définis à la section 9.6 du présent rapport

Tableau récapitulatif des options de souscription d'actions:

Historique des attributions d'options de souscription d'actions aux mandataires sociaux (Denis Gicquel, Directeur général délégué)	
	SO6C
Date d'octroi par le Conseil d'administration	24/04/2015
Date d'acquisition des droits	24/04/2019
Maturité du plan	23/04/2025
Nombre d'options attribuées	2000
Conditions d'exercice : <i>Conditions de présence</i>	<i>Oui</i>
Prix d'exercice ( <i>en euros</i> )	15,8

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions attribuée au Directeur général délégué n'est devenue disponible durant l'exercice. Par conséquent, aucune option n'a été levée.

#### 8.4.3. Sommes provisionnées par la société aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des administrateurs et dirigeants

La Société a constitué des provisions pour indemnités de départs en retraite.

Le passif éventuel représentant le montant des indemnités de départ concernant les dirigeants au 31 décembre 2015, calculé en application de la convention collective et de l'ancienneté, hors charges sociales s'élève à 84 K€.

AB Science verse les cotisations de retraite chaque mois à des organismes qui assureront le versement des pensions aux salariés lorsqu'ils seront en retraite (régime à cotisations définies).

La Société cotise par ailleurs depuis 2009 à un régime d'assurance chômage pour M. Alain Moussy.

## 9. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL

### 9.1. Capital social

Au 31 décembre 2015, le capital social de la Société s'élève à 350.059,56 euros, divisé en 35.005.956 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro intégralement libéré.

### 9.2. Modifications du capital social

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital social de la Société depuis le 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015.

Date	Nature des opérations	Augmentation de capital (en euros)	Prime d'émission ou d'apport (en euros)	Nombre d'actions créées		Valeur nominale (en euros)	Nombre d'actions cumulées			Capital après opération (en euros)
				Cat A	Cat B		Cat A	Cat B	Cat	
CA 14/03/14	Exercice de 586 000 BEA	5 860	9 639 306	586 000		0,01	32 925 187	0	32 925 187	329 251,87
CA 14/03/14	Exercice de stock-options	134	45 907	13 400		0,01	32 938 587	0	32 938 587	329 385,87
CA 23/02/15	Exercice de stock-options	87	41 090	8 650		0,01	32 947 237	0	32 947 237	329 472,37
CA 23/02/15	Exercice de stock-options	40	20 440	4 000		0,01	32 951 237	0	32 951 237	329 512,37
CA 23/02/15	Exercice de 463 500 BEA	4 635	7 995 375	463 500		0,01	33 414 737	0	33 414 737	334 147,37
CA 16/06/15	Exercice de stock-options	196	147 791	19 634		0,01	33 434 371	0	33 434 371	334 343,71
CA 16/06/15	Exercice de 485 000 BEA	4 850	7 766 984	485 000		0,01	33 919 371	0	33 919 371	339 193,71
CA 31/08/15	Exercice de 15 obligations convertibles	1 000	1 499 075	100 005		0,01	34 019 376	0	34 019 376	340 193,76
CA 27/10/15	Exercice de 1 obligation convertible	62	145 400	6 182		0,01	34 025 558	0	34 025 558	340 255,58
CA 14/12/15	Exercice de 510 000 BEA	5 100	6 244 950	510 000		0,01	34 535 558	0	34 535 558	345 355,58
CA 14/12/15	Exercice de stock-options	225,87	160 286	22 587		0,01	34 558 145	0	34 558 145	345 581,45
CA 10/02/16	Exercice de 445 BCE	4 450,00	1 019 384	445 000		0,01	35 003 145	0	35 003 145	350 031,45
CA non encore tenu	Exercice de stock-options	28,11	20 420	2 811		0,01	35 005 956	0	35 005 956	350 059,56

Le capital n'est constitué que d'actions ordinaires au 31 décembre 2015.

9.3. Etat récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier réalisées en 2015

Au cours de l'exercice 2015, aucune opération relative à l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier n'a été enregistrée.

9.4. Principaux actionnaires

Tableau récapitulatif des principaux actionnaires au 31 décembre 2015

Actionnaire	Capital au 31/12/2015		
	Actions détenues au nominatif	% du capital et des droits de vote	
		% du capital	% des droits de vote
- Moussy, Alain	1 533 999	4,38%	4,94%
- AMY SAS	12 273 000	35,06%	45,04%
<b>Sous-total concert Alain Moussy</b>	<b>13 806 999</b>	<b>39,44%</b>	<b>49,98%</b>
Investisseurs du pacte dont la participation est >5%	0	0,00%	0,00%
<b>Autres investisseurs membres du pacte</b>	<b>4 957 007</b>	<b>14,16%</b>	<b>17,87%</b>
<i>Actions dans le pacte</i>	3 589 960	10,26%	12,86%
<i>Actions hors pacte</i>	1 367 047	3,91%	5,02%
<b>Total concert</b>	<b>18 764 006</b>	<b>53,60%</b>	<b>67,85%</b>
Investisseurs dont la participation est >5%	0	0,00%	0,00%
Autres investisseurs	16 241 950	46,40%	32,15%
<b>Total</b>	<b>35 005 956</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Historique du capital et des droits de vote de la Société

Actionnaire	Au 31 décembre 2014			Au 31 décembre 2013		
	Actions détenues au nominatif	% du capital	% des droits de vote	Actions détenues au nominatif	% du capital	% des droits de vote
- Moussy, Alain	1 155 999	3,51%	4,34%	1 155 999	3,51%	4,29%
- AMY SAS	12 273 000	37,25%	46,11%	12 273 000	37,26%	45,57%
<b>Sous-total concert Alain Moussy</b>	<b>13 428 999</b>	<b>40,76%</b>	<b>50,45%</b>	<b>13 428 999</b>	<b>40,77%</b>	<b>49,86%</b>
Investisseurs du pacte dont la participation est >5%	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%
<b>Autres investisseurs membres du pacte</b>	<b>5 075 211</b>	<b>15,40%</b>	<b>18,74%</b>	<b>5 257 225</b>	<b>15,96%</b>	<b>19,20%</b>
<i>Actions dans le pacte</i>	3 589 960	10,90%	13,16%	3 589 960	10,90%	13,01%
<i>Actions hors pacte</i>	1 485 251	4,51%	5,58%	1 667 265	5,06%	6,19%
<b>Total concert</b>	<b>18 504 210</b>	<b>56,16%</b>	<b>69,20%</b>	<b>18 686 224</b>	<b>56,74%</b>	<b>69,06%</b>
Investisseurs dont la participation est >5%	1 812 752	5,50%	6,81%	2 312 752	7,02%	8,59%
Autres investisseurs	12 630 275	38,33%	23,99%	11 936 361	36,24%	22,36%
<b>Total</b>	<b>32 947 237</b>	<b>100,04%</b>	<b>100,00%</b>	<b>32 935 337</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

9.5. Pactes d'actionnaires

La liste des pactes d'actionnaires est la suivante :

Date de conclusion du pacte	Fondateurs/actionnaires concernés	Principales clauses	Durée du pacte
29/07/2005	A. Moussy avec JP Kinet	- Nombre de titres : 342 713 - Engagement de conservation des titres : pendant la durée totale du pacte sauf à avoir obtenu l'accord des actionnaires détenant plus de 50,1% des actions des parties au pacte. - Droit de préemption : en cas de cession autorisée, A. Moussy a un droit de préemption portant sur ses actions AB Science	29/07/2020
02/03/2006	A. Moussy avec O. Hermine / P. Dubreuil / C. Auclair/ M. Ciufolini	- Nombre de titres : 1 990 000 - Engagement de conservation des titres : pendant la durée totale du pacte sauf à avoir obtenu l'accord des actionnaires détenant plus de 50,1% des actions des parties au pacte. - Droit de préemption : en cas de cession autorisée, A. Moussy a un droit de préemption portant sur leurs actions AB Science	02/03/2021
09/02/2010	A. Moussy / AMY SAS avec JP Kinet / O. Hermine / P. Dubreuil / C. Auclair / M. Ciufolini	- Concertation obligatoire pour toute décision de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire de la société	09/02/2020
15/03/2010	A. Moussy / AMY SAS avec L. Guy	- Concertation obligatoire pour toute décision de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire de la société	15/03/2020
23/03/2010	A. Moussy / AMY SAS avec la société Gillots (Guernsey) Limited (anciennement Tanamera Properties Ltd.)	- Nombre de titres : 97 800 - Engagement de conservation des titres : pendant la durée du pacte - Droit de préemption : En cas de cession autorisée, A. Moussy et la société AMY SAS ont un droit de préemption portant sur 97 800 actions AB Science - Promesse de vente : par la société Tanamera à A. Moussy et AMY SAS portant sur 97 800 actions AB Science, exerçable à tout moment, au cours de bourse moyen des 15 jours de bourse précédant l'envoi de la notification de levée de la promesse - Concertation : Les parties ont convenu de se concerter et ainsi la société Tanamera s'engage à exprimer un vote identique à celui de A. Moussy en assemblée générale ordinaire. - Si la participation totale cumulée des actionnaires minoritaires représentés (la société Tanamera, J. Caraux, P. Giroux ) représente au moins 10% du capital de la société, lesdits actionnaires minoritaires représentés pourront demander au conseil d'administration de proposer à la prochaine assemblée Générale la nomination d'un membre pour les représenter au conseil d'administration.	26/03/2020

Date de conclusion du pacte	Fondateurs/actionnaires concernés	Principales clauses	Durée du pacte
29/03/2010	A. Moussy / AMY SAS avec R. Starckmann	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de titres : 43 600</li> <li>- Engagement de conservation des titres : pendant la durée du pacte</li> <li>- Droit de préemption : A. Moussy et la société AMY SAS ont un droit de préemption portant sur 43 600 actions AB Science</li> <li>- Promesse de vente : par R. Starckmann à A. Moussy et AMY SAS portant sur 43 600 actions AB Science, exerçable à tout moment, au cours de bourse moyen des 30 jours de bourse précédant l'envoi de la notification de levée de la promesse</li> <li>- Concertation : Les parties ont convenu de se concerter et ainsi R. Starckmann s'engage à exprimer un vote identique à celui de A. Moussy en assemblée générale ordinaire et extraordinaire.</li> </ul>	29/03/2020
17/03/2010	A. Moussy / AMY SAS avec J. Caraux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de titres : 97 800</li> <li>- Engagement de conservation des titres : pendant la durée du pacte</li> <li>- Droit de préemption : A. Moussy et la société AMY SAS ont un droit de préemption portant sur 97 800 actions AB Science</li> <li>- Promesse de vente : par J. Caraux à A. Moussy et AMY SAS portant sur 97 800 actions AB Science exerçable à tout moment, au cours de bourse moyen des 30 jours de bourse précédant l'envoi de la notification de levée de la promesse</li> <li>- Concertation : Les parties ont convenu de se concerter et ainsi J. Caraux s'engage à exprimer un vote identique à celui de A. Moussy en assemblée générale ordinaire.</li> <li>- Si la participation totale cumulée des actionnaires minoritaires représentés (la société Tanamera, J. Caraux, P. Giraux) représente au moins 10% du capital de la société, lesdits actionnaires minoritaires représentés pourront demander au conseil d'administration de proposer à la prochaine assemblée Générale la nomination d'un membre pour les représenter au conseil d'administration.</li> </ul>	17/03/2020
19/03/2010	A. Moussy / AMY SAS avec P. Giraux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de titres : 32 700</li> <li>- Engagement de conservation des titres : pendant la durée du pacte</li> <li>- Droit de préemption : A. Moussy et la société AMY SAS ont un droit de préemption portant sur 32 700 actions AB Science</li> <li>- Promesse de vente : par P. Giraux à M. Alain Moussy et AMY SAS portant sur 32 700 actions AB Science exerçable à tout moment, au cours de bourse moyen des 30 jours de bourse précédant l'envoi de la notification de levée de la promesse</li> <li>- Concertation : Les parties ont convenu de se concerter et ainsi P. Giraux s'engage à exprimer un vote identique à celui de A. Moussy en assemblée générale.</li> <li>- Si la participation totale cumulée des actionnaires minoritaires représentés (la société Tanamera, J. Caraux, P. Giraux) représente au moins 10% du capital de la société, lesdits actionnaires minoritaires représentés pourront demander au conseil d'administration de proposer à la prochaine assemblée Générale la nomination d'un membre pour les représenter au conseil d'administration.</li> </ul>	19/03/2020

Date de conclusion du pacte	Fondateurs/actionnaires concernés	Principales clauses	Durée du pacte
31/03/2010	A. Moussy / AMY SAS avec Mme de Polignac	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de titres : 26 200</li> <li>- Engagement de conservation des titres : pendant la durée du pacte</li> <li>- Droit de préemption : A. Moussy et la société AMY SAS ont un droit de préemption portant sur 26 200 actions AB Science</li> <li>- Promesse de vente : par Mme de Polignac à A. Moussy et AMY SAS portant sur 26 200 actions AB Science exerçable à tout moment, au cours de bourse moyen des 30 jours de bourse précédant l'envoi de la notification de levée de la promesse</li> <li>- Concertation : Les parties ont convenu de se concerter et ainsi Mme de Polignac s'engage à exprimer un vote identique à celui de A. Moussy en assemblée générale ordinaire et extraordinaire.</li> </ul>	31/03/2020
10/03/2011	A. Moussy / AMY SAS avec la société Applied Biology Company	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de titres : 92 600</li> <li>- Engagement de conservation des titres : pendant la durée du pacte</li> <li>- Droit de préemption : A. Moussy et la société AMY SAS ont un droit de préemption portant sur 92 600 actions AB Science</li> <li>- Promesse de vente : Consentement d'une promesse de vente par la société Applied Biology Company à A. Moussy et AMY SAS portant sur 92 600 actions AB Science exerçable.</li> <li>- Concertation : Les parties ont convenu de se concerter et ainsi la société Applied Biology Company s'engage à exprimer un vote identique à celui de A. Moussy en assemblée générale ordinaire.</li> </ul>	10/03/2021
10/03/2011	A. Moussy / AMY SAS avec O. Marchal	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de titres : 16 000</li> <li>- Engagement de conservation des titres : pendant la durée du pacte</li> <li>- Concertation : Les parties ont convenu de se concerter et ainsi O. Marchal s'engage à exprimer un vote identique à celui de A. Moussy en assemblée générale ordinaire.</li> <li>- Droit de représentation au Conseil d'Administration : Si la participation totale cumulée des actionnaires minoritaires représentés (la société P. Oddo, la société Beveguissimo, la société Pagapa, M. O. Marchal) représente au moins 10% du capital de la société, lesdits actionnaires minoritaires représentés pourront demander au conseil d'administration de proposer à la prochaine assemblée Générale la nomination d'un membre pour les représenter au conseil d'administration.</li> </ul>	10/03/2021
10/03/2011	A. Moussy / AMY SAS avec la société Enver	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de titres : 69 200</li> <li>- Engagement de conservation des titres : pendant la durée du pacte</li> <li>- Droit de préemption : A. Moussy et la société AMY SAS ont un droit de préemption portant sur 69 200 actions AB Science</li> <li>- Promesse de vente : par la société Enver à A. Moussy et AMY SAS portant sur 69 200 actions AB Science exerçable à tout moment au cours offrant un taux de rendement interne de 12% sur les titres cédés.</li> <li>- Concertation : les parties ont convenu de se concerter et ainsi la société Enver s'engage à exprimer un vote identique à celui de A. Moussy en assemblée générale ordinaire.</li> </ul>	10/03/2021

Date de conclusion du pacte	Fondateurs/actionnaires concernés	Principales clauses	Durée du pacte
10/03/2011	A. Moussy / AMY SAS avec PD Verspieren	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de titres : 28 747</li> <li>- Engagement de conservation des titres : pendant la durée du pacte</li> <li>- Droit de préemption : A. Moussy et la société AMY SAS ont un droit de préemption portant sur 28 747 actions AB Science</li> <li>- Promesse de vente : par PD Verspieren à A. Moussy et AMY SAS portant sur 28 747 actions AB Science exerçable à tout moment au cours offrant un taux de rendement interne de 12% sur les titres cédés.</li> <li>- Concertation : les parties ont convenu de se concerter et ainsi PD Verspieren s'engage à exprimer un vote identique à celui de A.Moussy en assemblée générale ordinaire.</li> </ul>	10/03/2021
10/03/2011	A. Moussy / AMY SAS avec la société Financière IDAT (anciennement Philippe Oddo SAS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de titres : 171 000</li> <li>- Engagement de conservation des titres : pendant la durée du pacte</li> <li>- Concertation : les parties ont convenu de se concerter et ainsi la société Philippe Oddo SAS s'engage à exprimer un vote identique à celui de M.Moussy en assemblée générale ordinaire.</li> <li>- Droit de représentation au Conseil d'Administration : si la participation totale cumulée des actionnaires minoritaires représentés (la société P. Oddo, la société Beveguissimo, la société Pagapa, M. Olivier Marchal) représente au moins 10% du capital de la société, lesdits actionnaires minoritaires représentés pourront demander au conseil d'administration de proposer à la prochaine assemblée Générale la nomination d'un membre pour les représenter au conseil d'administration.</li> </ul>	10/03/2021
10/03/2011	A. Moussy / AMY SAS avec société Financière de l'intendance (anciennement Beveguissimo)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de titres : 190 800</li> <li>- Engagement de conservation des titres : pendant la durée du pacte</li> <li>- Droit de préemption : A. Moussy et la société AMY SAS ont un droit de préemption portant sur 190 800 actions AB Science</li> <li>- Promesse de vente par Beveguissimo à A. Moussy et AMY SAS portant sur 190 800 actions AB Science exerçable à tout moment au cours offrant un taux de rendement interne de 12% sur les titres cédés.</li> <li>- Concertation : Les parties ont convenu de se concerter et ainsi la société Beveguissimo s'engage à exprimer un vote identique à celui de A. Moussy en assemblée générale ordinaire.</li> <li>- Droit de représentation au Conseil d'Administration : si la participation totale cumulée des actionnaires minoritaires représentés (la société P. Oddo, la société Beveguissimo, la société Pagapa, M. O. Marchal) représente au moins 10% du capital de la société, lesdits actionnaires minoritaires représentés pourront demander au conseil d'administration de proposer à la prochaine assemblée Générale la nomination d'un membre pour les représenter au conseil d'administration.</li> </ul>	26/06/2020

Date de conclusion du pacte	Fondateurs/actionnaires concernés	Principales clauses	Durée du pacte
10/03/2011	A. Moussy / AMY SAS avec la société Pagapa sprl	- Nombre de titres : 190 800 - Engagement de conservation des titres : pendant la durée du pacte - Concertation : Les parties ont convenu de se concerter et ainsi la société Pagapa s'engage à exprimer un vote identique à celui de A. Moussy en assemblée générale ordinaire. - Droit de représentation au Conseil d'Administration : Si la participation totale cumulée des actionnaires minoritaires représentés (la société P. Oddo, la société Beveguissimo, la société Pagapa, M. O. Marchal) représente au moins 10% du capital de la société, lesdits actionnaires minoritaires représentés pourront demander au conseil d'administration de proposer à la prochaine assemblée Générale la nomination d'un membre pour les représenter au conseil d'administration	10/03/2016
11/04/2013	A. Moussy / AMY SAS avec JP Kinet / O. Hermine / P. Dubreuil / C. Auclair / L. Guy	- Engagement de conservation du solde des actions résultant de la levée d'options (BCE2012 et BSA7), après déduction des éventuelles taxes sur les plus-values - Concertation : Les parties ont convenu de se concerter et à exprimer un vote identique à celui d'A. Moussy ou AMY SAS en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.	10/04/2033
19/11/2013	Alain Moussy / la société AMY SAS/M. Laurent Guy	- Engagement de conservation de 200.000 actions - Engagement de conservation de deux-tiers du solde des actions résultant de la levée d'options, après déduction des éventuelles taxes sur les plus-values	02/03/2021

Ces pactes sont également consultables sur le site de l'AMF à l'adresse suivante : <http://www.amf-france.org>

#### 9.6. Capital potentiel

Au 31 décembre 2015, le nombre d'actions supplémentaires susceptibles d'être émises est de 18.012.160 du fait de ces titres supplémentaires en circulation.

- Options dont le prix d'exercice est inférieur au cours de bourse au 31 décembre 2015 (12,23€) et dont les conditions d'exercice sont réalisées :
  - ✓ Stock-options attribués aux salariés : 232 585
  - ✓ BSPCE : 2 296 000
  - ✓ BSA : 85 000
- Options dont le prix d'exercice est supérieur ou égal au cours de bourse au 31 décembre 2015 (12,23€) et dont les conditions d'exercice sont réalisées :
  - ✓ Stock-options attribués aux salariés : 171 016
  - ✓ BSPCE : 82 588
  - ✓ Obligations convertibles : 1 076 617
  - ✓ BSA : 376 370
- Options dont les conditions d'exercice ne sont pas réalisées :
  - ✓ Stock-options attribués aux salariés : 283 032
  - ✓ BSA : 86 334
- Bons d'émission d'actions :

5 081 500 bons d'émission d'actions pourraient être exercés dans le cadre du Programme d'augmentation de capital par exercice d'Options (PACEO) dont 1 741 500 avec la Société Générale et 3 340 000 avec le Crédit Agricole.

- Options fondées sur des critères spéciaux de performance dont les conditions sont détaillées aux paragraphes ci-dessous :
  - ✓ BSPCE : 3 118 082
  - ✓ BSA : 1 723 136
  - ✓ Conversion des AGAP en actions ordinaires : 3 399 900

En cas d'exercice de ces 18.012.160 titres (hors l'exercice des 5 081 500 bons d'émission d'actions de prix d'exercice est inconnu à l'avance), le montant des capitaux propres serait augmenté de 109 millions d'euros.

	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	TOTAL	Aug.potentielle des capitaux propres	Cours de l'action
<b>Actions</b>	35 005 956									35 005 956		

Type d'actions	Prix d'exercice										Aug.potentielle des capitaux propres	Cours de l'action	
<b>Options dont le prix d'exercice est inférieur au cours de bourse et dont les conditions d'exercice sont réalisées</b>													
Stock-Options	2,30	2 400									2 400	5 522 €	
Stock-Options	4,27	17 520									17 520	74 753 €	
Stock-Options	6,40	24 375									24 375	156 000 €	
Stock-Options	7,14	42 890									42 890	306 235 €	
Stock-Options	7,68	145 400									145 400	1 116 672 €	
BSPCE	7,68	1 191 000									1 191 000	9 146 880 €	
BSPCE	7,68	379 000									379 000	2 910 720 €	
BSPCE	7,68	321 000									321 000	2 465 280 €	
BSPCE	7,68	200 000	20 000								220 000	1 689 600 €	
BSPCE	7,68	185 000									185 000	1 420 800 €	
BSA	7,68	85 000									85 000	652 800 €	
<b>Sous-total</b>	<b>35 005 956</b>	<b>2 593 585</b>	<b>20 000</b>	-	-	-	-	-	-	-	<b>2 613 585</b>	<b>19 945 262 €</b>	<b>7,63 €</b>
Sous-total cumulé	35 005 956	37 599 541	37 619 541	37 619 541	37 619 541	37 619 541	37 619 541	37 619 541	37 619 541	37 619 541	37 619 541		
<b>% dilution</b>		<b>6,9%</b>	<b>6,9%</b>	<b>6,9%</b>	<b>6,9%</b>	<b>6,9%</b>	<b>6,9%</b>	<b>6,9%</b>	<b>6,9%</b>	<b>6,9%</b>	<b>6,9%</b>		

<b>Options dont le prix d'exercice est supérieur ou égal au cours de bourse et dont les conditions d'exercice sont réalisées</b>													
BSPCE	12,28	10 000									10 000	122 800 €	
BSPCE	12,28	72 588									72 588	891 381 €	
BSA	12,28	9 000	-								9 000	110 520 €	
Stock-Options	12,28	15 000	-								15 000	184 200 €	
Stock-Options	12,65	40 016	-								40 016	506 202 €	
BSA	12,65	2 500	-								2 500	31 625 €	
Stock-Options	15,61	116 000	-								116 000	1 810 760 €	
BSA	15,61	332 000	-								332 000	5 182 520 €	
BSA	15,80	17 585	-								17 585	277 843 €	
BSA	17,98	15 285	-								15 285	274 824 €	
Obligations convertibles	15,00	566 695	-								566 695	8 500 425 €	
Obligations convertibles	29,30	63 144	-								63 144	1 850 119 €	
Obligations convertibles	23,53	446 778	-								446 778	10 512 686 €	
<b>Sous-total</b>		<b>1 706 591</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>1 706 591</b>	<b>30 255 906 €</b>	<b>17,73 €</b>
Sous-total cumulé	35 005 956	36 712 547	36 712 547	36 712 547	36 712 547	36 712 547	36 712 547	36 712 547	36 712 547	36 712 547	36 712 547		
<b>% dilution</b>		<b>4,6%</b>	<b>4,6%</b>	<b>4,6%</b>	<b>4,6%</b>	<b>4,6%</b>	<b>4,6%</b>	<b>4,6%</b>	<b>4,6%</b>	<b>4,6%</b>	<b>4,6%</b>		

<b>Options dont les conditions ne sont pas satisfaites</b>												
Stock-Options	10,03						875			875	8 776 €	
BSA	10,03	11 670	9 336	9 332	9 332	9 332	9 332	-		58 334	585 090 €	
Stock-Options	10,18		92 112							92 112	937 700 €	
Stock-Options	11,96				86 055					86 055	1 029 218 €	
Stock-Options	12,25			7 000						7 000	85 750 €	
Stock-Options	13,01					15 550				15 550	202 306 €	
BSA	14,41		4 668	4 668	4 666	4 666	4 666	4 666	4 666	28 000	403 480 €	
Stock-Options	15,80					79 940				79 940	1 263 052 €	
Stock-Options	16,89		1 500							1 500	25 335 €	
<b>Sous-total</b>		<b>11 670</b>	<b>101 448</b>	<b>22 500</b>	<b>100 055</b>	<b>110 363</b>	<b>13 998</b>	<b>4 666</b>	<b>4 666</b>	<b>369 366</b>	<b>4 540 707 €</b>	<b>12,29 €</b>
Sous-total cumulé	35 005 956	35 017 626	35 119 074	35 141 574	35 241 629	35 351 992	35 365 990	35 370 656	35 375 322	35 375 322		
<b>% dilution</b>		<b>0,0%</b>	<b>0,3%</b>	<b>0,4%</b>	<b>0,7%</b>	<b>1,0%</b>	<b>1,0%</b>	<b>1,0%</b>	<b>1,0%</b>	<b>1,0%</b>		

<b>Toutes options hors PACEO et options fondées sur des conditions de performance spéciales</b>												
<b>Sous-total</b>		<b>4 311 846</b>	<b>121 448</b>	<b>22 500</b>	<b>100 055</b>	<b>110 363</b>	<b>13 998</b>	<b>4 666</b>	<b>4 666</b>	<b>4 689 542</b>	<b>54 741 874 €</b>	<b>11,67 €</b>
Sous-total cumulé	35 005 956	39 317 802	39 439 250	39 461 750	39 561 805	39 672 168	39 686 166	39 690 832	39 695 498	39 695 498		
<b>% dilution</b>		<b>11,0%</b>	<b>11,2%</b>	<b>11,3%</b>	<b>11,5%</b>	<b>11,8%</b>	<b>11,8%</b>	<b>11,8%</b>	<b>11,8%</b>	<b>11,8%</b>		

<b>Equity Line</b>												
BEA (PACEO)	Entre 99% et 95% du cours de référence	5 081 500									5 081 500	
<b>Sous-total</b>		<b>5 081 500</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>5 081 500</b>	
Sous-total cumulé	35 005 956	40 087 456	40 087 456	40 087 456	40 087 456	40 087 456	40 087 456	40 087 456	40 087 456	40 087 456		
<b>% dilution</b>		<b>12,7%</b>	<b>12,7%</b>	<b>12,7%</b>	<b>12,7%</b>	<b>12,7%</b>	<b>12,7%</b>	<b>12,7%</b>	<b>12,7%</b>	<b>12,7%</b>		

<b>Options fondées sur des critères spéciaux de performance</b>												
BSPCE <sup>(1)</sup>	12,50		3 077 528							3 077 528	38 469 100 €	
BSA <sup>(2)</sup>	12,50			76 112						76 112	951 400 €	
BSPCE <sup>(1)</sup>	18,74			40 554						40 554	759 982 €	
BSA <sup>(3)</sup>	8,92			1 647 024						1 647 024	14 691 454 €	
AGAP <sup>(4)</sup> - 33 999 AGAP	33 999 AGAP						3 399 900			3 399 900		
<b>Sous-total</b>		-	<b>3 077 528</b>	<b>1 763 690</b>	-	-	<b>3 399 900</b>	-	-	<b>8 241 118</b>	<b>54 871 936 €</b>	<b>6,66 €</b>
Sous-total cumulé	35 005 956	35 005 956	38 083 484	39 847 174	39 847 174	39 847 174	43 247 074	43 247 074	43 247 074	43 247 074		
<b>% dilution</b>		<b>0,0%</b>	<b>8,1%</b>	<b>12,1%</b>	<b>12,1%</b>	<b>12,1%</b>	<b>19,1%</b>	<b>19,1%</b>	<b>19,1%</b>	<b>19,1%</b>		

Notes :

(1): conditions d'exercice des BCE (résolution 17 de l'AG du 30 mars 2012) :

Répartition des BCE exerçables par bénéficiaire	Indication 1	Indication 2	Indication 3	Total
a) Initiation étude clinique confirmatoire	5%	5%	2.5%	12.5%
b) Obtention enregistrement conditionnel ou autorisation temporaire d'utilisation de cohorte ( <i>plafond intégrant le cas échéant les BCE rendus exerçable au titre du point a) précédant</i> )	10%	10%	5%	25%
c) Autorisation de mise sur le marché ( <i>plafond intégrant le cas échéant les BCE rendus exerçable au titre des points a) et b) précédant</i> )	20%	20%	10%	50%

Répartition des BCE maximum exerçable par bénéficiaire	Supérieur à 100M€	Supérieur à 250M€	Supérieur à 500M€	Supérieur à 1000M€	Total
Chiffre d'affaires annuel net pour AB Science	12,5%	12,5%	12,5%	12,5%	50,0%

(2): Mêmes conditions que (1) ci-dessus

(3) BSA exerçables si le cours de l'action est entre 30€ et 50€

(4) Conditions d'exercice des AGAP :

Chaque action de préférence pourra être convertie en 100 actions gratuites ordinaires au terme de la Période d'Acquisition (un an à compter de la date d'octroi par le Conseil d'Administration, soit le 16 décembre 2016) puis de la Période de Conservation (quatre ans à compter de la fin de la période d'acquisition) dans les conditions prévues ci-après :

- (i) Les Actions de Préférence Gratuites ne pourront être converties que pendant la Période de Conversion.
- (ii) Durant la Période de Conversion, chaque Bénéficiaire d'Actions de Préférence Gratuites disposera du droit de convertir un nombre d'Actions de Préférence Gratuites en un nombre d'actions ordinaires nouvelles ou existantes (au choix de la Société) qui sera fonction de la réalisation cumulée d'une condition interne (relative au nombre d'Actions de Préférence Gratuites pouvant être converties) et d'une condition de cours (relative au nombre d'actions ordinaires auxquelles chaque Action de Préférence Gratuite donnera droit) telles que définies ci-après (les « Critères de Performances »).
- (iii) Le nombre d'Actions de Préférence Gratuites pouvant être converties sera déterminé en tenant compte du critère suivant (la « Condition Interne ») :
  - (a) En cas de succès d'une Phase III relative aux indications développées par AB Science hors Mastocytose et Sclérose Latérale Amyotrophique, le nombre d'Actions de Préférence Gratuites pouvant être converties en actions ordinaires sera égal à 18.000 ;
  - (b) En cas de succès de deux Phases III relatives aux indications développées par AB Science hors Mastocytose et Sclérose Latérale Amyotrophique, le nombre d'Actions de Préférence Gratuites pouvant être converties en actions ordinaires sera égal à 28.199 ;
  - (c) En cas de succès de trois Phases III relatives aux indications développées par AB Science hors Mastocytose et Sclérose Latérale Amyotrophique, le nombre d'Actions de Préférence Gratuites pouvant être converties en actions ordinaires sera égal à 33.999.

Le critère de succès est défini par la réussite du critère principal de l'étude sur l'analyse intérimaire ou l'analyse finale.

Répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2015 est la suivante :

Actionnaire	Capital au 31/12/2015			Capital potentiel au 31/12/2015		
	Actions détenues au nominatif	% du capital et des droits de vote		Actions détenues au nominatif	% du capital et des droits de vote (1)	
		% du capital	% des droits de vote		% du capital	% des droits de vote
- Moussy, Alain	1 533 999	4,38%	4,94%	9 613 169	18,13%	14,85%
- AMY SAS	12 273 000	35,06%	45,04%	12 273 000	23,15%	33,85%
<b>Sous-total concert</b>						
<b>Alain Moussy</b>	<b>13 806 999</b>	<b>39,44%</b>	<b>49,98%</b>	<b>21 886 169</b>	<b>41,28%</b>	<b>48,71%</b>
Investisseurs du pacte dont la participation est >5%	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%
<b>Autres investisseurs membres du pacte</b>	<b>4 957 007</b>	<b>14,16%</b>	<b>17,87%</b>	<b>7 790 484</b>	<b>14,69%</b>	<b>17,34%</b>
<i>Actions dans le pacte</i>	3 589 960	10,26%	12,86%	3 589 960	6,77%	9,66%
<i>Actions hors pacte</i>	1 367 047	3,91%	5,02%	4 200 524	7,92%	7,68%
<b>Total concert</b>	<b>18 764 006</b>	<b>53,60%</b>	<b>67,85%</b>	<b>29 676 653</b>	<b>55,97%</b>	<b>66,05%</b>
Investisseurs dont la participation est >5%	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%
Autres investisseurs	16 241 950	46,40%	32,15%	23 341 463	44,03%	33,95%
<b>Total</b>	<b>35 005 956</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>53 018 116</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

(1) En cas de réalisation de tous les objectifs conditionnant l'exercice des options.

#### 9.7. Droit de vote des actionnaires

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action de la Société donne droit à une voix au moins.

Néanmoins, par décision de l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 31 décembre 2009 et conformément aux dispositions du Code de commerce, toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire bénéficieront à compter du 1er avril 2010, d'un droit de vote double de celui conféré aux actions eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent. Les premiers actionnaires à bénéficier du droit de vote double en bénéficient depuis le 1er avril 2012.

#### 9.8. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	Chapitre concerné du rapport de gestion
- Actionnariat	
<i>Structure du capital de la société</i>	Chapitre 9.4
<i>Participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance</i>	Non applicable
<i>Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux</i>	Chapitre 9.4
- Clauses spécifiques	
<i>Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L.233-11,</i>	Non applicable
<i>Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier,</i>	Non applicable
<i>Les accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote,</i>	Chapitre 9.5
<i>Les accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts.</i>	Non applicable
- Organes de gestion	
<i>Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ou du directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la société,</i>	Non applicable
<i>Les pouvoirs du conseil d'administration ou du directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions,</i>	Non applicable
<i>Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.</i>	Non applicable

#### 9.9. Nantissements sur des valeurs mobilières de la Société

Monsieur Alain Moussy a souscrit un prêt personnel auprès de différentes banques afin de financer l'acquisition d'actions de la Société. Monsieur Alain Moussy a remis en garantie de ses obligations 694 329 titres de la Société.

## 10. SALARIES ET ACTIONARIAT SALARIE

### 10.1. Effectifs et rémunérations

Au 31 décembre 2015, le groupe emploie 146 salariés dont dix aux Etats-Unis. La répartition des salariés est la suivante :

	31.12.15	31.12.14
Département Commercial	8	18
Département Drug Discovery et clinique	129	99
Département Direction & Gestion	9	7
TOTAL	146	124

<i>(En milliers d'euros)</i>	31.12.15	31.12.14
Salaires et traitements	7 825	6 353
Charges sociales	3 134	2 549
Paiements en actions	74	76
Charges de personnel	11 033	8 978

Les charges de personnel du Groupe, pour l'exercice 2015 se sont élevées à 11 033 K€, soit une augmentation de 2 055 K€ par rapport à 2014, représentant une augmentation de 22,9%.

Les paiements en action s'élèvent à 74 K€.

#### 10.2. Participation des salariés au capital de la Société

La participation des salariés au capital de la société au 31 décembre 2015 est de 45,4% (dont 39,4% Alain Moussy et AMY SAS).

## 11. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE AB SCIENCE

### 11.1. Evolution des participations

La société n'a pris aucune nouvelle participation au cours de l'exercice

### 11.2. Activité de la société en matière de dépenses de recherche et de développement

La part des dépenses de recherche et développement hors charges de personnel s'établit sur les deux derniers exercices clos au 31 décembre 2015 et 2014 respectivement à 74,5% (soit 21 121 K€), et 72,2% (soit 12239 K€), du total des dépenses opérationnelles.

La part des dépenses de commercialisation s'établit sur les deux derniers exercices clos au 31 décembre 2015 et 2014 respectivement à 3,2% (soit 916 K€) et 4% (soit 695 K€) du total des dépenses opérationnelles.

En termes d'organisation, AB Science va continuer à externaliser, sous son contrôle, les activités de production pharmaceutique ainsi que la réalisation des études précliniques réglementaires. La société prévoit de continuer à développer en interne son expertise dans le domaine du drug discovery et du développement clinique.

### 11.3. Activité de la filiale aux Etats-Unis

La filiale Américaine AB Science USA LLC a poursuivi ses activités de suivi des études clinique du Groupe sur le territoire des Etats-Unis et de préparation de l'exploitation du masitinib dans le traitement du mastocytome du chien.

### 11.4. Délais de règlement

Au 31 décembre 2015, le poste « Dettes fournisseurs et comptes rattachés » (hors fournisseurs-factures non parvenues) s'élève à 7 494 K€, contre 5 012 K€ au 31 décembre 2014, soit une augmentation du poste de 49,5%. 2 692 K€ sont échus au 31 décembre 2015 contre 2 088 K€ l'an passé.

Après retraitement des factures litigieuses ou faisant l'objet de demandes de renseignements complémentaires aux fournisseurs, le solde des factures échues au 31 décembre 2015 s'élève à 847 K€. Sur ces 847 K€, 51 K€ ont été payés postérieurement à la clôture. A la date d'établissement du rapport, le solde des factures échues au 31 décembre 2015 est de 396 K€.

### 11.5. Résultat de l'exercice et proposition d'affectation du résultat

Le résultat au 31 décembre 2015 est une perte de 26 478 431 euros. Les capitaux propres de la société s'élèvent au 31 décembre 2014 à -18 590 306 euros pour un capital social de 350 060 euros et sont donc inférieurs de plus de la moitié du capital social.

L'Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2014 a décidé de la poursuite de l'activité.

Proposition d'affectation du résultat : nous proposons d'affecter cette perte au report à nouveau qui s'élèvera à 129 614 141 euros (report à nouveau débiteur).

#### 11.6. Dividendes mis en distribution au cours de 3 derniers exercices

Conformément aux dispositions légales (art 243 Bis du Code général des impôts), il est rappelé que la société n'a procédé à aucune distribution de dividende au cours des trois derniers exercices.

#### 11.7. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 Quater du Code général des Impôts, nous vous signalons qu'il n'existe pas, pour les comptes de l'exercice écoulé, des charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés (amortissements excédentaires), visées par l'article 39-4 du Code Général des impôts.

#### 11.8. Modification des méthodes d'évaluation

La société n'a procédé à aucune modification de ses méthodes d'évaluation et de comptabilisation.

#### 11.9. Comité d'entreprise

La Société compte plus de 50 salariés et est donc tenue de mettre en place un Comité d'entreprise. A ce jour, le Comité d'entreprise n'a pas été formé et aucun délégué du personnel n'a été désigné comme l'atteste le procès-verbal de carence établi le 11 octobre 2013.

## 12. ANNEXES

### 12.1. Capital autorisé non émis au 31 décembre 2015

Le tableau ci-dessous récapitule les délégations de compétences et de pouvoir en cours de validité.

Délégations consenties au Conseil d'Administration	Montant maximal d'actions	Montant maximal de l'augmentation	Durée de la délégation	Utilisation de la délégation au cours de l'année 2015
Assemblée Générale du 17 juin 2013 : Emission d'options de souscriptions d'actions	500 000	5 000	38 mois	Solde initial : 396 475 Attributions 2015 : 95 490 Retours au plan : 16 595 Solde à attribuer : 317 580
Assemblée Générale du 22 juin 2015 :				
- 10 ème résolution : Délégation en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription - 11 ème résolution : Délégation en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription - 12 ème résolution - Délégation en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placement privé	3 342 722	33 427,22	26 mois	
- 14 ème résolution : Autorisation à l'effet d'augmenter le nombre de titres à l'occasion des 3 délégations précédentes avec une clause de surallocation de 15%	3 844 130	38 441,30	26 mois	
- 15 ème résolution - Délégation en vue d'augmenter le capital par émission d'actions de préférence avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placement privé	5 014 128	50 141,28	26 mois	
- 16 ème résolution : Limitation globale des autorisations	3 844 130	38 441,30		Le montant maximal du nominal des augmentations de capital ne pourra excéder un maximum de 3 844 130 actions, après imputation des attributions réalisées au titre des 10, 11, et 12 èmes résolutions. Au 31 décembre 2015, le maximum sera donc de 3 844 130 actions.
- 18 ème résolution : Délégation en vue d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes réservés à catégorie de personnes	20 000	2 000,00	18 mois	
- 19 ème résolution : Délégation en vue d'émettre des bons d'émission d'actions réservés à personne dénommée	3 342 722	33 427,22	18 mois	Attributions 2015 : 3 340 000 BEA Solde à attribuer = 2 722
Assemblée Générale du 9 décembre 2015 :				
- 2 ème résolution : Délégation en vue d'attribuer gratuitement des actions de préférence convertibles en actions ordinaires de la société au profit de salariés et ou de mandataires sociaux de la société (*)	33 999	339,99	38 mois	Attributions 2015 : 33 999 Solde à attribuer = 0

(\*) Chaque action de préférence pourra être convertie en 100 actions gratuites ordinaires au terme de la Période d'Acquisition (un an à compter de la date d'octroi par le Conseil d'Administration, soit le 16 décembre 2016) puis de la Période de Conservation (quatre ans à compter de la fin de la période d'acquisition) dans les conditions prévues ci-après :

- (i) Les Actions de Préférence Gratuites ne pourront être converties que pendant la Période de Conversion.
- (ii) Durant la Période de Conversion, chaque Bénéficiaire d'Actions de Préférence Gratuites disposera du droit de convertir un nombre d'Actions de Préférence Gratuites en un nombre d'actions ordinaires nouvelles ou existantes (au choix de la Société) qui sera fonction de la réalisation cumulée d'une condition interne (relative au nombre d'Actions de Préférence Gratuites pouvant être converties) et d'une condition de cours (relative au nombre d'actions ordinaires auxquelles chaque Action de Préférence Gratuite donnera droit) telles que définies ci-après (les « Critères de Performances »).
- (iii) Le nombre d'Actions de Préférence Gratuites pouvant être converties sera déterminé en tenant compte du critère suivant (la « Condition Interne ») :
  - (a) En cas de succès d'une Phase III relative aux indications développées par AB Science hors Mastocytose et Sclérose Latérale Amyotrophique, le nombre d'Actions de Préférence Gratuites pouvant être converties en actions ordinaires sera égal à 18.000 ;
  - (b) En cas de succès de deux Phases III relatives aux indications développées par AB Science hors Mastocytose et Sclérose Latérale Amyotrophique, le nombre d'Actions de Préférence Gratuites pouvant être converties en actions ordinaires sera égal à 28.199 ;
  - (c) En cas de succès de trois Phases III relatives aux indications développées par AB Science hors Mastocytose et Sclérose Latérale Amyotrophique, le nombre d'Actions de Préférence Gratuites pouvant être converties en actions ordinaires sera égal à 33.999.

Le critère de succès est défini par la réussite du critère principal de l'étude sur l'analyse intérimaire ou l'analyse finale.

## 12.2. Options de souscription ou d'achat d'actions

Les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées par la Société et en vigueur au 31 décembre 2015 sont décrites dans le tableau figurant ci-après.

La Société a uniquement consenti des options de souscription d'actions. Celles-ci donnent droit à des actions ordinaires.

Il convient de préciser que la différence entre les options attribuées et les options exerçables s'explique comme suit :

- certaines options sont devenues caduques par perte de la qualité de salarié ou de mandataire social ;
- certaines options sont devenues caduques en raison de la non réalisation des objectifs conditionnant leur levée ;
- certaines options n'ont pas été attribuées et sont devenues caduques du fait de l'expiration de l'autorisation accordée par l'assemblée ;
- certaines options n'ont pas été attribuées et sont devenues caduques du fait d'un mécanisme de plafonnement décidée par l'assemblée et consistant à ce que le nombre total de titres à émettre du fait de l'exercice des options de souscription d'actions autorisées ou des bons de souscription d'actions autorisés ne dépasse pas, en cumul, un certain nombre fixé par l'assemblée.

## Options de souscription ou d'achat d'actions au 31 décembre 2015

Date d'émission par l'Assemblée Générale	Date de l'attribution par le Conseil d'Administration	Point de Départ des options	Date d'Expiration	Nombre d'actions auxquelles donne droit chaque option	Prix d'exercice d'une option	Options Attribuées	Options rendues caduques	Options exerçables	Options exercées	Actions pouvant être souscrite à la date de clôture
19/09/2003	19/09/03	20/09/06	18/09/13	1000	1 564,86	45	-15	30	30	0
	12/12/03	13/12/06	11/12/13	1000	1 564,86	80	-5	75	75	0
	07/11/05	08/11/08	06/11/15	1000	2 300,75	48	-8	40	37,6	2 400
	Retour au plan et solde						-13			
Total 19/09/2003		23/09/07	21/09/14	1000	1 869,37	173	-28	145	142,6	2 400
29/06/2005	07/11/05	08/11/08	06/11/15	1000	2 300,75	11	-7	4	4	0
	03/10/06	04/10/09	02/10/16	1000	4 266,75	55	-12,747	42,253	24,733	17 520
	12/09/07	13/09/10	11/09/17	1000	6 400,00	53	-9	44	19,625	24 375
	17/06/08	18/06/11	16/06/18	1000	7 680,00	81	-33	48	13,2	34 800
Retour au plan et solde				1000		30	-30	0		0
Total 29/06/2005		02/10/10	29/09/17	1000	6 324,03	230	-91,747	138,253	61,558	76 695
21/12/2007	16/12/08	17/12/11	15/12/18	1000	7 680,00	66	-24	42	4,4	37 600
	15/09/09	16/09/12	14/09/19	1000	7 680,00	112	-57	55	5	50 000
	03/02/10	04/02/13	02/02/20	1000	12 280,00	19	-4	15		15 000
	14/10/08	15/10/11	13/10/18	1000	7 680,00	23		23		23 000
Retour au plan et solde				1000		10	-10	0		0
Total 21/12/2007		29/05/12	27/05/19	1000	7 990,81	230	-95	135	9,4	125 600
31/12/2009	29/10/10	29/10/14	28/10/20	1	12,65	97 472	-55 192	42 280	5 747	36 533
	18/03/10	18/03/14	17/03/20	1	15,61	290 000	-174 000	116 000		116 000
	05/09/2011	05/09/15	04/09/21	1	7,14	102 102	-56 342	45 760	3 223	42 537
	30/08/2012	29/08/16	29/08/22	1	10,18	196 466	-104 354	92 112		92 112
	17/02/2012	17/02/16	16/02/22	1	12,25	14 000	-7 000	7 000		7 000
	26/02/2013	26/02/17	26/02/23	1	16,89	1 500		1 500		1 500
Retour au plan et solde						26 460	-26 460			
Total 31/12/2009		11/10/15	10/10/21	1	10,14	728 000	-423 348	304 652	8 970	295 682
27/02/2010	01/07/10	01/07/14	30/06/20	1	12,65	5 985	-3 421	2 564	226	2 338
	29/10/10	29/10/14	28/10/20	1	12,65	4 015	-1 690	2 325	1 180	1 145
	05/09/2011	05/09/15	04/09/21	1	7,14	1 334		1 334	981	353
	30/08/2012	29/08/16	29/08/22	1	10,18	1 373	-1 373	0		0
Total 27/02/2010		05/08/14	04/08/20	1	12,48	12 707	-6 484	6 223	2 387	3 836

18/06/2013	14/05/2014	14/05/18	13/05/24	1	11,96	116 335	-30 280	86 055	86 055
	29/08/2014	29/08/18	28/08/24	1	10,03	10 875	-10 000	875	875
	24/04/2015	24/04/19	23/04/25	1	15,8	79 940		79 940	79 940
	06/10/2015	06/10/19	05/10/25	1	13,01	15 550		15 550	15 550
Total 18/06/2013				1		222 700	-40 280	182 420	182 420
Total général									686 633

### 12.3. Informations sur les bons de souscription d'actions

L'assemblée générale extraordinaire du 19 septembre 2003 a procédé à l'émission réservée de 60 BSA pour un titre unitaire de souscription de 10 euros conférant chacun le droit de souscrire à 1000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 1.564,86 euros. Au 31 décembre 2010, 15 BSA ont été exercés et 45 ont été rendus caducs.

L'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2005 a procédé à l'émission réservée de 478 BSA pour un prix unitaire de souscription de 10 euros conférant chacun le droit de souscrire à 1000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 2.300,75€. Au 31 décembre 2010, sur les 408 BSA ont été exercés et 70 ont été rendus caducs.

L'assemblée générale mixte du 26 décembre 2008 a décidé l'émission de 85 bons de souscription d'actions autonomes (dits « BSA4 ») pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à 1000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 7.680 euros, incluant une prime d'émission de 7.670 euros. Au 31 décembre 2010, les 85 BSA ont été alloués et souscrits.

L'assemblée générale du 31 décembre 2009 a décidé l'émission de 9 bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à 1000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 12.280 euros, incluant une prime d'émission de 12.270 euros. Au 31 décembre 2010, les 9 BSA ont été alloués et souscrits.

L'assemblée générale du 31 décembre 2009 a décidé l'émission de 830.000 bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro. L'assemblée générale du 27 février 2010 a fixé le prix d'exercice par BSA de 15.61 euros, incluant une prime d'émission de 15.60 euros. Au 31 décembre 2010, les 830.000 ont été alloués et souscrits. L'exercice des 830.000 BSA est conditionné à hauteur de 60% à la vente du masitinib dans le cancer du pancréas chez l'homme (Enregistrement ou Autorisation temporaire d'utilisation de groupe). Le Conseil d'Administration du 14 décembre 2015 a constaté le non réalisation de cet objectif et a donc constaté la caducité de 498.000 BSA.

L'assemblée générale du 8 septembre 2010 a décidé l'émission de 5.000 bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 12,65 euros, incluant une prime d'émission de 12,64 euros. Au 31 décembre 2010, les 5.000 BSA ont été alloués et souscrits.

L'assemblée générale du 30 mars 2012 a décidé de déléguer sa compétence au Conseil d'Administration aux fins d'émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société. Ainsi le Conseil d'Administration du 30 août 2012 a décidé d'émettre et d'attribuer 76 112 bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 12,50 euros, incluant une prime d'émission de 12,49 euros. L'exercice de ces BSA est conditionné à la réalisation des objectifs suivants :

<b>Répartition des BSA exerçables par bénéficiaire</b>		<b>Indication 1</b>	<b>Indication 2</b>	<b>Indication 3</b>	<b>Total</b>
a) Initiation étude clinique confirmatoire		5%	5%	2.5%	12.5%
b) Obtention enregistrement conditionnel ou autorisation temporaire d'utilisation de cohorte ( <i>plafond intégrant le cas échéant les BSA rendus exerçables au titre du point a) précédant</i> )		10%	10%	5%	25%
c) Autorisation de mise sur le marché ( <i>plafond intégrant le cas échéant les BSA rendus exerçables au titre des points a) et b) précédant</i> )		20%	20%	10%	50%
<b>Répartition des BSA maximum exerçable par bénéficiaire</b>	<b>Supérieur à 100M€</b>	<b>Supérieur à 250M€</b>	<b>Supérieur à 500M€</b>	<b>Supérieur à 1000M€</b>	<b>Total</b>
Chiffre d'affaires annuel net pour AB Science	12,5%	12,5%	12,5%	12,5%	50,0%

Au 31 décembre 2012, les 76.112 BSA ont été alloués et souscrits.

Le Conseil d'Administration du 2 mai 2012 a décidé d'émettre et d'attribuer 17 585 bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 15,81 euros, incluant une prime d'émission de 15,80 euros. Au 31 décembre 2012, les 17 585 BSA ont été alloués et souscrits.

L'assemblée générale du 30 mars 2012 a décidé de déléguer sa compétence au Conseil d'Administration aux fins d'émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société. Ainsi le Conseil d'Administration du 24 mai 2013 a décidé d'émettre et d'attribuer 15 285 bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 17,98 euros, incluant une prime d'émission de 17,97 euros.

Au 31 décembre 2013, les 15 285 BSA ont été alloués et souscrits.

L'assemblée générale du 27 juin 2014 a décidé de déléguer sa compétence au Conseil d'Administration aux fins d'émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société. Ainsi le Conseil d'Administration du 29 août 2014 a décidé d'émettre et d'attribuer 84 000 bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 10,03 euros, incluant une prime d'émission de 10,02 euros.

Au 31 décembre 2014, les 84 000 BSA ont été alloués et souscrits.

En 2015, 25 666 ont été rendus caducs.

Le Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> novembre 2014 a utilisé la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 27 juin 2014 pour émettre et attribuer 1 647 024 bons de souscriptions d'actions remboursables pour un prix unitaire de seize centimes d'euros conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 8,92 euros, incluant une prime d'émission de 8,91 euros. Au 31 décembre 2015, les 1 647 024 BSAR ont été alloués et souscrits.

Les principales caractéristiques de ces BSAR sont les suivantes :

- La souscription des BSAR est soumise à la signature d'un pacte de concert aux assemblées générales de la société avec l'actionnaire majoritaire actuel (AMY SAS et Alain Moussy) et à la signature d'un engagement de conservation jusqu'au 30 août 2034 des actions issues des BSAR.
- Le prix de souscription unitaire est égal à la moyenne sur Euronext Paris du cours des trente dernières séances de bourse précédant la date du 31 octobre 2014, soit 8,92 euros, incluant une prime d'émission de 8,91 euros.
- Les BSAR ne seront pas exerçables tant que la moyenne des cours de l'action de la Société au cours des soixante derniers jours de bourse précédant la date d'exercice est inférieure à 30 euros ;
- Les BSAR devront être exercés si la moyenne des cours de l'action de la Société au cours des soixante derniers jours de bourse précédant ladite date est supérieure à 50 euros.

L'assemblée générale du 27 juin 2014 a décidé de déléguer sa compétence au Conseil d'Administration aux fins d'émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société. Ainsi le Conseil d'Administration du 31 août 2015 a décidé d'émettre et d'attribuer 28 000 bons de souscription d'actions autonomes pour un prix d'émission unitaire de 0,01 euro conférant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BSA de 14,41 euros, incluant une prime d'émission de 14,40 euros.

Au 31 décembre 2015, les 28 000 BSA ont été alloués et souscrits.

Date d'émission par l'Assemblée Générale	Date D'attribution des titres	Nom des bénéficiaires	Nombre d'actions auxquelles donne droit chaque bon	Prix l'exercice d'un bon	Bons Attribués	Bons rendus caduques	Bons exercés	Actions pouvant être souscrites à la date de clôture
26/12/2008	26/12/2008	Kinet, JP	1000	7 680,00	85			85 000
31/12/2009	03/02/2010	Arys, E.	1000	12 280,00	9			9 000
		Moussy, A.	1	15,61	830 000	-498 000		332 000
08/09/2010	05/10/2010	Cottert, Ch	1	12,65	2 500			2 500
30/03/2012	02/05/2012	Pépin G.	1	15,80	17 585			17 585
	30/08/2012	Kinet, JP	1	12,50	76 112			76 112
	24/05/2013	Pépin G.	1	17,98	15 285			15 285
27/06/2014	29/08/2014	Paillaud G.	1	10,03	14 000	-14 000		0
	29/08/2014	Costantini D.	1	10,03	14 000	-11 666		2 334
	29/08/2014	SAS Sixto	1	10,03	14 000			14 000
	29/08/2014	O'Neill M.	1	10,03	14 000			14 000
	29/08/2014	Kinet, JP	1	10,03	14 000			14 000
	29/08/2014	Moussy P.	1	10,03	14 000			14 000
	01/11/2014	Benjahad, A.	1	8,92	5 882			5 882
	01/11/2014	Letard, S.	1	8,92	5 882			5 882
	01/11/2014	Moussy, A	1	8,92	1 617 614			1 617 614
	01/11/2014	Guy, L.	1	8,92	5 882			5 882
	01/11/2014	Turci, S.	1	8,92	5 882			5 882
	01/11/2014	Giorgiutti, P.	1	8,92	5 882			5 882
	31/08/2015	Reverdin, B	1	14,41	14 000			14 000
	31/08/2015	Placet, C.	1	14,41	14 000			14 000
Total								2 270 840

Alain Moussy dispose de 332 000 BSA attribués les années antérieures et de 1 617 614 BSAR attribués en 2014 et souscrits en 2015.

#### 12.4. Informations sur les bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise

L'Assemblée générale extraordinaire du 19 septembre 2003 a autorisé le conseil d'administration à procéder à l'émission gratuite et réservée, en une ou plusieurs fois, de 785 BCE, conférant chacun le droit de souscrire à 1000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro. Au 31 décembre 2010, 650 BCE ont été exercés, et 135 BCE ont été rendus caducs.

L'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2005 a autorisé le conseil d'administration de procéder, à l'émission, en une ou plusieurs fois, de 790 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise. Le prix de souscription des 1000 actions auxquelles donne droit chacun des BCE sera égal à 2.300,75 euros ou tout prix de souscription d'une action de la Société retenu à l'occasion d'émission d'actions qui serait intervenue postérieurement au 29 juin 2005. Au 31 décembre 2011, 754 BCE ont été exercés et 36 BCE ont été rendus caducs.

L'Assemblée générale mixte en date du 30 décembre 2005 a décidé l'émission réservée de 512 BCE conférant chacun le droit de souscrire à 1000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro pour un prix d'exercice par BCE de 2.300,75 euros. Au 31 décembre 2015, les 512 BCE ont été exercés.

L'Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2007 a autorisé le conseil d'administration à procéder à l'émission gratuite et réservée, en une ou plusieurs fois, de 1.570 valeurs mobilières donnant accès au capital revêtant les caractéristiques de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (« BCE 2007 »), conférant chacun le droit de souscrire à 1000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro, pour un prix d'exercice par BCE de 7.680 euros, incluant une prime d'émission de 7.670 euros. Au 31 décembre 2010, les 1570 BCE étaient alloués et souscrits.

L'Assemblée générale extraordinaire du 26 décembre 2008 a décidé de déléguer sa compétence au conseil d'administration aux fins d'émission ultérieure, en une ou plusieurs fois, de 851 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (« BCE 2008 »), chacun d'eux donnant droit à la souscription de 1000 actions nouvelles ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro, pour un prix d'exercice par BCE de 7.680 euros, ou tout prix de souscription d'une action de la Société retenu à l'occasion d'émission d'actions qui serait intervenue postérieurement au 26 décembre 2008. Au 31 décembre 2015, 50 BCE ont été rendus caducs, 65 BCE ont été exercés et 736 BCE restent alloués et souscrits.

L'Assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2009 a décidé de déléguer sa compétence au conseil d'administration aux fins d'émission ultérieure, en une ou plusieurs fois, de 72.588 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (« BCE 2010 »), chacun d'eux donnant droit à la souscription de une action nouvelle ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro, pour un prix d'exercice par BCE de 12,28euros, incluant une prime d'émission de 12,27 euros. Au 31 décembre 2011, 72.588 BCE ont été alloués et souscrits.

L'Assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2012 a décidé de déléguer sa compétence au conseil d'administration aux fins d'émission ultérieure, en une ou plusieurs fois, de 3.158.635 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, chacun d'eux donnant droit à la souscription de une action nouvelle ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro. Au 31 décembre 2015, 81.108 BCE 2012 ont été rendus caducs et 3.118.082 BCE ont été alloués et souscrits répartis en 3.077.528 BCE 2012 et 40.554 BCE 2013. Les BCE 2012 et les BCE 2013 ont les mêmes caractéristiques à l'exception du prix d'exercice (12.50 euros pour les BCE 2012 et 18.74 euros pour les BCE 2013) et sont les suivantes :

Le droit des bénéficiaires d'exercer les BCE sera soumis à la réalisation des conditions suivantes :

Pour chaque allocataire, l'exercice de 50% des BCE est conditionné à la réalisation d'objectifs opérationnels, et l'exercice de 50% des BCE est conditionné à la réalisation d'objectifs de chiffre d'affaires, définis comme suit:

- i. L'exercice de 5% des BCE est conditionné à l'initiation d'une étude clinique confirmatoire, marquée par l'inclusion du premier patient ; le nombre de BCE rendu exerçable au titre de l'initiation d'études cliniques confirmatoires ne pouvant excéder 12.5% des BCE (soit 2 études confirmatoires donnant chacune droit à l'exercice de 5% des BCE et une troisième études confirmatoires donnant droit à l'exercice de 2.5% des BCE).
- ii. L'exercice de 10% des BCE est conditionné à l'obtention d'un enregistrement conditionnel ou l'obtention d'une autorisation temporaire d'utilisation de cohorte, étant précisé que :
  - si l'enregistrement conditionnel ou l'obtention d'une autorisation temporaire d'utilisation de cohorte fait suite à la réalisation d'une étude confirmatoire, alors il est déduit du nombre de BCE ainsi rendu exerçable le nombre de BCE rendu exerçable au titre de l'ouverture de l'étude confirmatoire (non cumul des deux objectifs) ;
  - le nombre de BCE rendu exerçable au titre de ces enregistrements conditionnels ou initiations autorisations temporaires d'utilisations de cohorte ne peut excéder 25% des BCE (soit 2 enregistrements conditionnels ou ATU de cohorte donnant chacune droit à l'exercice de 10% des BCE et un troisième enregistrements conditionnels ou ATU de cohorte donnant droit à l'exercice de 5% des BCE).
- iii. L'exercice de 20% des BCE est conditionné à l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché, étant précisé que :
  - si l'autorisation de mise sur le marché fait suite à une étude confirmatoire et/ou à un enregistrement conditionnel/obtention d'une autorisation temporaire d'utilisation de cohorte, alors il est déduit du nombre de BCE rendu exerçable le nombre de BCE ainsi rendu exerçable au titre de l'ouverture de l'étude confirmatoire et/ou enregistrement conditionnel/obtention d'une autorisation temporaire d'utilisation de cohorte (non cumul des trois objectifs) ;
  - le nombre de BCE rendu exerçable au titre de ces autorisations de mise sur le marché ne pouvant excéder 50% (soit 2 enregistrements donnant chacun droit à l'exercice de 20% des BCE et un troisième enregistrement donnant droit à l'exercice de 10% des BCE).

- iv. L'exercice de 12,5% des BCE est conditionné à la première réalisation par AB Science d'un niveau de chiffre d'affaires annuel net de cent millions d'Euros.
- v. L'exercice de 12,5% des BCE est conditionné à la première réalisation par AB Science d'un niveau de chiffre d'affaires annuel net de deux cent cinquante millions d'Euros.
- vi. L'exercice de 12,5% des BCE est conditionné à la première réalisation par AB Science d'un niveau de chiffre d'affaires annuel net de cinq cents millions d'Euros.
- vii. L'exercice de 12,5% des BCE est conditionné à la première réalisation par AB Science d'un niveau de chiffre d'affaires annuel net d'un milliard d'Euros.

<b>Répartition des BCE exerçables par bénéficiaire</b>	<b>Indication 1</b>	<b>Indication 2</b>	<b>Indication 3</b>	<b>Total</b>
a) Initiation étude clinique confirmatoire	5%	5%	2.5%	12.5%
b) Obtention enregistrement conditionnel ou autorisation temporaire d'utilisation de cohorte ( <i>plafond intégrant le cas échéant les BCE rendus exerçable au titre du point a) précédant</i> )	10%	10%	5%	25%
c) Autorisation de mise sur le marché ( <i>plafond intégrant le cas échéant les BCE rendus exerçable au titre des points a) et b) précédant</i> )	20%	20%	10%	50%

<b>Répartition des BCE maximum exerçable par bénéficiaire</b>	<b>Supérieur à 100M€</b>	<b>Supérieur à 250M€</b>	<b>Supérieur à 500M€</b>	<b>Supérieur à 1000M€</b>	<b>Total</b>
Chiffre d'affaires annuel net pour AB Science	12,5%	12,5%	12,5%	12,5%	50,0%

Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise

Date d'émission par l'Assemblée Générale	Date D'attribution des titres	Nom des bénéficiaires	Nombre d'actions auxquelles donne droit chaque bon	Prix d'exercice d'un bon	Bons Attribués	Bons rendus caduques	Bons exercés	Actions pouvant être souscrites à la date de clôture
30/12/2005	30/12/2005	Guy, Laurent Moussy, Alain	1000	2 300,75	512		512	0
<b>Sous total</b>					<b>512</b>		<b>512</b>	<b>0</b>
21/12/2007	17/06/2008	Guy, Laurent Moussy, Alain	1000 1000	7 680,00 7 680,00	1 191 906			1 191 000 906 000
	16/12/2008	Guy, Laurent Moussy, Alain	1000	7 680,00	379			379 000
<b>Sous total</b>					<b>1 570</b>			<b>1 570 000</b>
26/12/2008	13/01/2009	Chapuis, Christophe Guy, Laurent Moussy, Alain	1000	7 680,00	651	-45	65	541 000
		19/11/2009	Guy, Laurent Moussy, Alain	1000	7 680,00	185		185 000
	03/02/2010	Chapuis, Christophe	1000	12 280,00	15	-5		10 000
<b>Sous total</b>					<b>851</b>	<b>-50</b>	<b>65</b>	<b>736 000</b>
31/12/2009	03/02/2010	Bellamy, François Guy, Laurent Moussy, Alain	1	12,28	72 588			72 588
<b>Sous total</b>					<b>72 588</b>			<b>72 588</b>
30/03/2012	30/08/2012	Guy, Laurent Moussy, Alain Hermine, Olivier Dubreuil, Patrice Auclair, Christian Grillet, Marie-Hélène Benjahad, Abdellah F. Montestruc	1	12,50	3 158 636	-81 108		3 077 528

		Mansfield, Colin				
<b>Sous total</b>					<b>3 158 636</b>	<b>-81 108</b>
30/03/2012	22/04/2013	Guy, Laurent Moussy, Alain Hermine, Olivier Dubreuil, Patrice Auclair, Christian	1	18,74	40 554	40 554
<b>Sous total</b>					<b>40 554</b>	<b>40 554</b>
<b>Total</b>						<b>5 496 670</b>

## 12.5. Informations sur les actions de préférence gratuites

L'Assemblée générale extraordinaire du 9 décembre 2015 a décidé de déléguer sa compétence au conseil d'administration aux fins d'émission d'actions de préférence gratuites. Ainsi le Conseil d'Administration du 16 décembre 2015 a décidé d'attribuer gratuitement 33 999 actions de préférence gratuites d'une valeur nominale de 0,01 euro, convertibles en un maximum de 3 399 900 actions ordinaires existantes ou à émettre de la société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société. Les conditions sont les suivantes :

- (i) Les Actions de Préférence Gratuites ne pourront être converties que pendant la Période de Conversion (4 ans à compter de la fin de la période d'acquisition).
- (ii) Durant la Période de Conversion, chaque Bénéficiaire d'Actions de Préférence Gratuites disposera du droit de convertir un nombre d'Actions de Préférence Gratuites en un nombre d'actions ordinaires nouvelles ou existantes (au choix de la Société) qui sera fonction de la réalisation cumulée d'une condition interne (relative au nombre d'Actions de Préférence Gratuites pouvant être converties) et d'une condition de cours (relative au nombre d'actions ordinaires auxquelles chaque Action de Préférence Gratuite donnera droit) telles que définies ci-après (les « Critères de Performances »).
- (iii) Le nombre d'Actions de Préférence Gratuites pouvant être converties sera déterminé en tenant compte du critère suivant (la « Condition Interne ») :
  - (a) En cas de succès d'une Phase III relative aux indications développées par AB Science hors Mastocytose et Sclérose Latérale Amyotrophique, le nombre d'Actions de Préférence Gratuites pouvant être converties en actions ordinaires sera égal à 18.000 ;
  - (b) En cas de succès de deux Phases III relatives aux indications développées par AB Science hors Mastocytose et Sclérose Latérale Amyotrophique, le nombre d'Actions de Préférence Gratuites pouvant être converties en actions ordinaires sera égal à 28.199 ;
  - (c) En cas de succès de trois Phases III relatives aux indications développées par AB Science hors Mastocytose et Sclérose Latérale Amyotrophique, le nombre d'Actions de Préférence Gratuites pouvant être converties en actions ordinaires sera égal à 33.999.

Le critère de succès est défini par la réussite du critère principal de l'étude sur l'analyse intérimaire ou l'analyse finale.

## 12.6. Tableau des cinq derniers exercices (comptes sociaux AB Science SA)

<b>NATURE DES INDICATIONS</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2015</b>
<b>I. Situation financière en fin d'exercice</b>					
a) Capital social	315 863,57	322 826,57	329 353,37	329 472,37	350 059,56
b) Nombre des actions émises	31 586 357	32 282 657	32 935 337	32 947 237	35 005 956
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	596 000	666 700	1 182 804	1 182 804	1 076 617
<b>II. Résultat global des opérations effectives</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 085 540	1 306 416	1 904 098	2 088 514	2 269 058
b) Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	-12 669 991	-13 132 475	-18 626 644	-20 552 899	-32 135 599
c) Impôts sur les bénéfices	-3 153 973	-2 748 996	-4 717 970	-4 124 059	-5 485 797
e) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	-10 825 960	-10 658 763	-14 254 907	-15 774 176	-26 478 431
f) Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
<b>III. Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
a) Bénéfices après impôts mais avant amortissements et provisions	-0,30	-0,32	-0,42	-0,50	-0,76
b) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	-0,34	-0,33	-0,43	-0,48	-0,76
c) Dividende versé à chaque action					
<b>IV. Personnel</b>					
a) Nombre de salariés	72	70	84	96	125
b) Montant de la masse salariale	4 054 651	4 336 457	5 080 333	5 536 913	6 770 118
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	1 672 290	1 823 582	2 101 897	2 318 536	2 842 227

## 12.7. Rapport sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et sur le Contrôle Interne

### Introduction

Ce rapport a été établi par le Président du Conseil d'administration et approuvé par le Conseil d'administration le 28 avril 2016 conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Il a pour objectif de rendre compte de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration, des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société, des éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du directeur général, ainsi que des principes et règles arrêtées par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux. Il vous est présenté en complément du rapport de gestion dans lequel figurent notamment les informations prévues à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce.

En matière de gouvernement d'entreprise, la Société suit les principes de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées du MEDEF et de l'AFEP, dans la mesure où ces principes seront compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens et la structure actionnariale de la Société.

Pour l'élaboration, la mise en œuvre et la description de son système de contrôle interne et de gestion des risques, la Société s'appuie sur le cadre de référence proposé par l'Autorité des marchés financiers pour les valeurs petites et moyennes.

Le tableau ci-dessous indique les recommandations du code AFEP-MEDEF non appliquées :

Référence du code	Recommandations du code AFEP-MEDEF	Clarifications
5	Dissociation des fonctions Directeur Général et Président du Conseil d'Administration	La société a choisi dans le cadre des modalités d'exercice de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. Monsieur Alain Moussy est donc le Président Directeur général de la société.
22	Cessation du contrat de travail en cas de mandat social	Monsieur Alain Moussy occupe depuis janvier 2004 la fonction de Directeur Scientifique et a donc un contrat de travail à ce titre. En effet, M. Alain Moussy supervise toutes les activités de recherche et de développement clinique de la société.  Le pharmacien responsable, Monsieur Denis Gicquel, lié à la société par un contrat de travail est Directeur Général Délégué du fait de la réglementation du code de la santé.

## 1 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### 1.1 Composition du conseil d'administration

Au 31 décembre 2015, le conseil d'administration est composé de cinq administrateurs (y compris le Président) et de un censeur.

#### 1.1.1. Biographie des administrateurs

- Alain Moussy

Alain Moussy est Président Directeur Général depuis le 11 juillet 2001. Son mandat d'administrateur viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Alain Moussy est ingénieur de formation (ENSTA) et diplômé de Wharton (MBA 1993). Il a été consultant chez Booz, Allen & Hamilton puis responsable du Corporate Development chez Carrefour. Il est Président de l'AFIRMM, une association de patients souffrants de la mastocytose.

- Patrick Moussy

Patrick Moussy est administrateur AB Science SA depuis le 11 juillet 2001. Son mandat d'administrateur viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Patrick Moussy est ingénieur de formation (ENSCI). Il est ingénieur au sein de l'Etablissement Blin et pilote instructeur.

- Jean-Pierre Kinet

Jean-Pierre Kinet est administrateur AB Science SA depuis le 11 juillet 2001. Son mandat d'administrateur viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Jean-Pierre Kinet est médecin, professeur de Pathologie à Harvard Medical School et directeur du Laboratoire d'Immunologie au Beth Israel Deaconess Medical Center (Boston – USA). Il est membre de plusieurs comités internationaux, dont le panel d'experts du National Institutes of Health (NIH) aux Etats-Unis. Il dispose également d'une large expérience dans la recherche et le développement de molécules. Il est membre du conseil d'administration de Vaxon.

- Brigitte Reverdin

Brigitte Reverdin est administrateur AB Science SA depuis le 31 août 2015 en remplacement de Guy Paillaud. Son mandat d'administrateur viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Brigitte Reverdin est ancienne banquière et fondatrice de la société de Consulting Market Trends.

- Christine Placet

Christine Placet est administrateur AB Science SA depuis le 31 août 2015 en remplacement de Dominique Costantini. Son mandat d'administrateur viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Christine Placet est directrice générale de la société Trophos.

#### 1.1.2. Biographie du censeur

Monsieur Bertrand Dumazy dont le mandat de censeur a été renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 18 juin 2013, a souhaité transféré ses différents mandats à une personne morale qu'il contrôle, la société Sixto SAS.

Monsieur Bertrand Dumazy est diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris et d'un MBA à Harvard (1999). Il a été consultant chez Bain & Company, directeur d'investissement au sein de BC Partners, fondateur et président du directoire de Constructeo (2000). Monsieur Dumazy a été directeur du marketing et de la stratégie du Groupe Neopost à partir de 2002, PDG de 2005 à 2008 de Neopost France puis directeur financier du groupe de 2008 à 2010. Il est PDG du Groupe Deutsch jusqu'en 2012. Depuis 2013, il est Directeur General Adjoint du Groupe Materis et Président de MaterisPaints.

#### 1.1.3. Indépendance des administrateurs

La société compte deux administrateurs indépendants (Brigitte Reverdin et Christine Placet) parmi les cinq administrateurs au total. La part des administrateurs indépendants est donc de 40%.

Les critères retenus par AB Science pour définir un administrateur indépendant sont les suivants:

- un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre sa liberté de jugement.
- un administrateur représentant des actionnaires importants de la société peut être considéré comme indépendant dès que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société et détenant moins de 10% en capital ou en droits de vote.
- Alain Moussy n'est pas indépendant en raison de sa fonction de directeur général de la société et la signature du pacte fondateur.
- Patrick Moussy n'est pas indépendant en raison de ses liens familiaux
- Jean-Pierre Kinet n'est pas indépendant en raison de la signature du pacte fondateur

Conformément aux dispositions du règlement intérieur de la Société, chaque administrateur doit faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel, avec la Société et ses filiales, et doit s'abstenir de participer à la discussion et au vote de la résolution correspondante. Au cours de l'exercice, aucun administrateur n'a déclaré de situation de conflit d'intérêt.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société, à l'exception des liens entre Alain Moussy et Patrick Moussy.

#### 1.1.4. Absence de condamnation pénale

A la connaissance de la Société, aucun mandataire social en fonction au cours de l'année 2015 n'a fait l'objet :

- d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;
- d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins ;
- d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années au moins.

Enfin, à la connaissance de la Société, aucun mandataire social en fonction au cours de l'année 2015 n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

#### 1.2. Fonctionnement du conseil d'administration

Le fonctionnement du Conseil d'administration de la Société et de ses comités de travail est régi par un règlement intérieur qui a été mis à jour le 16 juin 2010.

Ce règlement intérieur comporte des dispositions notamment sur :

##### 1.2.1. Missions du conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui le concernent. Dans ce cadre, le Conseil, notamment :

- délibère sur la stratégie de la Société et sur les opérations qui en découlent ;
- désigne les mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise et contrôle leur gestion ;
- veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés à travers notamment des comptes et du rapport annuel ou à l'occasion d'opérations très importantes.

##### 1.2.2. Composition, modalités de fonctionnement et missions du comité scientifique

Le comité scientifique, a pour mission de définir les grandes orientations scientifiques de la Société. A cette fin :

- il propose des méthodes et stratégies pour l'atteinte des objectifs technologiques de la Société ;
- il évalue les travaux menés par la Société et les résultats obtenus ;
- il conforte les choix et orientations scientifiques stratégiques notamment retenus et mis en œuvre par le Directeur scientifique de la Société.

Le comité scientifique est composé de cinq membres désignés par le Conseil d'administration pour une durée de trois ans. Il se réunit valablement si au moins trois de ses membres sont présents.

Le comité scientifique se réunit à l'initiative de son Président ou à la demande du Président du Conseil d'administration. L'ensemble des travaux du département scientifique de la Société ainsi que ses objectifs lui sont présentés lors de ces réunions.

Le Président du comité scientifique ou un membre du comité désigné à cet effet par le comité rend compte au Conseil d'administration de ses travaux, conclusions et propositions. Le comité scientifique éclaire le Conseil d'administration de ses avis et fait part de toutes observations et recommandations utiles aux délibérations du Conseil. Le Conseil d'administration approuve ces propositions.

#### 1.2.3. Constitution, composition, modalités de fonctionnement et missions du comité des finances

Le comité des finances procède à l'examen du budget et des comptes annuels avec les dirigeants de la Société et tient également le rôle de comité d'audit. Le comité des finances veille à la sincérité des états financiers, à la qualité du contrôle interne, à la qualité de l'information fournie au public ainsi qu'au bon exercice par les commissaires aux comptes de leur mission. A ce titre, le comité des finances émet des avis, propositions et recommandations au Conseil d'administration.

Les attributions du comité des finances sont les suivantes :

- évaluer l'existence et la pertinence des procédures de contrôle financier et d'audit interne ;
- apprécier la pertinence de la politique comptable de la Société ;
- examiner les comptes annuels et les comptes consolidés de la Société et les documents annexes, notamment ceux émis par les commissaires aux comptes. Le rapport qu'il produit sur les comptes est communiqué au Conseil d'administration;
- s'assurer de la pertinence et examiner les changements et adaptations des principes et règles comptables utilisés dans le cadre de l'établissement des comptes ;
- s'assurer de l'indépendance et de la compétence des commissaires aux comptes ;
- examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Président du Conseil d'administration et directeur général, ainsi que toute question de conflit d'intérêts dont il a connaissance ;
- examiner les risques significatifs pour la Société, et notamment les risques et engagements hors bilan.

Le comité des finances est composé de deux membres désignés par le Conseil d'administration pour une durée de trois ans. Il ne se réunit valablement si les deux membres sont présents.

Le comité des finances se réunit au moins deux fois par an, notamment avant le Conseil d'administration qui convoque l'Assemblée Générale annuelle et qui arrête l'ordre du jour de cette assemblée. Il examine les projets de résolutions relatifs aux questions relevant de son domaine de compétence. Il se réunit en tant que de besoin sur la convocation de son Président ou à la demande du Président du Conseil d'administration.

Le Président du comité des finances ou un membre du comité désigné à cet effet par le comité rend compte au Conseil d'administration de ses travaux, conclusions et propositions. Le comité des finances éclaire le Conseil d'administration de ses avis et fait part de toutes observations et recommandations utiles aux délibérations du Conseil. Le Conseil d'administration approuve ces propositions.

#### 1.2.4. Constitution, composition, modalités de fonctionnement et missions du comité des rémunérations et des nominations

Les attributions du comité des rémunérations sont les suivantes :

- En matière de rémunération, le comité des rémunérations et des nominations exerce les missions suivantes:
  - Il formule auprès du Conseil d'administration des recommandations et propositions concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des administrateurs, du Président, du Directeur Général, ainsi que des principaux dirigeants de la Société ;
  - Il formule auprès du Conseil d'administration des recommandations et propositions concernant la détermination d'une enveloppe globale d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et/ou d'actions gratuites de la Société aux dirigeants et cadres de la Société, ainsi que les conditions générales de ces attributions ;
  - Il formule auprès du Conseil d'administration un avis sur les propositions de la direction générale concernant le nombre des attributaires.

- En matière de nomination, le comité des rémunérations et des nominations exerce les missions suivantes:
  - Il formule des propositions sur la sélection des administrateurs ;
  - Il examine toute candidature aux fonctions d'administrateur et formule sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation au Conseil d'administration ;
  - Il prépare en temps utile des recommandations et avis concernant la nomination ou la succession des dirigeants mandataires sociaux ;

Le comité des rémunérations et des nominations est composé de deux membres désignés par le Conseil d'administration pour une durée de trois ans. Le comité se réunit valablement si au moins deux de ses membres sont présents.

Aucun administrateur n'assiste aux délibérations du comité des rémunérations et des nominations qui sont relatives à sa propre situation.

Le comité des rémunérations et des nominations se réunit au moins une fois par an, notamment avant le Conseil d'administration qui convoque l'Assemblée Générale annuelle et qui arrête l'ordre du jour de cette assemblée. Il examine les projets de résolutions relatifs aux questions relevant de son domaine de compétence. Il se réunit en tant que de besoin sur la convocation de son Président ou à la demande du Président du Conseil d'administration.

Le Président du comité des rémunérations et des nominations ou un membre du comité désigné à cet effet par le comité rend compte au Conseil d'administration de ses travaux, conclusions et propositions. Le comité des rémunérations et des nominations éclaire le Conseil d'administration de ses avis et fait part de toutes observations et recommandations utiles aux délibérations du Conseil. Le Conseil d'administration approuve ces propositions.

### 1.3. Rémunération des membres du conseil d'administration

Les administrateurs d'AB Science ne sont pas rémunérés pour leur mandat d'administrateur.

### 1.4. Principales dispositions statutaires

La Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi, nommés ou renouvelés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. En cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire statuant sur l'opération.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Nul ne peut être nommé administrateur, si, ayant dépassé l'âge de soixante-cinq ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil, le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-cinq ans, ne peut excéder le tiers des membres du Conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office. La durée des fonctions des administrateurs est de six années; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Le nombre d'administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération. Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil peut le révoquer à tout moment. Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de soixante-cinq ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office. En cas d'absence du Président, le Conseil désigne, parmi ses membres, le président de séance.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Le Directeur Général, ou, lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé. Les administrateurs pourront être assistés de leurs conseils lors des réunions du Conseil d'administration. Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement. La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la

majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance n'est pas prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

#### 1.5. Evaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

La composition du conseil d'administration reflète la structure actionnariale d'AB Science. Les administrateurs réunissent des compétences complémentaires utiles au bon développement d'AB Science. Ils agissent dans l'intérêt de l'entreprise et celui de l'ensemble des actionnaires. Par ailleurs, cinq des six administrateurs sont externes à l'entreprise, ce qui est une proportion qui va au-delà des recommandations de rapport AFEP-MEDEF.

Trois comités spécialisés – comité des finances, comité des rémunérations et des nominations, comité scientifique - ont été mis en place afin de traiter de questions spécifiques. Ils sont composés d'administrateurs compétents et de personnes expertes sur les sujets relevant de la compétence de chaque comité. Tous les comités se sont tenus avec un taux moyen de présence de 90%.

#### 1.6. Réunions du conseil d'administration

Au cours de l'année 2015, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni onze fois :

<b>Dates des réunions du Conseil d'administration</b>	<b>Nombre d'administrateurs participant</b>	<b>Nombre total d'administrateurs</b>
26 janvier 2015	5	5
23 février 2015	4	5
24 avril 2015	4	5
16 juin 2015	4	5
20 juillet 2015	4	5
31 août 2015	5	5
6 octobre 2015	5	5
20 octobre 2015	5	5
27 octobre 2015	5	5
14 décembre 2015	5	5
16 décembre 2015	5	5
<b>Pourcentage</b>	<b>92,7%</b>	

Les principaux thèmes délibérés par le conseil d'administration de la Société au cours de l'exercice 2015 ont été l'arrêté des comptes sociaux et consolidés, les programmes de développement préclinique et clinique et l'activité de la société en général, la rémunération du Président Directeur Général, les émissions de bons de souscription d'actions, d'options de souscription d'actions et de bons d'émission d'actions, l'examen des conventions réglementés.

Pour préparer la réunion du conseil, il est envoyé aux administrateurs et aux censeurs, dans les jours qui précèdent le conseil, un ordre du jour détaillé ainsi que le procès-verbal du précédent conseil et tout autre document nécessaire ou utile aux délibérations du Conseil d'administration.

A l'issue des réunions de conseils, un projet de compte rendu est rédigé par un secrétaire désigné durant la réunion du conseil. Ce projet de compte rendu est ensuite envoyé aux membres du conseil. Il est approuvé et signé après corrections des membres, le cas échéant.

Conformément à l'article L.823-17 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont arrêté les comptes sociaux et consolidés tant annuels que semestriels.

#### 1.7. Composition et fonctionnement des comités

Le Conseil d'administration comporte trois Comités dont le fonctionnement est régi par le règlement intérieur du Conseil d'administration : le comité scientifique, le comité des finances, et le comité des rémunérations et des nominations.

##### 1.7.1. Comité scientifique

Le comité scientifique, co-présidé par Jean-Pierre Kinet et Olivier Hermine, comprend les membres suivants :

- Christian Auclair, docteur ès sciences pharmaceutiques, ancien interne des hôpitaux de Paris, Professeur des universités. Christian Auclair est l'auteur de plus de 120 publications et est titulaire de nombreux brevets dans le domaine de la pharmacologie moléculaire et cellulaire appliquée à la cancérologie et la virologie. Il est directeur du département de biologie de l'école normale supérieure de Cachan et a dirigé pendant 15 ans une unité CNRS localisée à l'Institut Gustave Roussy puis à l'ENS de Cachan. Il est cofondateur et directeur des études de l'école doctorale de cancérologie de la faculté de médecine Paris-Sud XI. Il a été directeur adjoint du département des sciences de la vie du CNRS de 1996 à 2000.
- Patrice Dubreuil : docteur en immunologie, directeur de recherche niveau 1 à l'Inserm (Responsable du laboratoire d'hématopoïèse moléculaire et fonctionnelle), et auteur de 110 publications, il dispose d'une expertise reconnue dans le domaine de la transduction du signal et les tyrosines kinases.
- Olivier Hermine, médecin, professeur d'hématologie à l'Université Paris V-René Descartes, chef du service d'hématologie adulte de l'hôpital Necker à Paris. Il est également responsable d'un groupe de recherches intitulé «Cytokines - Virus - Réponse immune et hématopoïèse normales et pathologiques » au sein de l'unité CNRS-UMR 8147, et auteur de plus de 260 publications scientifiques dans le domaine des maladies du sang. Il est lauréat du prix Jean Bernard 2008.
- Jean-Pierre Kinet, médecin, professeur de Pathologie à Harvard Medical School et directeur du Laboratoire d'Immunologie au Beth Israel Deaconess Medical Center (Boston – USA). Il est membre de plusieurs comités internationaux, dont le panel d'expert du National Institutes of Health (NIH) aux Etats-Unis. Il dispose également d'une large expérience dans la recherche et le développement de molécules. Il est membre du conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2015, le comité scientifique s'est réuni deux fois avec un taux de présence de 90%.

##### 1.7.2. Comité des finances

Le comité des finances a été mis en place par le conseil d'administration le 15 décembre 2009 dans le cadre de l'évolution des règles de gouvernance de la Société.

Le comité des finances est composé de deux membres.

- Madame Christine Placet, administrateur
- Monsieur Bertrand Dumazy

Le Comité des Finances est présidé par Christine Placet. Il s'est réuni deux fois en 2015 avec un taux de présence de 100%, lors de la revue des comptes annuels et consolidés 2014 et lors de la revue des comptes consolidés semestriels 2015.

##### 1.7.3. Comité des rémunérations et des nominations

Un comité des rémunérations et des nominations a été constitué le 15 décembre 2009 dans le cadre de l'évolution des règles de gouvernance de la Société.

Ce comité est constitué de 2 personnes :

- Madame Brigitte Reverdin, personnalité indépendante, Directrice de la société MARKETrends Family Office.
- Monsieur Matthieu O'Neill, personnalité indépendante, ayant été associé en charge de département « Benefits » du Groupe Hay en France.

Madame Brigitte Reverdin préside le comité des rémunérations et des nominations.

Le Comité des rémunérations s'est réuni une fois en 2015 avec un taux de présence de 100%.

#### 1.8. Participation des actionnaires aux assemblées générales

Lors de l'assemblée générale du 22 juin 2015, les actionnaires présents ou représentés composaient 76,12% du capital et des droits de vote de la Société.

Dans chacune de ces assemblées générales, les actionnaires ont eu la possibilité de voter par correspondance, de donner mandat au Président de la séance ou de se rendre sur place pour assister à l'assemblée.

L'article 22 des statuts de la société mentionnent les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales.

Toutes les résolutions présentées ont été adoptées, à chaque fois à une majorité significative.

#### 1.9. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

	Chapitre concerné du rapport de gestion
Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	
- Actionnariat	
<i>Structure du capital de la société</i>	Chapitre 9.4
<i>Participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance</i>	Non applicable
<i>Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux</i>	Chapitre 9.4
- Clauses spécifiques	
<i>Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L.233-11,</i>	Non applicable
<i>Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier,</i>	Non applicable
<i>Les accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote,</i>	Chapitre 9.5
<i>Les accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts.</i>	Non applicable
- Organes de gestion	
<i>Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ou du directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la société,</i>	Non applicable
<i>Les pouvoirs du conseil d'administration ou du directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions,</i>	Non applicable

<i>Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.</i>	Non applicable
--	----------------

## 2 DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Au cours de l'exercice 2010, année de sa cotation sur Euronext, la société a procédé à la mise en place de procédures de contrôle interne. Ce dispositif de contrôle interne mis en place par la société s'appuie sur les recommandations formulées dans « le cadre de référence du contrôle interne : guide de la mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites » édité par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 9 janvier 2008, actualisée et publiée le 22 juillet 2010.

Le dispositif est applicable à la société mère AB Science SA et à sa filiale américaine AB Science LLC.

### 2.1 Objectifs de la société en matière de contrôle interne

Le contrôle interne a pour objet :

- de veiller à ce que les actes de gestion, la réalisation des opérations et le comportement des collaborateurs s'inscrivent dans le cadre du respect de la réglementation et des principes auxquels la Société souhaite se conformer,
- de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité son activité et sa situation, et
- de veiller à la mise en place de politiques d'identification, de prévention et de gestion des principaux risques au sein de la Société.

Le processus de contrôle interne de la Société repose essentiellement sur des moyens humains. Ainsi, s'il peut donner une assurance raisonnable, il n'a pas vocation à garantir de façon absolue la maîtrise des risques touchant la Société.

### 2.2 Organisation du contrôle interne

Le Conseil d'administration est le premier acteur du contrôle interne. Il a adopté un règlement intérieur fixant, notamment, les responsabilités et les modalités de fonctionnement du comité scientifique, du comité des finances et du comité des rémunérations et des nominations.

Le Comité des finances, dont le rôle est consultatif auprès du conseil d'administration, est notamment chargé dans le cadre du dispositif de contrôle interne :

- d'évaluer l'existence et la pertinence des procédures de contrôle financier et d'audit interne ;
- d'apprécier la pertinence de la politique comptable de la Société ;
- de s'assurer de la pertinence et examiner les changements et adaptations des principes et règles comptables utilisés dans le cadre de l'établissement des comptes ;
- d'examiner les risques significatifs pour la Société, et notamment les risques et engagements hors bilan.

Le Comité des rémunérations et des nominations, dont le rôle est consultatif auprès du conseil d'administration, est notamment chargé dans le cadre du contrôle interne, de formuler :

- des recommandations et propositions concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des administrateurs, du Président, du Directeur Général, ainsi que des principaux dirigeants de la Société ;
- des recommandations et propositions concernant la détermination d'une enveloppe globale d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et/ou d'actions gratuites de la Société aux dirigeants et cadres de la Société, ainsi que les conditions générales de ces attributions ;
- des propositions sur la sélection des administrateurs ;
- des recommandations et avis concernant la nomination ou la succession des dirigeants mandataires sociaux.

### 2.3 Diffusion de l'information

La société respecte des règles strictes quant à la diffusion d'informations.

L'ensemble des collaborateurs a un engagement contractuel de confidentialité vis-à-vis des certaines informations et l'ensemble des collaborateurs est informé régulièrement de ses obligations de confidentialité et de discrétion vis-à-vis des « informations dites privilégiées ». Une liste des personnes « initiées » a été mise en place et est tenue à jour.

Des communiqués de presse sont diffusés régulièrement. Ils sont rédigés en interne et font l'objet d'une double revue par les départements impliqués et la direction générale.

Les informations concernant la société sont accessibles sur le site interne [www.ab-science.com](http://www.ab-science.com).

## 2.4 Gestion des risques

Dans sa revue des risques, la société s'appuie notamment sur le cadre de référence du contrôle interne défini par l'AMF pour les valeurs moyennes et petites.

Face à un certain nombre de ces risques, la Société adopte une politique de précaution en matière d'assurance et de couverture des risques. AB Science considère qu'à ce jour la couverture d'assurance dont elle dispose est adaptée pour l'ensemble des opérations.

Lors de leur mission d'évaluation des comptes annuels, les Commissaires aux Comptes procèdent à une revue des procédures de contrôle interne. La conclusion de ces travaux est présentée à la Direction Financière et permet aux acteurs du Contrôle Interne d'enrichir le dispositif d'identification des risques. Les réponses apportées par le management sont notamment rapprochées du plan d'action correctif.

Les principaux risques identifiés sont :

- Les risques liés à l'activité de la Société
  - risques liés au non respect des Bonnes Pratiques Cliniques nationales et internationales, du Code de la Santé Publique ;
  - risques d'échec ou de retard de développement des produits de la Société ;
  - risque de dépendance vis-à-vis du masitinib ;
  - risques liés à la fabrication des produits ;
  - risques liés à la pénurie de produits nécessaires à ses activités ;
  - risque de dépendance vis-à-vis des partenariats stratégiques actuels et futurs ;
  - risques liés à la nécessité de conserver, d'attirer et de retenir le personnel clé ;
  - risques liés à la gestion de la croissance interne de la Société ;
  - risques liés à la concurrence ;
  - risques industriels liés à l'environnement et à l'utilisation de substances dangereuses ;
  - risques d'échec commercial ;
  - risques liés à une expérience limitée de la vente, du marketing et de la distribution.
- Les risques financiers
  - risques liés aux pertes prévisionnelles ;
  - risque de dilution ;
  - risque de non encaissement des sommes promises dans le cadre des programmes de recherche subventionnés ;
  - prix et remboursement des produits.
- Les risques juridiques
  - risques liés aux brevets de la Société ;
  - risques liés aux brevets de tiers ;
  - risques liés à l'incapacité de protéger la confidentialité des informations de la Société et de son savoir-faire ;
  - risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits ;
  - l'environnement réglementaire est de plus en plus contraignant pour l'industrie pharmaceutique.
- Les risques de marché
  - risque de change ;
  - risque de taux d'intérêts ;

- risque de liquidité ;
- risque sur placements.

## 2.5 Contrôle des risques

### 2.5.1 Procédures relatives aux processus opérationnels

La Société est entrée dans une démarche qualité qui l'a conduite à mettre en place un ensemble de Procédures Opératoires Standardisées (POS) pour ses activités de développement clinique (opérations cliniques, biométrie et pharmacovigilance), et de gestion des médicaments expérimentaux, afin notamment de garantir que les activités de la société sont conduites en conformité aux lois et règlements applicables.

Ce système qualité est l'un des dispositifs majeur de maîtrise des risques opérationnels, et porte notamment sur les domaines suivants : Opérations Cliniques, Opérations Pharmaceutiques, Pharmacovigilance, Biométrie. La gestion du système qualité fait l'objet de POS propres de « Système de Management de la Qualité ». Celles-ci ont pour objectif de :

- Définir le système de gestion de la qualité de la Société et les responsabilités internes à la Société ;
- Définir les lois et règlements auxquels la Société doit se conformer, notamment le Code de la Santé Publique (loi 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ; décision du 24 novembre 2006 fixant les règles de bonnes pratiques cliniques pour les recherches biomédicales portant sur des médicaments à usage humain ; décision du 24 juillet 2009 fixant les règles de bonnes pratiques de fabrication de médicaments à usage humain) ; les directives européennes 2001/20/EC, 95/46/EC ; le Code of Federal Regulation (CFR) américain ; les Conférences Internationales d'Harmonisation (ICH) sur les Bonnes Pratiques Cliniques (ICH-GCP E6(R1)).
- Assurer la cohérence du système de management de la qualité et des POS qui le composent ;
- Définir les règles de contrôle du système et la mise en place d'actions correctrices ;
- Définir les règles de mise à jour du système et des responsabilités internes ;
- Définir les règles de réalisation et de contrôle des recherches biomédicales par les sites d'investigation clinique et les sociétés prestataires.

Ces SOP sont toujours valides et seront mises à jour en 2016.

Les audits qualité des activités de recherche cliniques et l'optimisation de leur suivi se sont poursuivis afin d'assurer la conformité de la conduite des études cliniques avec les procédures en vigueur au sein de la société et les règlements et lois applicables.

### 2.5.2 Elaboration de l'information comptable et financière

#### Acteurs

La comptabilité d'AB Science SA est tenue en interne par la responsable administrative et financière de la société. La comptabilité de la filiale américaine AB Science LLC est sous traitée à un cabinet d'expertise comptable. L'établissement des comptes consolidés du Groupe se fait également en interne.

La Société dialogue de façon régulière avec ses Commissaires aux comptes, son Comité des finances pour l'interprétation ou la mise en place des nouveaux principes comptables applicables français et IFRS, ainsi que pour toute mesure touchant au contrôle interne.

#### Etablissement des comptes sociaux et consolidés

Les comptes consolidés sont produits dans le cadre de la procédure d'arrêté des comptes annuels.

Les procédures de remontée d'information de la filiale vers la société mère ainsi que les procédures de clôture comptable permettent l'élaboration des comptes consolidés réalisés par la société mère. Un calendrier de clôture est diffusé chaque semestre, afin d'assurer que les personnes concernées fournissent toutes les informations nécessaires dans les délais.

Les comptes individuels de chaque société du Groupe sont préparés semestriellement au 30 juin et au 31 décembre de chaque année et sont respectivement revus et audités à cette même date. Chaque filiale prépare ses propres comptes individuels selon les normes comptables locales en vigueur. Pour les besoins de la consolidation,

un même plan comptable au format IFRS est utilisé par toutes les sociétés du Groupe. Les données sont ensuite retraitées selon les normes IFRS.

### Budget et reporting mensuel

Par ailleurs un reporting financier est établi au niveau de la filiale et du groupe.

Pour chaque entité du groupe, ce reporting se compose d'un :

- compte de résultat mensuel (par entité et consolidé) ;
- budget mensuel de trésorerie (intégrant un comparatif réel/budget) ;
- budget annuel.

Le budget pour l'année à venir est réalisé une fois par an, ou en cas de changement notable dans l'activité de la société. Chaque responsable de groupe doit élaborer son budget, en matière de besoin en ressources humaines complémentaires, de consommables et d'investissements, et communiquer ces éléments au département contrôle de gestion. Une synthèse et des arbitrages sont réalisés par le Président Directeur Général et le Directeur Financier. Ce budget complet est ensuite présenté au conseil d'administration pour information.

Le rapprochement des données comptables et prévisionnelles, associé à l'analyse mensuelle, contribue à la qualité et à la fiabilité des informations produites.

Ces différents états sont transmis au directeur administratif et financier. Ces documents sont à usage interne uniquement. Ils fournissent une composante majeure du dispositif de contrôle et de pilotage du Comité de Direction.

### Budget

Un budget pour l'année à venir est réalisé annuellement, ou en cas de changement notable dans l'activité de la société. Chaque responsable de groupe doit élaborer son budget, en matière de besoin en ressources humaines complémentaires, de consommables et d'investissements, et communiquer ces éléments au département contrôle de gestion. Une synthèse et des arbitrages sont réalisés par le Président Directeur Général et le Directeur Financier. Ce budget complet est ensuite présenté au conseil d'administration pour information.

#### 2.5.3 Les procédures relatives à l'information comptable et financière

Au cours de l'exercice 2015, la société a maintenu les procédures suivantes destinées à limiter les risques en matière de gestion financière.

- Définition des principes et règles comptables (PCI\_PC\_01). Il s'agit de :
  - s'assurer de la fiabilité des comptes publiés ;
  - s'assurer du suivi de l'évolution des règles applicables ;
  - s'assurer de la conformité des informations comptables et financières publiées avec les règles applicables ;
  - s'assurer que les principes retenus sur le plan comptable permettent la mise en œuvre de la convergence avec les IFRS.
- Conservation des données (PCI\_CD\_01). Il s'agit de :
  - décrire des supports et des principales durées de conservation des documents ayant un lien avec la comptabilité au sein du groupe AB Science ;
  - s'assurer du respect des règles comptables, fiscales et pénales en la matière.
- Respect des obligations d'information en matière d'arrêté des comptes et de communication financière (PCI\_OI\_01). Il s'agit de :
  - identifier et traiter les obligations périodiques du groupe en matière de communication financière, comptable et autres, au marché ;
  - établir un échéancier récapitulatif de ces obligations ;
  - s'assurer du contrôle des informations avant leur diffusion ;
  - s'assurer de la diffusion des informations dans les délais impartis et respecter les obligations d'information des sociétés cotées.

- Gestion des stocks (PCI\_GS\_01). Il s'agit de :
  - respecter la réglementation imposée par la loi pharmaceutique sur les quantités entrées et sorties des stocks (autorisations appropriées et suivi régulier) ;
  - valider les soldes comptables de la réalité physique ;
  - valider la séparation des exercices à la date de chaque clôture ;
  - s'assurer que la valorisation des stocks fait l'objet de calculs adéquats et cohérents avec les éléments comptables réels ;
  - vérifier et s'assurer de la séparation des fonctions : achats, réceptions, magasinage, fabrication, paiement, expédition, comptabilisation, saisie de l'inventaire.
  
- Ventes/clients (PCI\_VE\_01 ; PCI\_VE\_02 ; PCI\_VE\_03 ; PCI\_VE\_04 ; PCI\_VE\_05). Il s'agit de :
  - respecter la réglementation imposée par la loi pharmaceutique européenne ;
  - s'assurer de la validation des comptes clients et des commandes à traiter dans le respect de la réglementation ;
  - assurer le traitement, le suivi des comptes clients, la facturation et les encaissements.
  
- Achats/fournisseurs (PCI\_AC\_01 ; PCI\_AC\_02). Il s'agit de :
  - s'assurer que le principe de comptabilisation des charges est correctement appliqué et est en adéquation avec les normes comptables en vigueur ;
  - s'assurer que le principe de séparation des exercices (cut-off) est correctement appréhendé ;
  - s'assurer que toutes les sommes payées sont correctement comptabilisées et préalablement validées ;
  - éviter les risques de détournement de fonds en assurant la ségrégation entre la personne qui génère l'ordre de paiement des factures fournisseurs et la personne qui le valide ;
  
- Trésorerie/Rapprochement bancaire (PCI\_TR\_01). Il s'agit de :
  - vérifier que les soldes comptables de banque sont en conformité avec les relevés bancaires ;
  - éviter les risques de détournement de fonds en assurant la ségrégation entre la personne qui gère des opérations d'encaissements et de règlements, la personne qui effectue le rapprochement bancaire et la personne qui contrôle les opérations en suspens et le rapprochement bancaire.
  
- Personnel (PCI\_PE\_01). Il s'agit de :
  - éviter les risques de détournement de fonds en assurant la séparation des fonctions de calcul, de contrôle, de paiement et de transmission des paies ;
  - s'assurer que les montants comptabilisés sont justes, compte tenu des engagements de la société ;
  - S'assurer que les sommes non versées à la fin de chaque période sont comptabilisées ;
  - Vérifier que la comptabilisation des coûts sociaux est en adéquation avec les normes comptables en vigueur et la réglementation.
  
- Sécurité système informatique comptable (PCI\_SI\_01). Il s'agit de :
  - s'assurer du respect de la confidentialité des informations financières ;
  - prévenir tout risque de fraude en préservant la répartition entre les travaux de paramétrage et le suivi de l'exploitation ;
  
- Contrôle des filiales du groupe (PCI\_FIL\_01). Il s'agit de :
  - assurer le contrôle de la société mère sur sa filiale américaine ;
  - assurer le contrôle des coûts de la filiale ;
  - garantir la fiabilité des comptes consolidés.

## 2.6 La surveillance du dispositif de contrôle interne

Dans le cadre de son activité, le département contrôle de gestion, placé sous la responsabilité du directeur administratif et financier, est également en charge de piloter et de surveiller le bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne relatif à l'information financière. La direction des opérations cliniques est pour sa part en charge de piloter et de surveiller le bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne relatif au respect des bonnes pratiques cliniques.

Les travaux sur les risques et le contrôle interne seront présentés en comité des finances qui évaluera chaque année l'efficacité des procédures de gestion des risques et de contrôle interne mises en place par la Société. Les résultats de cette évaluation seront transmis au conseil d'administration par le Président du Comité des finances.

Le présent rapport, rédigé annuellement par le Président du conseil d'administration, rend compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

#### 2.7 Bilan des actions menées au cours de l'exercice 2015

La société a poursuivi en 2015 son avancée en matière de contrôle interne en développant notamment les procédures nécessaires à la gestion des études cliniques.

#### 2.8 Perspective d'évolution

Au cours de l'année 2016, la société continuera de mettre à jour les procédures adaptées au développement de l'entreprise et en priorité aux procédures liées à la continuité des études cliniques.

**ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2015**  
**ETABLIS CONFORMEMENT AUX NORMES INTERNATIONALES**

## COMPTES CONSOLIDES IFRS AU 31 DECEMBRE 2015

### Sommaire

ETAT DE SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2015.....	87
ETAT DE RESULTAT GLOBAL ARRETE AU 31 DECEMBRE 2015.....	88
TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE.....	89
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2015.....	90
ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015.....	91
1 Entité présentant les états financiers.....	91
2 Base de préparation.....	91
2.1 Remarques préliminaires.....	91
2.2 Déclaration de conformité et principes comptables.....	91
2.3 Base d'évaluation.....	91
2.4 Monnaie fonctionnelle et de présentation.....	92
2.5 Recours à des estimations et aux jugements.....	92
3 Principales méthodes comptables.....	92
3.1 Principes de consolidation.....	92
3.2 Monnaie étrangère.....	92
3.3 Instruments financiers.....	93
3.4 Capital.....	94
3.5 Immobilisations corporelles.....	94
3.6 Immobilisations incorporelles.....	94
3.7 Base d'évaluation des stocks.....	95
3.8 Trésorerie et équivalent de trésorerie.....	95
3.9 Dépréciation.....	95
3.10 Avantages du personnel.....	96
3.11 Provisions.....	98
3.12 Chiffre d'affaires.....	98
3.13 Crédit Impôt Recherche.....	98
3.14 Autres aides publiques.....	98
3.15 Classement des charges courantes.....	99
3.16 Paiements au titre des contrats de locations.....	99
3.17 Produits et charges financiers.....	99
3.18 Impôt sur le résultat.....	99
3.19 Résultat par action.....	100
4 Détermination de la juste valeur.....	100
5 Gestion des risques financiers.....	100
6 Immobilisations incorporelles.....	101
7 Immobilisation corporelles.....	102
8 Stocks.....	103
9 Clients et comptes rattachés.....	103
10 Autres actifs courants et non courants.....	103
11 Actifs financiers courants et non courants.....	103
11.1. Détail des actifs financiers.....	103
11.2. Variation des actifs financiers.....	104
12 Trésorerie et équivalents trésorerie.....	104
13 Capital social.....	105
14 Provisions.....	108
15 Passifs financiers.....	109
15.1. Répartition courant / non courant.....	109
15.2. Avances conditionnées et remboursables.....	109
15.3. Emprunts bancaires.....	110
15.4. Emprunts obligataires.....	110
16 Autres passifs courants et non courants.....	111
17 Chiffre d'affaires.....	111
18 Subventions et financements publics.....	111
18.1. Subventions et financements conditionnés.....	112
18.2. Subventions d'exploitation.....	112
18.3. Crédit d'impôt recherche.....	112

19	Charges de personnel.....	112
19.1.	Effectifs .....	112
19.2.	Charges de personnel.....	113
20	Paiements fondés sur des actions.....	113
20.1.	Plans d'options de souscription d'actions.....	114
20.2.	Plan de Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise .....	117
20.3.	Plan des actions de préférence.....	121
21	Produits et charges financiers .....	122
22	Impôts sur les résultats .....	123
22.1.	Actifs et passifs d'impôts différés .....	123
22.2.	Rapprochement entre l'impôt réel et l'impôt théorique.....	124
23	Résultats par action .....	124
23.1.	Résultat de base par action .....	124
23.2.	Résultat dilué par action .....	124
24	Parties liées.....	124
25	Engagements hors bilan.....	125
26	Evénements postérieurs à la clôture .....	126

**ETAT DE SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2015**

<b>Actif (en milliers d'euros)</b>	Note	31/12/2015	31/12/2014
Immobilisations incorporelles	6	1 691	1 464
Immobilisations corporelles	7	240	241
Actifs financiers non courants	11	43	27
Autres actifs non courants	10	0	0
Impôts différés		0	0
<b>Actifs non courants</b>		<b>1 974</b>	<b>1 732</b>
Stocks	8	304	618
Créances clients	9	316	310
Actifs financiers courants	11	6 007	5 960
Autres actifs courants	10	8 282	9 460
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12	15 696	13 197
<b>Actifs courants</b>		<b>30 604</b>	<b>29 544</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>32 578</b>	<b>31 276</b>

<b>Passif (en milliers d'euros)</b>	Note	31/12/2015	31/12/2014
Capital	13	350	329
Primes		110 674	85 387
Réserves de conversion		(77)	(28)
Autres réserves et résultats		(128 206)	(101 368)
<b>Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société</b>		<b>(17 259)</b>	<b>(15 681)</b>
Participations ne donnant pas le contrôle			
<b>Capitaux propres</b>		<b>(17 259)</b>	<b>(15 681)</b>
Provisions non courantes	14	550	420
Passifs financiers non courants	15	31 229	31 921
Autres passifs non courants	16	0	0
Impôts différés		447	622
<b>Passifs non courants</b>		<b>32 225</b>	<b>32 962</b>
Provisions courantes	14	0	418
Dettes fournisseurs		13 829	10 192
Passifs financiers courants	15	236	673
Dettes d'impôt exigible		0	0
Autres passifs courants	16	3 547	2 712
<b>Passifs courants</b>		<b>17 612</b>	<b>13 995</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>32 578</b>	<b>31 276</b>

**ETAT DE RESULTAT GLOBAL ARRETE AU 31 DECEMBRE 2015**

<i>(en millier d'euros)</i>	Note	31/12/2015	31/12/2014
<b>Chiffre d'affaires net</b>	17	<b>2 284</b>	<b>2 099</b>
Autres produits opérationnels		0	0
<b>Total des produits</b>		<b>2 284</b>	<b>2 099</b>
Coût des ventes		(339)	(394)
Charges de commercialisation		(1 882)	(1 512)
Charges administratives		(2 316)	(2 030)
Charges de recherche et développement		(23 711)	(13 366)
Autres charges opérationnelles		-	-
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>(25 964)</b>	<b>(15 203)</b>
Produits financiers		530	405
Charges financières		(1 370)	(1 384)
<b>Résultat financier</b>		<b>(840)</b>	<b>(979)</b>
Charge d'impôt		88	70
<b>Résultat net</b>		<b>(26 716)</b>	<b>(16 112)</b>
Autres éléments du Résultat global			
Eléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat :			
- Ecart actuariels		(42)	<b>18</b>
Eléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat :			
- Ecart de change - activités à l'étranger		(48)	(62)
<b>Autres éléments du Résultat global de la période nets d'impôt</b>		<b>(90)</b>	<b>(44)</b>
<b>Résultat global de la période</b>		<b>(26 807)</b>	<b>(16 156)</b>
Résultat net de la période attribuable aux :			
- Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
- Propriétaires de la société		(26 716)	(16 112)
Résultat global de la période attribuable aux :			
- Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
- Propriétaires de la société		(26 807)	(16 156)
Résultat net par action - en euros	23	(0,78)	(0,49)
Résultat net dilué par action - en euros	23	(0,78)	(0,49)

**TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE**

	31/12/2015	31/12/2014
Résultat net	(26 716)	(16 112)
- Elimination des amortissements et provisions	72	(192)
- Elimination des résultats de cessions	0	0
- Charges et produits calculés liés aux paiements en actions	74	76
- Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie	0	(1 030)
- Elimination de la charge / produit d'impôt	(98)	(84)
- Elimination de la variation d'impôt différé	0	0
- Incidence de la variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	2 582	2 201
- Produits et charges d'intérêts	931	982
<b>- Flux de trésorerie générés par l'activité avant impôt et intérêts</b>	<b>(23 155)</b>	<b>(14 158)</b>
- Impôts payés / reçus	0	
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité</b>	<b>(23 155)</b>	<b>(14 158)</b>
Acquisitions d'immobilisations	(618)	(663)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	0	0
Acquisitions d'actifs financiers	(6 000)	(6 076)
Produits de cession d'actifs financiers	5 981	5 230
Variation des prêts et avances consentis	0	0
Intérêts financiers reçus / (versés)	(84)	41
Autres flux liés aux opérations d'investissement	0	0
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>	<b>(722)</b>	<b>(1 469)</b>
Dividendes versés		
Augmentation (Réduction) de capital	23 620	59
Emission d'emprunts et encaissements d'avances conditionnées	3 376	2 464
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	(571)	(578)
Autres flux liés aux opérations de financement	0	0
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement</b>	<b>26 425</b>	<b>1 945</b>
Incidence des variations de change	(48)	(62)
Incidence des actifs destinés à être cédés	0	0
Incidence des changements de principes comptables	0	0
<b>Variation de trésorerie par les flux</b>	<b>2 499</b>	<b>(13 744)</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie d'ouverture	13 197	26 941
Trésorerie et équivalents de trésorerie de clôture	15 696	13 197
<b>Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie par les soldes</b>	<b>2 499</b>	<b>(13 744)</b>

## VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS AU 31 DECEMBRE 2015

(en milliers d'euros)

	Capital Social	Primes d'émission	Réserves de Conversion	Autres réserves et résultat	Total	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
<b>AU 1er JANVIER 2015</b>	<b>330</b>	<b>85 387</b>	<b>(29)</b>	<b>(101 368)</b>	<b>(15 681)</b>	<b>0</b>	<b>(15 681)</b>
Résultat net de la période				(26 716)	(26 716)		(26 716)
Autres éléments du résultat global			(48)	(42)	(90)		(90)
<b>Résultat global de la période</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(48)</b>	<b>(26 759)</b>	<b>(26 807)</b>		<b>(26 807)</b>
<i>Augmentation de capital en numéraire</i>	21	25 287			25 308		25 308
<i>Options de conversion (nettes des impôts différés)</i>				(153)	(153)		(153)
<i>Paiements fondés en actions</i>				74	74		74
<i>Actions propres</i>					0		0
<b>Total des transactions avec les actionnaires</b>	<b>21</b>	<b>25 287</b>	<b>0</b>	<b>(79)</b>	<b>25 229</b>		<b>25 229</b>
<b>AU 31 DECEMBRE 2015</b>	<b>350</b>	<b>110 674</b>	<b>(77)</b>	<b>(128 205)</b>	<b>(17 259)</b>	<b>0</b>	<b>(17 259)</b>

(en milliers d'euros)

	Capital Social	Primes d'émission	Réserves de Conversion	Autres réserves et résultat	Total	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
<b>AU 1er JANVIER 2014</b>	<b>330</b>	<b>85 328</b>	<b>33</b>	<b>(85 350)</b>	<b>340</b>	<b>0</b>	<b>341</b>
Résultat net de la période				(16 112)	(16 112)		(16 112)
Autres éléments du résultat global			(62)	18	(44)		(44)
<b>Résultat global de la période</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(62)</b>	<b>(16 094)</b>	<b>(16 156)</b>		<b>(16 156)</b>
<i>Augmentation de capital en numéraire</i>	0	59			59		59
<i>Options de conversion (nettes des impôts différés)</i>				0	0		0
<i>Paiements fondés en actions</i>				76	76		76
<i>Actions propres</i>					0		0
<b>Total des transactions avec les actionnaires</b>	<b>0</b>	<b>59</b>	<b>0</b>	<b>76</b>	<b>135</b>		<b>135</b>
<b>AU 31 DECEMBRE 2014</b>	<b>330</b>	<b>85 387</b>	<b>(29)</b>	<b>(101 368)</b>	<b>(15 681)</b>	<b>0</b>	<b>(15 681)</b>

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

### 1 Entité présentant les états financiers

AB Science est une entreprise qui est domiciliée en France. Le siège social de la Société est situé à Paris.

Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 comprennent la Société et sa filiale, détenue à 100%, située aux Etats-Unis et créée en juillet 2008 (l'ensemble désigné comme « le Groupe » et chacune individuellement comme « les entités du Groupe »). L'activité du Groupe consiste à rechercher, développer, et commercialiser des inhibiteurs de protéines kinases (IPK), une nouvelle classe de molécules thérapeutiques ciblées agissant en modifiant les voies de signalisation au sein des cellules. Les pathologies visées par la Société avec ces IPK sont des pathologies à fort besoin médical et non satisfait, dans les cancers, les maladies inflammatoires et les maladies du système nerveux central, aussi bien en médecine humaine qu'en médecine vétérinaire.

### 2 Base de préparation

#### 2.1 Remarques préliminaires

La date de clôture des comptes consolidés est fixée au 31 décembre de chaque année. Les comptes individuels incorporés dans les comptes consolidés sont établis à la date de clôture des comptes consolidés, soit le 31 décembre. Les comptes au 31 décembre 2015 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 28 avril 2016.

#### 2.2 Déclaration de conformité et principes comptables

Les états financiers consolidés ont été établis en conformité avec les IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne. L'ensemble des textes adoptés par l'Union européenne est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm).

Ces méthodes sont identiques à celles utilisées par le Groupe au 31 décembre 2014, à l'exception des normes, interprétations et amendements adoptés par l'Union européenne et applicables pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2015 :

- Interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » relative à la comptabilisation d'un passif au titre d'un droit ou d'une taxe exigible. Cette interprétation est sans incidence significative sur les comptes consolidés annuels du Groupe.

Les comptes consolidés du Groupe ne sont pas impactés par les textes suivants qui sont d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2015 :

- Amendements résultant des processus d'améliorations annuelles des normes IFRS 2011-2013.

Le Groupe n'a pas choisi d'appliquer de manière anticipée les normes, interprétations et amendements adoptés par l'Union européenne qui seront applicables à compter du 1er janvier 2016, à savoir :

- Amendement à IAS19 (2013) « Avantages du personnel : cotisations des membres du personnel »
- Amendements résultant des processus d'améliorations annuelles des normes IFRS2010-2012
- Amendements à IFRS11 (2014) « comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une entreprise commune »
- Amendement à IAS 1 « Présentation des états financiers »
- Amendements résultant des processus d'améliorations annuelles des normes IFRS2012-2014
- Amendements à IAS 16 et IAS 38 « clarification sur les modes d'amortissement acceptables ».

Le Groupe est actuellement en cours d'appréciation des éventuels effets induits par la première application de ces normes.

Par ailleurs, le Groupe n'applique pas les normes en interprétation publiée mais non encore entrées en vigueur.

#### 2.3 Base d'évaluation

Les états financiers consolidés sont préparés sur la base du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et de passifs conformément aux normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

## 2.4 Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les états financiers consolidés sont présentés en euro qui est la monnaie fonctionnelle de la Société. Toutes les données financières sont exprimées en milliers d'euros, sauf indication contraire.

## 2.5 Recours à des estimations et aux jugements

La préparation des états financiers nécessite de la part de la direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes périodes ultérieures affectées.

Les informations sur les principales sources d'incertitude relatives aux estimations et les jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables, qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés, sont incluses dans les notes suivantes :

- Note 22.1 – utilisation des pertes fiscales,
- Note 3.10 – évaluation des paiements fondés sur des actions,

## 3 Principales méthodes comptables

### 3.1 Principes de consolidation

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Le contrôle existe lorsque le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables sont pris en considération. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse. Les méthodes comptables des filiales sont modifiées quand nécessaire pour les aligner sur celles adoptées par le Groupe.

### 3.2 Monnaie étrangère

#### i. Transactions en monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans les monnaies fonctionnelles respectives des entités du Groupe en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion d'éléments monétaires correspondent à la différence entre le coût amorti libellé dans la monnaie fonctionnelle à l'ouverture de la période, ajusté de l'impact du taux d'intérêt effectif et des paiements sur la période, et le coût amorti libellé dans la monnaie étrangère converti au cours de change à la date de clôture.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts résultant de la conversion des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, d'un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, ou d'instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

#### ii. Activités à l'étranger

Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les produits et les charges d'une activité à l'étranger, sont convertis en euros en utilisant les cours de change en vigueur aux dates de transactions.

Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en capitaux propres. Lorsqu'une activité à l'étranger est cédée, pour tout ou partie, la quote-part afférente des écarts comptabilisés en réserve de conversion est transférée en résultat.

### 3.3 Instruments financiers

Les actifs financiers, hors trésorerie et instruments dérivés actifs, sont classés suivant l'une des catégories suivantes :

- Actifs détenus jusqu'à leur échéance
- Prêts et créances
- Actifs disponibles à la vente
- Actifs à la juste valeur par le biais du compte de résultat;

#### *Actifs détenus jusqu'à leur échéance*

Les placements détenus jusqu'à échéance sont des actifs financiers que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à cette échéance. Après leur comptabilisation initiale, ces actifs sont évalués au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué du montant d'éventuelles pertes de valeur.

#### *Prêts et créances*

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont classés en actifs courants hormis ceux dont l'échéance est supérieure à 12 mois après la date de clôture.

Les prêts et créances accordés sont évalués selon la méthode du coût historique (coût amorti – taux d'intérêt effectif). Leur valeur au bilan comprend le capital restant dû, majoré des intérêts courus. Ils font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur.

#### *Actifs financiers disponibles à la vente*

Les placements du Groupe en titres de capitaux propres et en certains titres d'emprunts sont classés en tant qu'actifs disponibles à la vente. Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués à la juste valeur et toute variation en résultant est comptabilisée directement en capitaux propres, à l'exception du montant des pertes de valeur et, pour les éléments monétaires disponibles à la vente, des écarts de change. Lorsque ces placements sont décomptabilisés, le cumul des profits ou pertes comptabilisé en capitaux propres est transféré en résultat.

#### *Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat*

Un instrument est classé en tant qu'actif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'il est détenu à des fins de transactions ou désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. Les instruments financiers sont désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat si le Groupe gère de tels placements et prend les décisions d'achat et de vente sur la base de leur juste valeur en accord avec la politique de gestion du risque ou la stratégie de placement du Groupe. Lors de leur comptabilisation initiale, les coûts de transaction directement attribuables sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus. Les instruments financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont évalués à la juste valeur, et toute variation en résultant est comptabilisée en résultat.

#### *Passifs financiers non dérivés*

Le Groupe comptabilise initialement les dettes émises et les passifs subordonnés à la date à laquelle ils sont générés. Tous les autres passifs financiers sont comptabilisés initialement à la date de transaction qui est la date à laquelle le Groupe devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Le Groupe décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration.

Les autres passifs financiers non dérivés sont comptabilisés initialement à la juste valeur ajustée de tout coût de transaction directement attribuable. Après la comptabilisation initiale, ces passifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les découverts bancaires remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

#### *Instruments financiers composés*

Les instruments financiers composés émis par le Groupe en euros comprennent les obligations convertibles qui confèrent au porteur une option de conversion en un nombre déterminé d'actions.

La composante « passif » de l'instrument financier composé est initialement comptabilisée à la juste valeur qu'aurait un passif analogue non assorti d'une option de conversion. La composante « capitaux propres » initialement comptabilisée correspond à la différence entre la juste valeur de l'instrument financier composé dans sa globalité et la juste valeur de la composante « passif ».

Après sa comptabilisation initiale, la composante « passif » de l'instrument financier composé est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La composante « capitaux propres » de l'instrument financier composé n'est pas réévaluée après sa comptabilisation initiale.

Les intérêts liés aux passifs financiers sont comptabilisés en résultat. Lors de la conversion, le passif financier est reclassé en capitaux propres et aucun résultat n'est comptabilisé.

### **3.4 Capital**

Le capital n'est constitué que d'actions ordinaires au 31 décembre 2015.

Les actions ordinaires sont classées en tant qu'instruments de capitaux propres. Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, nets d'impôt.

### **3.5 Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de manière fiable.

Les amortissements sont comptabilisés en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des actifs.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

- |  |         |
|--|---------|
| ▪ installations et agencements                   | 3-5 ans |
| ▪ matériel industriel                            | 3 ans   |
| ▪ mobilier et matériel de bureau et informatique | 3-5 ans |

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus et, le cas échéant, ajustés à chaque clôture.

La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour la ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée (voir note « Dépréciation d'actifs »).

Les profits et pertes sur cession d'immobilisations corporelles sont déterminés en comparant le produit de cession avec la valeur comptable de l'immobilisation et sont comptabilisés pour leur valeur nette, dans les « autres produits » du compte de résultat.

### **3.6 Immobilisations incorporelles**

- i. Recherche et développement

Les dépenses de recherche supportées en vue d'acquérir une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les activités de développement impliquent l'existence d'un plan ou d'un modèle en vue de la production de produits et procédés nouveaux ou substantiellement améliorés. Les dépenses de développement sont comptabilisées en tant qu'immobilisation si et seulement si les coûts peuvent être mesurés de façon fiable et le Groupe peut démontrer la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé, l'existence d'avantages économiques futurs probables et son intention ainsi que la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement et utiliser ou vendre l'actif. Les dépenses ainsi portées à l'actif comprennent les coûts des matières, de la main d'œuvre directe et les frais généraux directement attribuables nécessaires pour préparer l'actif à être utilisé de la manière prévue. Les coûts d'emprunts relatifs au développement d'actifs qualifiés sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus. Les autres dépenses de développement sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement portées à l'actif sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Compte tenu des risques inhérents aux programmes de développement et de l'avancement des projets menés par le Groupe, AB Science considère que les critères définis par IAS38 ne sont pas à ce jour réunis. Par conséquent, les frais de développement ont été inscrits en charges de l'exercice pendant lequel ils ont été engagés.

#### ii. Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles qui ont été acquises par le Groupe, ayant une durée d'utilité finie, sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont activées seulement si elles augmentent les avantages économiques futurs associés à l'actif spécifique correspondant. Les autres dépenses sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles. Les durées d'utilité estimées pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

- Brevets : 20 ans
- Logiciels : 1 an

### 3.7 Base d'évaluation des stocks

Les stocks sont comptabilisés à leur coût de revient ou à leur valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure. Le coût des stocks est déterminé à l'aide de la méthode du coût moyen pondéré.

### 3.8 Trésorerie et équivalent de trésorerie

Les équivalents de trésorerie sont les placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ainsi, la rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie » regroupe les disponibilités en banque et en caisse ainsi que les placements de trésorerie en valeurs mobilières de placement dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois et la sensibilité au risque de taux très faible.

Pour l'établissement du tableau des flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de la caisse, des dépôts à vue dans les banques, des placements à court terme très liquides, nets des découverts bancaires. Dans le bilan, les découverts bancaires figurent dans les Passifs financiers courants.

### 3.9 Dépréciation

#### Actifs financiers

Un actif financier est examiné à chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe une indication objective de perte de valeur. Le Groupe considère qu'un actif financier est déprécié s'il existe des indications objectives qu'un ou plusieurs événements ont eu un impact négatif sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif.

La perte de valeur d'un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre sa valeur comptable et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des actifs financiers. La perte de valeur d'un actif financier disponible à la vente est calculée par référence à sa juste valeur.

Les pertes de valeur sont comptabilisées en résultat. S'agissant des actifs disponibles à la vente, toute perte cumulée qui avait été antérieurement comptabilisée en capitaux propres est transférée en résultat.

La perte de valeur est reprise si la reprise peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation. Pour les actifs financiers évalués au coût amorti et les actifs financiers disponibles à la vente qui représentent des titres d'emprunts, la reprise est comptabilisée en résultat. Pour les actifs financiers disponibles à la vente qui représentent des titres de capitaux propres, la reprise est comptabilisée directement en capitaux propres.

#### Actifs non financiers

Les valeurs comptables des actifs non financiers du Groupe, autres que les actifs d'impôt différé, sont examinées à chaque date de clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif a subi une perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie est la valeur la plus élevée entre leur valeur d'utilité et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Pour apprécier la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés au taux, avant impôt, qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Pour les besoins des tests de dépréciation, les actifs sont regroupés dans le plus petit groupe d'actifs qui génère des entrées de trésorerie résultant de l'utilisation continue, largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs (l'« unité génératrice de trésorerie »).

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou de son unité génératrice de trésorerie est supérieure à sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat. Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une unité génératrice de trésorerie (d'un groupe d'unités) est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'unité génératrice de trésorerie, puis à la réduction des valeurs comptables des autres actifs de l'unité (du groupe d'unités) au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité (du groupe d'unités).

Le Groupe apprécie à chaque date de clôture s'il existe une indication que des pertes de valeurs comptabilisées au cours de périodes antérieures ont diminué ou n'existent plus. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable. La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

### **3.10 Avantages du personnel**

#### Régimes à cotisations définies

Un régime à cotisations définies est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu duquel une entité verse des cotisations définies à une entité distincte et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires. Les cotisations à payer à un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges liées aux avantages du personnel lorsqu'elles sont dues. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où cela conduira à un remboursement en trésorerie ou à une diminution des paiements futurs.

#### Régimes à prestations définies

Un régime à prestations définies est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi autre qu'un régime à cotisations définies.

L'obligation nette au titre de régimes à prestations définies est évaluée séparément pour chaque régime en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures ; ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle. Les coûts des services passés non comptabilisés et la juste valeur des actifs du régime sont ensuite déduits.

Le taux d'actualisation est égal au taux d'intérêt, à la date de clôture, des obligations de première catégorie ayant une date d'échéance proche de celle des engagements du Groupe et qui sont libellées dans la même monnaie que le paiement des prestations. Les calculs sont effectués tous les ans par un actuairé qualifié en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Lorsque les calculs de l'obligation nette conduisent à un actif pour le Groupe, le montant comptabilisé au titre de cet actif ne peut pas excéder le total (i) du coût des services passés non comptabilisé et (ii) de la valeur actualisée de tout avantage économique disponible sous forme de remboursement futur du régime ou de diminutions des cotisations futures du régime. Un avantage économique est disponible pour le groupe s'il est réalisable pendant la durée de vie du plan, ou au règlement des passifs du plan.

Lorsque les avantages du régime sont améliorés, la quote-part des avantages complémentaires relatifs aux services passés rendus par les membres du personnel est comptabilisée en charges selon un mode linéaire sur la durée moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits correspondants soient acquis au personnel. Si les droits à prestations sont acquis immédiatement, le coût des avantages est comptabilisé immédiatement dans le compte de résultat.

Les écarts actuariels au titre de régimes à prestations définies sont comptabilisés en « autres éléments du résultat global ».

#### Autres avantages à long terme du personnel

L'obligation nette du Groupe au titre des avantages à long terme autres que les régimes de retraite, est égale à la valeur des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Ces avantages sont actualisés et minorés de la juste valeur des actifs dédiés.

Le taux d'actualisation est égal au taux d'intérêt, à la date de clôture, des obligations de première catégorie ayant des dates d'échéances proches de celles des engagements du Groupe. Le montant de l'obligation est déterminé en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Les écarts actuariels sont comptabilisés en résultat de la période au cours de laquelle ils surviennent.

#### Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont comptabilisées en charges lorsque le Groupe est manifestement engagé, sans possibilité réelle de se rétracter, dans un plan formalisé et détaillé soit de licenciements avant la date normale de départ à la retraite, soit d'offres encourageant les départs volontaires en vue de réduire les effectifs. Les indemnités de départs volontaires sont comptabilisées en charges si le Groupe a effectué une offre encourageant les départs volontaires, qu'il est probable que cette offre sera acceptée et que le nombre de personnes qui accepteront l'offre peut être estimé de façon fiable.

#### Avantages à court terme

Un passif est comptabilisé pour le montant que le Groupe s'attend à payer au titre des plans d'intéressement et de participation et des primes réglés en trésorerie à court terme si le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

#### Paiements fondés sur des actions

La juste valeur déterminée à la date d'attribution des options accordées aux membres du personnel est comptabilisée en charges de personnel, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres, sur la période au cours de laquelle les membres du personnel acquièrent les droits d'une manière définitive. Le montant comptabilisé en charges est ajusté pour refléter le nombre réel des options acquises pour lesquelles les conditions d'acquisition de services et de performance sont remplies.

La juste valeur du montant à régler à un membre du personnel au titre des droits à l'appréciation d'actions, qui sont réglés en trésorerie, est comptabilisée en charges en contrepartie d'une augmentation de passif, sur la période au cours de laquelle les membres du personnel acquièrent le droit au règlement de manière définitive. Le passif

est réévalué à chaque date de clôture ainsi qu'à la date de règlement. Toute variation de la juste valeur du passif est comptabilisée en charges de personnel.

Les transactions dont le paiement est fondé sur des actions dans lesquelles le Groupe reçoit des biens ou des services en contrepartie de ses propres instruments de capitaux propres sont comptabilisées comme des transactions qui sont réglées en instruments de capitaux propres, indépendamment de la manière dont les instruments de capitaux propres seront obtenus par le Groupe.

Seuls les plans accordés après le 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas acquis au 1<sup>er</sup> janvier 2007 sont évalués et comptabilisés selon les principes de la norme IFRS 2.

### **3.11 Provisions**

Des provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé, que l'obligation peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêtés des comptes.

Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont actualisées. Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur actualisée reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et les risques inhérents à l'obligation. L'augmentation de la provision résultant de la désactualisation est comptabilisée en charges financières.

### **3.12 Chiffre d'affaires**

Les produits correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens vendus dans le cadre des activités. Les produits provenant de la vente des produits sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur.

### **3.13 Crédit Impôt Recherche**

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'Etat français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1er janvier 2005, au sein de l'Union Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés. Ce crédit d'impôt recherche est comptabilisé comme une subvention, en déduction des coûts de recherche et développement comptabilisés.

### **3.14 Autres aides publiques**

Le Groupe bénéficie d'un certain nombre d'aides publiques, sous forme de subventions ou d'avances conditionnées.

Les subventions publiques sont inscrites à l'actif lorsqu'il existe une assurance raisonnable que la société se conformera aux conditions attachées aux subventions et que les subventions sont reçues.

Les subventions qui compensent des charges encourues par le Groupe sont comptabilisées de façon systématique en résultat sur la période au cours de laquelle les charges sont comptabilisées.

Un prêt non remboursable sous conditions de l'Etat est traité comme une subvention publique s'il existe une assurance raisonnable que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dépense de remboursement du prêt. Dans le cas contraire, il est classé en dettes. Les avances conditionnées, soumises ou non à intérêts, sont destinées à financer les programmes de recherche. Elles sont remboursables en cas de succès du projet. Ces avances sont comptabilisées en dettes financières et, le cas échéant, reprises en résultat en cas d'échec prévisible du projet.

### **3.15 Classement des charges courantes**

Les coûts de commercialisation comprennent les coûts de fabrication, de distribution, de promotion et de vente des médicaments.

Les charges de recherche et développement incluent les coûts internes et externes des études conduites en vue de la recherche et du développement de nouveaux produits ainsi que les dépenses liées aux affaires réglementaires.

Les coûts administratifs regroupent les fonctions de Direction Générale et Supports (finance, secrétariat général,...).

### **3.16 Paiements au titre des contrats de locations**

Les paiements au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en charges sur une base linéaire sur la durée du contrat de location. Les avantages reçus font partie intégrante du total net des charges locatives et sont comptabilisés en charges sur la durée du contrat de location.

Le groupe AB Science ne dispose d'aucun contrat de location financement.

### **3.17 Produits et charges financiers**

Le résultat financier net comprend les intérêts sur les placements, les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, la variation de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, les pertes de valeur comptabilisées au titre des actifs financiers, les profits et pertes de change et les effets d'actualisation et de désactualisation.

Les produits provenant des intérêts sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont acquis en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

### **3.18 Impôt sur le résultat**

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé.

L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ; auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt exigible est (i) le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et (ii) tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est déterminé et comptabilisé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les actifs et passifs d'impôt différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et s'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes, mais qui ont l'intention de régler les actifs et les passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net ou de réaliser les actifs et de régler les passifs d'impôt simultanément.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels la différence temporelle correspondante pourra être imputée. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits dans la proportion où il n'est plus désormais probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

### 3.19 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives (options sur actions attribuées aux membres du personnel).

## 4 Détermination de la juste valeur

Un certain nombre de méthodes comptables et d'informations nécessitent de déterminer la juste valeur d'actifs et de passifs financiers et non financiers. Les justes valeurs ont été déterminées pour des besoins d'évaluation ou d'informations à fournir, selon les méthodes suivantes. Des informations complémentaires sur les hypothèses retenues pour déterminer les justes valeurs sont indiquées, le cas échéant, dans les notes spécifiques à l'actif ou au passif concerné.

- (i) Placement en titres de capitaux propres et d'emprunts  
La juste valeur des instruments financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, des placements détenus jusqu'à leur échéance et des actifs financiers disponibles à la vente est déterminée par référence à leur dernier cours acheteur coté à la date de clôture. La juste valeur des placements financiers détenus jusqu'à leur échéance est déterminée uniquement pour les besoins de l'information financière.
- (ii) Clients et autres débiteurs  
La juste valeur des clients et autres débiteurs est estimée sur la base de la valeur des flux de trésorerie futurs, actualisée au taux d'intérêt du marché à la date de clôture.
- (iii) Dérivés  
Le Groupe ne dispose pas d'instruments financiers dérivés.
- (iv) Passifs financiers non dérivés  
La juste valeur, qui est déterminée pour les besoins des informations à fournir, repose sur la valeur des flux de trésorerie futurs générés par le remboursement du principal et des intérêts, actualisée aux taux d'intérêt du marché à la date de clôture.
- (v) Transactions dont le paiement est fondé sur des actions  
La juste valeur des options sur actions attribuées aux membres du personnel est évaluée selon la formule de Black-Scholes.  
Les données nécessaires à l'évaluation comprennent le prix des actions à la date d'évaluation, le prix d'exercice de l'instrument, la volatilité attendue, la durée de vie moyenne pondérée des instruments, les dividendes attendus et le taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations d'Etat). Les conditions de service et de performance attachées aux transactions, qui ne sont pas des conditions de marché, ne sont pas prises en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

## 5 Gestion des risques financiers

Le Groupe est exposé aux risques suivants liés à l'utilisation d'instruments financiers :

- Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Ce risque provient essentiellement des créances clients et des titres de placement.

D'une part, le Groupe n'est pas encore entré dans une phase de commercialisation active. Il n'a donc pas de créances significatives envers des clients. D'autre part, il limite son exposition au risque de crédit en investissant notamment dans des titres liquides (dépôts à terme). La Direction ne s'attend pas à ce qu'une contrepartie fasse défaut.

- Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe éprouve des difficultés à honorer ses dettes lorsque celles-ci arriveront à échéance. L'approche du Groupe pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera toujours de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs, lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales ou « tendues », sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation du Groupe.

Généralement, le Groupe s'assure qu'il dispose d'une situation de trésorerie suffisante pour faire face aux dépenses opérationnelles attendues pour une période de 60 jours.

le Groupe finance ses activités par des augmentations de capital au fur et à mesure des besoins nécessaires à la continuation des programmes de recherche, ainsi que par des aides et subventions versées par des organismes finançant la Recherche Scientifique en France.

- Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que des variations de prix de marché, tels que les cours de change, les taux d'intérêt et les prix des instruments de capitaux propres, affectent le résultat du Groupe ou de la valeur des instruments financiers détenus. La gestion du risque de marché a pour objectif de gérer et contrôler les expositions au risque de marché dans les limites acceptables, tout en optimisant le couple rentabilité / risque.

- Risque de change

Le risque de change du Groupe est atténué par le fait que les dépenses de recherches et développement sont générées dans les mêmes devises (USD, Euro) que les principaux flux de revenus anticipés (territoire des Etats-Unis et de l'Union Européenne)

- Risque de taux

Le groupe n'est pas significativement exposé au risque de taux d'intérêt dans la mesure où il n'a à ce jour qu'un recours limité aux établissements financiers pour assurer le financement de son activité.

- Risque de capital

Dans le cadre de sa gestion du capital, la Société a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation en n'exposant pas ses actionnaires à un risque de dilution inapproprié.

## 6 Immobilisations incorporelles

L'évolution du poste Immobilisations incorporelles s'analyse comme suit au cours des exercices 2014 et 2015 :

<i>(En Milliers d'euros)</i>	Valeur Brute	Amortissement & perte de valeur	Valeur nette
31-déc-13	2 479	(1 189)	1 290
Acquisitions / Dotation	530	(356)	173
Cessions/ Mises au rebut	(214)	214	0
31-déc-14	2 794	(1 331)	1 464
Acquisitions / Dotation	530	(303)	228
Cessions/ Mises au rebut	(113)	113	0
31-déc-15	3 211	(1 520)	1 691

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement composées des brevets (1 624 milliers d'euros en valeur nette au 31 décembre 2015 et 1 447 milliers d'euros en valeur nette au 31 décembre 2014). Ces brevets ont été inscrits à l'actif conformément aux critères d'immobilisation décrits en Note 3.6.

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application des principes décrits en Note 3.9 ni utilisation de la juste valeur en qualité de coût présumé d'une immobilisation incorporelle.

## 7 Immobilisation corporelles

Les immobilisations corporelles s'analysent comme suit :

### Valeurs brutes

(En Milliers d'euros)	Installations techniques, matériel et outillages industriels	Agencement divers	Matériel de bureau et informatique, mobilier	Total
31-déc-13	335	142	223	703
Acquisitions / Dotation	109	2	22	134
Cessions/ Mises au rebut			0	0
Ecarts de conversion				
31-déc-14	444	144	245	836
Acquisitions / Dotation	35	0	53	88
Cessions/ Mises au rebut			0	0
31-déc-15	479	144	298	925

### Amortissements

(En Milliers d'euros)	Installations techniques, matériel et outillages industriels	Agencement divers	Matériel de bureau et informatique, mobilier	Total
Cumulés au 31 décembre 2013	(255)	(123)	(135)	(514)
Dotations	(47)	(8)	(28)	(82)
Reprises sur cessions/mises au rebut			0	0
Ecarts de conversion				
Cumulés au 31 décembre 2014	(302)	(131)	(163)	(596)
Dotations	(45)	(7)	(38)	(89)
Reprises sur cessions/mises au rebut			0	0
Ecarts de conversion				
Cumulés au 31 décembre 2015	(346)	(138)	(200)	(685)

### Valeurs nettes

(En Milliers d'euros)	Installations techniques, matériel et outillages industriels	Agencement divers	Matériel de bureau et informatique, mobilier	Total
31 décembre 2013	80	20	89	188
31 décembre 2014	142	14	84	241
31 décembre 2015	133	7	100	240

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36, ni utilisation de la juste valeur en qualité de coût présumé d'une immobilisation corporelle en date de première application des IFRS. Aucune immobilisation corporelle n'a été donnée en nantissement.

## 8 Stocks

Les stocks s'élèvent à 304 K€ au 31 décembre 2015 contre 618 K€ au 31 décembre 2014 et s'analysent ainsi :

(en K€ et en valeurs nettes)	31.12.2015	31.12.2014
Stocks de matières premières et principes actifs	0	0
Stocks de produits intermédiaires	254	395
Stocks de produits finis	50	222
Total stocks	304	618

## 9 Clients et comptes rattachés

Ce poste s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Autres créances clients	316	310
Dépréciation	0	0
Créances clients - net	316	310

## 10 Autres actifs courants et non courants

Les autres actifs courants et non courants s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	31.12.2015		31.12.2014	
	Non courants	Courants	Non courants	Courants
Crédits d'impôt recherche et CICE (1)	-	5 630	-	4 437
Créances de TVA	-	1 051	-	726
Subventions à recevoir (2)	-	90	-	276
Fournisseurs débiteurs	-	235	-	221
Autres créances (3)	-	105	-	35
Avances conditionnées à recevoir (4)	-	-	-	3 101
Charges Constatées d'avance	-	1 171	-	665
TOTAL	0	8 282	0	9 460

(1) Le montant du crédit d'impôt recherche au 31 décembre 2015 s'élève à 5 485 K€.

En 2013, a été mis en place le Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE). Cette mesure prévoit, en 2015, un crédit d'impôt de 6%, assis sur les rémunérations inférieures ou égales à 2,5 fois le SMIC versées au cours de l'année civile. Le CICE a été comptabilisé en déduction des charges du personnel pour un montant de 145 K€. Le CICE sera utilisé pour financer notamment un effort de recrutement de personnel afin de renforcer nos équipes.

(2) Subventions à recevoir : les subventions à recevoir, relatives à BPIFrance sont inscrites à l'actif lorsque les conditions fixées pour leur versement sont substantiellement remplies.

(3) Les autres créances comprennent notamment des avoirs à recevoir des fournisseurs et des avances faites au personnel.

(4) Au 31 décembre 2014, il s'agissait de l'avance conditionnée à recevoir de BPIFrance dans le cadre de deux projets de développement clinique au titre des dépenses encourues sur l'exercice et reçues en 2015.

## 11 Actifs financiers courants et non courants

### 11.1. Détail des actifs financiers

Les actifs financiers courants et non courants s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	31.12.2015		31.12.2014	
	Actifs financiers non courants	Actifs financiers courants	Actifs financiers non courants	Actifs financiers courants
Dépôts à terme	-	6 007	-	5 960
Autres	43		27	0
<b>TOTAL</b>	<b>43</b>	<b>6 007</b>	<b>27</b>	<b>5 960</b>

La valeur nette des actifs financiers courants est constituée principalement des dépôts à terme de maturité, à compter de la date d'acquisition, supérieure à 3 mois. Au 31 décembre 2015, la valeur nominale de ces dépôts s'élève à 6 000 K€ et les intérêts courus à 7 K€ (3 décembre 2014 : valeur nominale des dépôts de 5 900 K€ et intérêts courus de 60 K€).

## 11.2. Variation des actifs financiers

Au 31 décembre 2015 :

(En milliers d'euros)	01.01.2015	Augmentations	Diminutions	Autres	31.12.2015
Dépôts à terme	5 960	6 007	(5 960)		6 007
Autres	27	15			43
<b>Actifs financiers</b>	<b>5 988</b>	<b>6 022</b>	<b>(5 960)</b>	<b>0</b>	<b>6 050</b>

Au 31 décembre 2014 :

(En milliers d'euros)	01.01.2014	Augmentations	Diminutions	Autres	31.12.2014
Dépôts à terme	4 504	5 960	(4 504)		5 960
Autres	581	0	(554)		27
<b>Actifs financiers</b>	<b>5 085</b>	<b>5 960</b>	<b>(5 057)</b>	<b>0</b>	<b>5 988</b>

## 12 Trésorerie et équivalents trésorerie

Trésorerie nette à l'ouverture :

(En milliers d'euros)	01.01.2015	01.01.2014
Disponibilités	2 594	578
Valeurs mobilières de placement (SICAV)	0	845
Dépôts à terme	10 603	25 518
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au bilan</b>	<b>13 197</b>	<b>26 941</b>
Découverts bancaires	0	0
<b>Trésorerie et équivalent de trésorerie du tableau de flux de trésorerie</b>	<b>13 197</b>	<b>26 941</b>

Trésorerie nette à la clôture :

(En milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2014
Disponibilités	5 692	2 594
Dépôts à terme	10 004	10 603
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au bilan</b>	<b>15 696</b>	<b>13 197</b>
Découverts bancaires	0	0
<b>Trésorerie et équivalent de trésorerie du tableau de flux de trésorerie</b>	<b>15 696</b>	<b>13 197</b>

Pour rappel, ne sont intégrés en Trésorerie et équivalents de trésorerie que les dépôts à terme de maturité, à compter de la date d'acquisition, inférieure ou égale à trois mois. Les dépôts à terme de maturité supérieure à trois mois sont classés en Actifs financiers.

### 13 Capital social

L'évolution du capital social est la suivante :

<i>(en euros)</i>	Nombre d'actions	dont Actions ordinaires	dont Actions de préférence	Valeur nominale	Capital social
Capital social au 31 décembre 2014	32 947 237	32 947 237		0,01	329 472,37
Augmentation de capital suite à l'exercice de stock-options- janvier 2015	4 000	4 000		0,01	40,00
Augmentation de capital suite à l'exercice de stock-options et de BEA - février 2015	469 803	469 803		0,01	4 698,03
Augmentation de capital suite à l'exercice de stock-options - mars 2015	6 180	6 180		0,01	61,80
Augmentation de capital suite à l'exercice de stock-options - avril 2015	5 700	5 700		0,01	57,00
Augmentation de capital suite à l'exercice de stock-options - mai 2015	1 451	1 451		0,01	14,51
Augmentation de capital suite à l'exercice de stock-options et de BEA - juin 2015	485 750	485 750		0,01	4 857,50
Augmentation de capital suite à l'exercice de stock-options - juillet 2015	3 293	3 293		0,01	32,93
Augmentation de capital suite à l'exercice de stock-options - août 2015	1 600	1 600		0,01	16,00
Augmentation de capital suite à l'exercice de stock-options et à la conversion d'obligations convertibles - septembre 2015	101 705	101 705		0,01	1 017,05
Augmentation de capital suite à l'exercice de stock-options et à la conversion d'obligations convertibles - octobre 2015	17 926	17 926		0,01	179,26
Augmentation de capital suite à l'exercice de stock-options - novembre 2015	3 500	3 500		0,01	35,00
Augmentation de capital suite à l'exercice de stock-options, de BEA et BSPCE - décembre 2015	957 811	957 811		0,01	9 578,11
Capital social au 31 décembre 2015	35 005 956	35 005 956		0,01	350 059,56

Ces totaux s'entendent hors Bons de Souscription d'Actions (« BSA »), Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (« BSPCE ») et options de souscription octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, notamment salariées de la Société.

En janvier 2015, le capital a été augmenté de 40 euros, assortis d'une prime d'émission de 20 K€ à la suite de l'exercice de :

- ✓ 3 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 29 juin 2005 et attribués par le Conseil d'Administration du 3 octobre 2006 (3 000 actions),

- ✓ 1 stock option émis lors de l'Assemblée Générale du 29 juin 2005 et attribués par le Conseil d'Administration du 17 juin 2008 (1 000 actions).

En février 2015, le capital a été augmenté de 4 698,03 euros, assortis d'une prime d'émission de 8 050 K€ à la suite de l'exercice de :

- ✓ 463 500 bons d'émission d'actions émis lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 2014 et attribués par le Conseil d'Administration du 25 juillet 2014 (463 500 actions),
- ✓ 4 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 29 juin 2005 et attribués par le Conseil d'Administration du 12 septembre 2007 (4 000 actions),
- ✓ 2 303 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 31 décembre 2009 et attribués par le Conseil d'Administration du 29 octobre 2010 (2 303 actions).

En mars 2015, le capital a été augmenté de 61,80 euros, assortis d'une prime d'émission de 47 K€ à la suite de l'exercice de :

- ✓ 5 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 19 septembre 2003 et attribués par le Conseil d'Administration du 7 novembre 2005 (500 actions),
- ✓ 3 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 29 juin 2005 et attribués par le Conseil d'Administration du 12 septembre 2007 (3 000 actions),
- ✓ 1,5 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 29 juin 2005 et attribués par le Conseil d'Administration du 17 juin 2008 (1 500 actions),
- ✓ 1 180 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 27 février 2010 et attribués par le Conseil d'Administration du 29 octobre 2010 (1 180 actions).

En avril 2015, le capital a été augmenté de 57 euros, assortis d'une prime d'émission de 28 K€ à la suite de l'exercice de :

- ✓ 2,2 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 19 septembre 2003 et attribués par le Conseil d'Administration du 7 novembre 2005 (2 200 actions),
- ✓ 3 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 29 juin 2005 et attribués par le Conseil d'Administration du 12 septembre 2007 (3 000 actions),
- ✓ 5 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 29 juin 2005 et attribués par le Conseil d'Administration du 17 juin 2008 (500 actions).

En mai 2015, le capital a été augmenté de 14,51 euros, assortis d'une prime d'émission de 18 K€ à la suite de l'exercice de 1 451 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 31 décembre 2009 et attribués par le Conseil d'Administration du 29 octobre 2010 (1 451 actions).

En juin 2015, le capital a été augmenté de 4 857,5 euros, assortis d'une prime d'émission brute de 8 013 K€ (montant avant déduction de commissions) à la suite de l'exercice de :

- ✓ 485 000 bons d'émission d'actions émis lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 2014 et attribués par le Conseil d'Administration du 25 juillet 2014 (485 000 actions),
- ✓ 2,5 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 21 décembre 2007 et attribués par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2008 (250 actions),
- ✓ 5 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 29 juin 2005 et attribués par le Conseil d'Administration du 17 juin 2008 (500 actions).

En juillet 2015, le capital a été augmenté de 32,93 euros, assortis d'une prime d'émission de 32 K€ à la suite de l'exercice de :

- ✓ 2 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 21 décembre 2007 et attribués par le Conseil d'Administration du 15 septembre 2009 (2 000 actions),
- ✓ 97 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 27 février 2010 et attribués par le Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> juillet 2010 (97 actions),
- ✓ 1 196 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 31 décembre 2009 et attribués par le Conseil d'Administration du 29 octobre 2010 (1 196 actions).

En août 2015, le capital a été augmenté de 16 euros, assortis d'une prime d'émission brute de 12 K€ à la suite de l'exercice de :

- ✓ 5 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 21 décembre 2007 et attribués par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2008 (500 actions),
- ✓ 1,1 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 29 juin 2005 et attribués par le Conseil d'Administration du 17 juin 2008 (1 100 actions).

En septembre 2015, le capital a été augmenté de 1 016,05 euros, assortis d'une prime d'émission brute de 1 511 K€ à la suite de l'exercice de :

- ✓ 1,2 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 21 décembre 2007 et attribués par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2008 (1 200 actions),
- ✓ 500 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 31 décembre 2009 et attribués par le Conseil d'Administration du 3 septembre 2011 (500 actions).
- ✓ et à l'émission de 100.005 actions suite à la conversion de 15 obligations sur un total de 100 obligations de l'emprunt obligataire souscrit en avril 2012.

En octobre 2015, le capital a été augmenté de 179 euros, assortis d'une prime d'émission brute de 235 K€ à la suite de l'exercice de :

- ✓ 6 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 19 septembre 2003 et attribués par le Conseil d'Administration du 7 novembre 2005 (600 actions),
- ✓ 6,25 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 29 juin 2005 et attribués par le Conseil d'Administration du 12 septembre 2007 (625 actions),
- ✓ 4 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 29 juin 2005 et attribués par le Conseil d'Administration du 17 juin 2008 (4 000 actions).
- ✓ 1 stock option émis lors de l'Assemblée Générale du 21 décembre 2007 et attribués par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2008 (1 000 actions),
- ✓ 3 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 21 décembre 2007 et attribués par le Conseil d'Administration du 15 septembre 2009 (3 000 actions),
- ✓ 129 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 27 février 2010 et attribués par le Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> juillet 2010 (129 actions),
- ✓ 797 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 31 décembre 2009 et attribués par le Conseil d'Administration du 29 octobre 2010 (797 actions).
- ✓ 1 593 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 31 décembre 2009 et attribués par le Conseil d'Administration du 3 septembre 2011 (1 593 actions).
- ✓ et à l'émission de 6.182 actions suite à la conversion de 1 obligation sur un total de 10 obligations de l'emprunt obligataire souscrit en mai 2013.

En novembre 2015, le capital a été augmenté de 35 euros, assortis d'une prime d'émission brute de 8 K€ à la suite de l'exercice de 3,5 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 19 septembre 2003 et attribués par le Conseil d'Administration du 7 novembre 2005 (3 500 actions).

En décembre 2015, le capital a été augmenté de 9 578,11 euros, assortis d'une prime d'émission brute de 7 615 K€ à la suite de l'exercice de :

- ✓ 981 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 27 février 2010 et attribués par le Conseil d'Administration du 3 septembre 2011 (981 actions),
- ✓ 7 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 29 juin 2005 et attribués par le Conseil d'Administration du 17 juin 2008 (700 actions),
- ✓ 1 130 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 31 décembre 2009 et attribués par le Conseil d'Administration du 3 septembre 2011 (1 130 actions).
- ✓ 510 000 bons d'émission d'actions émis lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 2014 et attribués par le Conseil d'Administration du 25 juillet 2014 (510 000 actions),
- ✓ 189 bons de souscription d'actions revêtant les caractéristiques de bons de parts de créateurs d'entreprise, dits «BCE3-A émis lors de l'Assemblée Générale du 30 décembre 2005 et attribués par le Conseil d'Administration du 24 mai 2007 (189 000 actions)
- ✓ 256 bons de souscription d'actions revêtant les caractéristiques de bons de parts de créateurs d'entreprise, dits «BCE3-B émis lors de l'Assemblée Générale du 30 décembre 2005 et attribués par le Conseil d'Administration du 12 mars 2008 (256 000 actions).

Lors de l'Assemblée Générale du 31 décembre 2009 un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même

actionnaire, étant précisé que le point de départ de ce délai de deux ans ne saurait être à une date antérieure au 1er avril 2010. Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Au 31 décembre 2015, le capital de la société AB Science est composé de 35 005 956 actions dont 19 487 739 actions ont un droit de vote double.

#### 14 Provisions

Le poste Provisions se décompose comme suit :

(En milliers d'euros)	31.12.2015			31.12.2014		
	Non courantes	Courantes	Total	Non courantes	Courantes	Total
Litiges		0	0		50	50
Provision pour Impôt		0	0		368	368
Provision pour avantages au personnel	550		550	420		420
<b>TOTAL</b>	<b>550</b>	<b>0</b>	<b>550</b>	<b>420</b>	<b>418</b>	<b>838</b>

L'évolution des provisions s'analyse comme suit au cours des exercices 2014 et 2015 :

(En Milliers d'euros)	Litiges	Provisions pour impôt	Provisions pour avantages au personnel	Total
31-déc-13	50	1 083	363	1 496
Dotations	0	19	75	94
Reprises utilisées			(18)	(18)
Reprises non utilisées	0	(735)		(735)
31-déc-14	50	367	420	837
Dotations	0	10	88	98
Variation en OCI			42	42
Reprises utilisées	(50)	(378)		(428)
Reprises non utilisées				0
31-déc-15	0	0	550	550

La provision pour litiges d'un montant global de 50 K€ au 31 décembre 2014 relative à un fournisseur a été reprise au 31 décembre 2015 suite à la signature d'un protocole d'accord transactionnel en juin 2015 et au versement par AB Science d'une indemnité de 250 000 euros.

Au 31 décembre 2014, les provisions pour impôts étaient relatives à :

- une provision suite au redressement fiscal notifié en 2010 en matière de crédit d'impôt recherche pour les années 2007, 2008 et 2009, le crédit d'impôt recherche perçu au titre de cette période s'élevant à 5 909 K€. Le redressement concerne l'exclusion par l'Administration fiscale de certaines dépenses de sous-traitance de l'assiette du crédit d'impôt recherche.  
Au titre de ce redressement, la provision était de 80 K€.  
La Cour Administrative d'Appel de Paris a été saisie le 21 novembre 2014 et a maintenu la position de la Direction Régionale des Finances Publiques de Paris pour les dépenses externalisées (80 K€). La société a accepté le redressement final de 80 K€ qui a été payé par imputation sur les demandes de remboursement de crédits de TVA. La provision de 80 K€ a donc été reprise au 31 décembre 2015
- une provision suite au redressement fiscal notifié en 2013 en matière de crédit d'impôt recherche pour les années 2010 et 2011, le crédit d'impôt recherche perçu au titre de ces deux années s'élevant à 6 016

K€. Le redressement concerne l'exclusion par l'Administration fiscale de certaines dépenses de sous-traitance et des cotisations sociales non obligatoires de l'assiette du crédit d'impôt recherche.

Au titre de ce redressement, la provision était de 171 K€.

Le tribunal Administratif de Paris par son jugement en date du 3 août 2015 a confirmé la position d'AB Science pour la prise en compte dans le calcul du crédit d'impôt recherche des sommes versées au fonds national de garantie des salaires et des dépenses de cotisations aux complémentaires santé et régimes de prévoyance (46 K€) et a maintenu la position de la Direction Régionale des Finances Publiques de Paris pour les dépenses externalisées (125 K€). La société a accepté le redressement final de 125 K€ qui a été payé par imputation sur les demandes de remboursement de crédits de TVA. La provision de 171 K€ a donc été reprise au 31 décembre 2015

- à une provision suite à l'acceptation partielle du remboursement du crédit d'impôt recherche au titre de 2012. Le crédit d'impôt recherche au titre de cette période s'élève à 2 810 K€. Le redressement concerne principalement l'exclusion par l'Administration fiscale de certaines dépenses de sous-traitance et des cotisations sociales non obligatoires de l'assiette du crédit d'impôt recherche.

Au titre de ce redressement, la provision est de 97 K€.

La Cour Administrative d'Appel de Paris a été saisie le 21 novembre 2014 et a maintenu la position de la Direction Régionale des Finances Publiques de Paris (97 K€). La société a accepté le redressement final de 97 K€. La provision de 97 K€ a donc été reprise au 31 décembre 2015.

- à une provision suite à l'acceptation partielle du remboursement du crédit d'impôt recherche au titre de 2013. Le crédit d'impôt recherche au titre de cette période s'élève à 4 716 K€. Le redressement concerne principalement l'exclusion par l'Administration fiscale de certaines dépenses de sous-traitance. Ce redressement (30 K€) était totalement provisionné au 30 juin 2015.

Le Tribunal Administratif de Paris a été saisi le 7 juillet 2015 et a maintenu la position de la Direction Régionale des Finances Publiques de Paris. La société a accepté le redressement final de 30 K€. La provision de 30 K€ a donc été reprise au 31 décembre 2015.

Le solde des provisions pour impôts au 31 décembre 2015 est par conséquent nul.

#### Provisions pour avantages au personnel

La provision pour avantages au personnel correspond à la provision pour indemnités de départ à la retraite dont bénéficient les salariés du Groupe. Aucun fonds n'a été constitué pour couvrir l'engagement correspondant, engagement calculé sur la base d'un taux d'actualisation de 2% contre 1,6% en 2014.

### **15 Passifs financiers**

#### 15.1. Répartition courant / non courant

La répartition entre les passifs financiers courants et non courants se présente comme suit :

(En milliers d'euros)	31.12.15		31.12.14	
	Non courants	Courants	Non courants	Courants
Avances conditionnées	9 331	0	9 331	0
Ligne de crédit/emprunt	0	133	140	575
Emprunts obligataires (y compris intérêts courus)	21 897	96	22 450	91
Intérêts courus à payer		7		7
<b>Passifs financiers</b>	<b>31 229</b>	<b>236</b>	<b>31 921</b>	<b>673</b>

#### 15.2. Avances conditionnées et remboursables

##### *Variation des avances conditionnées et avances remboursables*

Au 31 décembre 2015

(En milliers d'euros)	31.12.14	Encaissement s/ à recevoir	Remboursements/a bandons	Reclassements LT/CT	Effet d'actualisation	31.12.15
Non courant	9 331					9 331
Courant	0					0

Au 31 décembre 2014

(En milliers d'euros)	31.12.13	Encaissements/ à recevoir	Remboursements/ Abandons	Reclassements LT/CT	Effet d'actualisation	31.12.14
Non courant	7 589	2 435	(1 113)	350	70	9 331
Courant	350			(350)	0	0

Les avances conditionnées reçues sont destinées à financer des programmes de recherche définis. Ces avances, soumises ou non à intérêts, sont remboursables en cas de succès du programme qui a bénéficié de l'aide.

#### *Echéancier des avances conditionnées et remboursables*

Au 31 décembre 2015 :

(En milliers d'euros)	31.12.14	Inférieur à 1 an	à 2 ans	à 3 ans	à 4 ans	à 5 ans	Au-delà de 5 ans
Total avances	9 331						9 331

Au 31 décembre 2014 :

(En milliers d'euros)	31.12.14	Inférieur à 1 an	à 2 ans	à 3 ans	à 4 ans	à 5 ans	Au-delà de 5 ans
Total avances	9 331						9 331

### 15.3. Emprunts bancaires

La Société a conclu :

- en 2011, une convention de prêt avec la banque Neufilize OBC, pour un montant maximum de 1,2 M€. Cette ligne de crédit a été tirée en totalité le 28 février 2012 se substituant à la précédente ligne de crédit de 1 M€ remboursée à échéance en février 2012. Le taux de référence de l'emprunt est égal à : taux Euribor 3 mois + 1,50%.  
Après un différé de remboursement en capital se terminant le 15 février 2013, cette ligne de crédit est remboursable chaque trimestre à concurrence de 100 000 euros du 15 mai 2013 au 15 février 2016. Au 31 décembre 2015, le montant restant à rembourser s'élève à 100 K€.  
Par ailleurs, cet emprunt peut être exigible par anticipation dans des conditions usuelles ou si la participation de Monsieur Alain Moussy devait devenir, directement ou indirectement, inférieure à 32,5% du capital et des droits de vote de la Société. D'autre part, cet emprunt n'est pas soumis au respect de covenants financiers particuliers.
- en mars 2011, un prêt auprès de la BNP Paribas, pour un montant de 500 K€ au taux fixe de 2.9% d'une durée de 60 mois. Le capital restant à rembourser au 31 décembre 2015 s'élève à 44 K€.

### 15.4. Emprunts obligataires

La société a émis deux emprunts obligataires, l'un en 2012 et l'autre en 2013.

- En 2013, des emprunts obligataires d'un montant total de 12 508 232 euros avant conversion, autorisés par le Conseil d'Administration du 24 mai 2013 faisant usage de la délégation donnée par l'assemblée

générale du 30 mars 2012, ont été entièrement souscrits et libérés début juin 2013. Les obligations sont convertibles en actions ou remboursables, sous conditions, en actions ordinaires ou en numéraire ; à défaut, elles sont remboursables en numéraire, à leur valeur nominale, à la septième date anniversaire de la date d'émission.

Les obligations peuvent être catégorisées selon leurs principales caractéristiques comme suit :

- ✓ Un bloc pour un montant total souscrit de 10 658 113 euros porte un intérêt annuel moyen de 0,21%, un taux d'intérêt capitalisé de 2,5% (payable uniquement en cas de remboursement à échéance), et un prix de l'action en cas de conversion de 23,53 euros.
- ✓ Un bloc pour un montant total souscrit de 1 850 119,2 euros porte un intérêt annuel moyen de 0,00%, un taux d'intérêt capitalisé de 2,5% (payable uniquement en cas de remboursement à échéance) et un prix de l'action en cas de conversion de 29,3 euros.

Sur le bloc de 10 658 113 euros, une obligation de valeur nominale de 145 462,46 a été convertie en actions le 29 octobre 2015. 6.182 actions ordinaires nouvelles ont ainsi été créées d'une valeur nominale d'un centime d'euros et assorties d'une prime d'émission de 23,52 euros par actions.

- En 2012, l'emprunt obligataire convertible ou remboursable en actions ordinaires, d'un montant nominal de 10 000 500 euros (100 obligations de valeur nominale de 100 005 euros), autorisé par le Conseil d'Administration du 2 mars 2012, faisant usage de la délégation donnée par l'assemblée générale du 23 mai 2011, a été entièrement souscrit et libéré en date du 17 avril 2012. Les Obligations portent intérêt à un taux annuel de 1,25% payables annuellement. Elles donnent également droit à un taux d'intérêt capitalisé de 4,75%, payable uniquement en cas de remboursement de l'emprunt en numéraire. Les obligations sont convertibles en actions à tout moment à l'initiative de l'Obligataire, une obligation donnant le droit à un nombre d'actions déterminé comme suit : « O/P », O étant la valeur nominale de l'obligation et P égal à 15. Les Obligations sont automatiquement remboursées en actions, si à compter du 31 décembre 2014, la moyenne mobile sur 3 mois du cours en bourse de l'action d'une valeur nominale de 1 centime d'euro de la Société est supérieure ou égal à 20 euros. Les Obligations peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé en numéraire au gré d'AB Science sous certaines conditions. A défaut, les Obligations sont remboursables en totalité en numéraire à la septième date anniversaire de la date d'émission à leur valeur nominale.

15 obligations de valeur nominale de 100 005 euros ont été converties en actions le 4 septembre 2015. 100.005 actions ordinaires nouvelles ont ainsi été créées d'une valeur nominale d'un centime d'euros et assorties d'une prime d'émission de 14,99 euros par actions. Après cette conversion, le solde des obligations convertibles est donc de 85 obligations convertibles de valeur nominale de 100 005 euros.

## 16 Autres passifs courants et non courants

Les autres passifs courants et non courants se décomposent comme suit :

(En milliers d'euros)	31.12.15		31.12.14	
	Non courants	Courants	Non courants	Courants
Dettes sociales	-	2 534	-	2 193
Dettes fiscales	-	803	-	501
Autres dettes	-	210	-	17
<b>TOTAL</b>	-	<b>3 547</b>	-	<b>2 712</b>

Les dettes sociales comprennent la provision pour congés payés et les charges sociales correspondantes, ainsi que les cotisations dues aux différents organismes sociaux.

## 17 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la Société, lié à l'exploitation commerciale du masitinib en médecine vétérinaire, s'élève à 2 284 K€.

## 18 Subventions et financements publics

La Société reçoit des aides de l'Etat français et des collectivités publiques locales françaises sous plusieurs formes :

- Avances conditionnées remboursables sous certaines conditions,
- Subventions d'exploitation, et
- Crédits d'impôt recherche.

#### 18.1. Subventions et financements conditionnés

Les avances conditionnées sont présentées dans la Note 15 Passifs financiers.

#### 18.2. Subventions d'exploitation

Depuis sa création, la Société reçoit, en raison de son caractère innovant, un certain nombre d'aides ou subventions de l'Etat ou des collectivités publiques destinées à financer son fonctionnement ou des recrutements spécifiques.

A la différence des avances conditionnées :

- La Société a l'assurance de se conformer aux conditions attachées à ces subventions
- Ces subventions ne sont pas remboursables.

Ces subventions sont comptabilisées dans le compte de résultat sur l'exercice de rattachement aux charges ou dépenses correspondantes pour les montants indiqués dans le tableau ci-après :

En milliers d'euros	31.12.15	31.12.14
SUBVENTIONS	90	0

Ces subventions sont comptabilisées en déduction des dépenses de recherche et développement.

#### 18.3. Crédit d'impôt recherche

La Société bénéficie des dispositions du Code Général des Impôts relatives au crédit d'impôt recherche. Le crédit d'impôt recherche est comptabilisé en déduction des dépenses de recherche éligibles au cours de l'année à laquelle se rattachent ces dépenses.

Le tableau suivant présente l'évolution du crédit d'impôt recherche comptabilisé en résultat :

<i>(En milliers d'euros)</i>	31.12.15	31.12.14
Crédit d'Impôt Recherche 2014		4 124
Crédit d'Impôt Recherche 2015	5 486	
TOTAL	5 486	4 124

Depuis sa création, la Société a bénéficié du remboursement systématique de l'intégralité du Crédit d'impôt recherche (CIR) l'année de sa déclaration, c'est-à-dire l'année suivant celle de son enregistrement au compte de résultat. Ce remboursement immédiat du crédit d'impôt recherche est du, pour les exercices antérieurs à 2008, au statut de jeune entreprise innovante, et pour les exercices à compter de 2008, aux dispositions du plan de relance de l'économie initiée par le gouvernement en 2008. A ce titre, AB Science a bénéficié en septembre 2015 de la restitution de sa créance pour un montant de 4 124 milliers d'euros et bénéficiera du remboursement de sa créance de 5 486 milliers d'euros en 2016.

## 19 Charges de personnel

#### 19.1. Effectifs

Le Groupe emploie 146 personnes (dont 10 dans la filiale américaine) au 31 décembre 2015 contre 124 personnes au 31 décembre 2014.

Les effectifs se répartissent de la façon suivante :

	31.12.15	31.12.14
Département Commercial	8	18
Département Drug Discovery et clinique	129	99
Département Direction & Gestion	9	7
<b>TOTAL</b>	<b>146</b>	<b>124</b>

## 19.2. Charges de personnel

Les charges de personnel comptabilisées au sein du compte de résultat recouvrent les éléments indiqués ci-après :

<i>(En milliers d'euros)</i>	31.12.15	31.12.14
Salaires et traitements	7 825	6 353
Charges sociales	3 134	2 549
Paiements en actions	74	76
<b>Charges de personnel</b>	<b>11 033</b>	<b>8 978</b>

Ces charges sont ventilées dans le compte de résultat comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	31.12.15	31.12.14
Charges de commercialisation	935	857
Charges administratives	1 045	944
Charges de recherche et développement	9 053	7 178
<b>Charges de personnel</b>	<b>11 033</b>	<b>8 978</b>

La Société a mis en place un accord de participation en décembre 2008 qui ne donne à ce jour lieu à aucun versement aux salariés en raison de l'existence d'un déficit fiscal.

## 20 Paiements fondés sur des actions

La charge comptable annuelle liée à l'ensemble des paiements sur base d'actions s'analyse comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	31.12.15	31.12.14
Plans de stock-options	49	57
Plans de BSPCE et BSA	19	19
Plan AGAP	6	0
<b>Total</b>	<b>74</b>	<b>76</b>

## 20.1. Plans d'options de souscription d'actions

Le tableau ci-après présente les principales caractéristiques des plans en cours d'acquisition :

	<b>PLANS</b>									
	<b>SO4C</b>	<b>SO5B</b>	<b>SO5C</b>	<b>SO4D</b>	<b>SO5D</b>	<b>SO5E</b>	<b>SO6A</b>	<b>SO6B</b>	<b>SO6C</b>	<b>SO6D</b>
Date d'octroi par le Conseil d'administration	03/09/2011	03/09/2011	17/02/2012	30/08/2012	17/02/2012	26/02/2013	14/05/2014	29/08/2014	24/04/2015	06/10/2015
Date d'acquisition des droits	03/09/2015	03/09/2015	17/02/2016	30/08/2016	17/02/2016	26/02/2017	14/05/2018	29/08/2018	24/04/2019	06/10/2019
Maturité du plan	02/09/2021	02/09/2021	16/02/2022	28/08/2022	16/02/2022	26/02/2023	13/05/2024	28/08/2024	23/04/2025	05/10/2025
Nombre d'options attribuées	1334	102102	14000	1373	196466	1500	116335	10875	79940	15550
Rapport options / actions (de valeur nominale 0,01 €)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Prix d'exercice ( <i>en euros</i> )	7,14	7,14	12,25	10,18	10,18	16,89	11,96	10,03	15,8	13,01
Conditions de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

*Valorisation des plans*

Les plans accordés postérieurement au 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas acquis au 1<sup>er</sup> janvier 2007 ont été évalués comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>SO4C</b>	<b>SO5B</b>	<b>SO5C</b>	<b>SO4D</b>	<b>SO5D</b>	<b>SO5E</b>	<b>SO6A</b>	<b>SO6B</b>	<b>SO6C</b>	<b>SO6D</b>	<b>TOTAL</b>
Valorisation initiale	0,8	57,7	32,0	0,5	69,2	0,8	33,5	2,0	25,5	3,6	
Charge comptable 2015	0,1	9,7	8,0	0,1	17,3	0,2	8,4	0,5	4,4	0,2	48,9
Charge comptable 2014	0,2	14,4	8,0	0,1	17,3	0,2	5,3	0,2			56,9
Charge comptable 2013	0,2	14,4	8,0	0,1	17,3	0,2					58,9

<i>Principales hypothèses</i>	<b>SO4C</b>	<b>SO5B</b>	<b>SO5C</b>	<b>SO4D</b>	<b>SO5D</b>	<b>SO5E</b>	<b>SO6A</b>	<b>SO6B</b>	<b>SO6C</b>	<b>SO6D</b>
Valeur du sous-jacent*	6,44 €	6,44 €	12,25 €	10,44 €	10,44 €	18,77 €	11,96 €	8,84 €	15,80 €	12,09 €
Prix d'exercice*	7,14 €	7,14 €	12,25 €	10,18 €	10,18 €	16,89 €	11,96 €	10,03 €	15,80 €	13,01 €
Volatilité attendue	35,00%	35,00%	35,00%	35,00%	35,00%	35,00%	35,00%	35,00%	35,00%	35,00%
Durée de vie moyenne de l'option <i>(en années)</i>	4	4	7	7	7	7	7	7	7	7
Turnover	30,3%	30,3%	10,0%	29,3%	29,3%	32,2%	32,3%	32,3%	33,7%	33,7%
Taux d'actualisation	1,4%	1,4%	1,3%	0,6%	0,6%	0,7%	0,5%	0,2%	-0,1%	0,0%
<b>Juste valeur option*</b>	<b>1,67 €</b>	<b>1,67 €</b>	<b>4,77 €</b>	<b>3,97 €</b>	<b>3,97 €</b>	<b>7,70 €</b>	<b>4,42 €</b>	<b>2,86 €</b>	<b>5,65 €</b>	<b>4,07 €</b>

\* Intégrant division du nominal par 1000

*Evolution du nombre d'options en cours de validité*

Pour l'ensemble de ces plans, l'évolution du nombre d'options en cours de validité est la suivante :

<i>(en nombre d'options, avec division du nominal par 1000)</i>	<b>31.12.2015</b>	<b>31.12.2014</b>
<b>Options en circulation à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>688 131</b>	<b>575 651</b>
Options attribuées	95 490	127 210
Options exercées	-11 395	-12
Options annulées	-290 084	-14 718
Options expirées		0
<b>Options en circulation à la clôture de l'exercice</b>	<b>482 143</b>	<b>688 131</b>

Le détail du total à la clôture est le suivant :

<i>(en nombre d'options)</i>	<b>31.12.2015</b>	<b>31.12.2014</b>
<b>Plans antérieurs au 07/11/2002</b>		
SO11A	0	0
SO11B	0	0
<b>Plans postérieurs au 07/11/2002</b>		
SO11C	2,40	9,20
SO22A	0	0
SO22B	17,52	22,27
SO22C	24	36
SO22D	34,8	51,10
SO33A	23	23,00
SO33B	37,60	50,55
SO33C	50	75,00
SO10A	116 000	290 000
SO10B	10	10
SO10C	5	5
SO4A	2 338	3 131
SO4B	1 145	2 325
SO4C	353	1 334
SO5A	36 533	52 547
SO5B	42 537	59 539
SO5C	7 000	7 000
SO4D	0	0
SO5D	92 112	143 263
SO5E	1 500	1 500
SO6A	86 055	116 335
SO6B	875	10 875
SO6C	79 940	
SO6D	15 550	
<b>TOTAL</b>	<b>482 143</b>	<b>688 131</b>

20.2. Plan de Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise

Caractéristiques des plans en cours de validité à la clôture

	PLANS POSTERIEURS AU 07/11/2002 OU VESTANT APRES LE 01/01/2007										
	BCE3-3A	BCE3-3B	BCE2007-A	BCE2007-B	BCE2008-A	BCE2008-B	BCE2008-C	BCE2008-D	BCE2010-A	BCE2012	BCE2013
Date d'octroi par le Conseil d'administration	24/05/2007	12/03/2008	17/06/2008	16/12/2008	13/01/2009	13/01/2009	19/11/2009	03/02/2010	03/02/2010	30/08/2012	22/04/2013
Nombre d'options attribuées	256	256	1191	379	321	330 (au max.)	185	15	72588	3158636	40554
Rapport options / actions (valeur nominale 0,01€)	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1	1	1
Conditions d'acquisition : <i>Conditions de performance</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
Maturité du plan	30/12/2015	30/12/2015	21/12/2017	21/12/2017	26/12/2018	26/12/2018	26/12/2018	26/12/2018	31/12/2019	30/08/2022	22/04/2023
Prix d'exercice ( <i>en euros</i> )	2300,75	2300,75	7680,00	7680,00	7680,00	7680,00	7680,00	12280,00	12,28	12,50	18,74

*Plans de Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise*

Caractéristiques des plans BCE3A à BCE2010A

Tranche	BCE3A	BCE3B	BCE2007A	BCE2007B	BCE2008A	BCE2008B	BCE2008C	BCE2008D	BCE2010A
1	A compter de la 1ère année de l'attribution, sous réserve de la réalisation des objectifs								
2	A compter de la 2è année de l'attribution, sous réserve de la réalisation des objectifs								
3	A compter de la 3è année de l'attribution, sous réserve de la réalisation des objectifs								
4	A compter de la 4è année de l'attribution, sous réserve de la réalisation des objectifs								
5	A compter de la 5è année de l'attribution, sous réserve de la réalisation des objectifs et au plus tard le :								
	30/12/2015	30/12/2015	21/12/2017	21/12/2017	26/12/2018	26/12/2018	26/12/2018	26/12/2018	31/12/2019

Caractéristiques des plans BCE2012 et BCE2013 :

- le droit des bénéficiaires d'exercer les BCE sera soumis à la réalisation des conditions suivantes :  
 Pour chaque allocataire, l'exercice de 50% des BCE est conditionné à la réalisation d'objectifs opérationnels, et l'exercice de 50% des BCE est conditionné à la réalisation d'objectifs de chiffre d'affaires, définis comme suit:
  - i. L'exercice de 5% des BCE est conditionné à l'initiation d'une étude clinique confirmatoire, marquée par l'inclusion du premier patient ; le nombre de BCE rendu exerçable au titre de l'initiation d'études cliniques confirmatoires ne pouvant excéder 12.5% des BCE (soit 2 études confirmatoires donnant chacune droit à l'exercice de 5% des BCE et une troisième études confirmatoires donnant droit à l'exercice de 2.5% des BCE).
  - ii. L'exercice de 10% des BCE est conditionné à l'obtention d'un enregistrement conditionnel ou l'obtention d'une autorisation temporaire d'utilisation de cohorte, étant précisé que :
    - si l'enregistrement conditionnel ou l'obtention d'une autorisation temporaire d'utilisation de cohorte fait suite à la réalisation d'une étude confirmatoire, alors il est déduit du nombre de BCE ainsi rendu exerçable le nombre de BCE rendu exerçable au titre de l'ouverture de l'étude confirmatoire (non cumul des deux objectifs) ;
    - le nombre de BCE rendu exerçable au titre de ces enregistrements conditionnels ou initiations autorisations temporaires d'utilisations de cohorte ne peut excéder 25% des BCE (soit 2 enregistrements conditionnels ou ATU de cohorte donnant chacune droit à l'exercice de 10% des BCE et un troisième enregistrements conditionnels ou ATU de cohorte donnant droit à l'exercice de 5% des BCE).
  - iii. L'exercice de 20% des BCE est conditionné à l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché, étant précisé que :
    - si l'autorisation de mise sur le marché fait suite à une étude confirmatoire et/ou à un enregistrement conditionnel/obtention d'une autorisation temporaire d'utilisation de cohorte, alors il est déduit du nombre de BCE rendu exerçable le nombre de BCE ainsi rendu exerçable au titre de l'ouverture de l'étude confirmatoire et/ou enregistrement conditionnel/obtention d'une autorisation temporaire d'utilisation de cohorte (non cumul des trois objectifs) ;
    - le nombre de BCE rendu exerçable au titre de ces autorisations de mise sur le marché ne pouvant excéder 50% (soit 2 enregistrements donnant chacun droit à l'exercice de 20%des BCE et un troisième enregistrement donnant droit à l'exercice de 10% des BCE).
  - iv. L'exercice de 12,5% des BCE est conditionné à la première réalisation par AB Science d'un niveau de chiffre d'affaires annuel net de cent millions d'Euros.
  - v. L'exercice de 12,5% des BCE est conditionné à la première réalisation par AB Science d'un niveau de chiffre d'affaires annuel net de deux cent cinquante millions d'Euros.
  - vi. L'exercice de 12,5% des BCE est conditionné à la première réalisation par AB Science d'un niveau de chiffre d'affaires annuel net de cinq cents millions d'Euros.
  - vii. L'exercice de 12,5% des BCE est conditionné à la première réalisation par AB Science d'un niveau de chiffre d'affaires annuel net d'un milliard d'Euros.

Répartition des BCE exerçables par bénéficiaire	Indication 1	Indication 2	Indication 3	Total
a) Initiation étude clinique confirmatoire	5%	5%	2.5%	12.5%
b) Obtention enregistrement conditionnel ou autorisation temporaire d'utilisation de cohorte (plafond intégrant le cas échéant les BCE rendus exerçables au titre du point a) précédant)	10%	10%	5%	25%
c) Autorisation de mise sur le marché (plafond intégrant le cas échéant les BCE rendus exerçables au titre des points a) et b) précédant)	20%	20%	10%	50%

Répartition des BCE maximum exerçable par bénéficiaire	Supérieur à 100M€	Supérieur à 250M€	Supérieur à 500M€	Supérieur à 1000M€	Total
Chiffre d'affaires annuel net pour AB Science	12,5%	12,5%	12,5%	12,5%	50,0%

*Evolution du nombre d'options en cours de validité*

Pour l'ensemble de ces plans, l'évolution du nombre d'options en cours de validité est la suivante :

(en nombre d'options)	31.12.2015	31.12.2014
Options en circulation à l'ouverture de l'exercice	3 233 975	3 233 975
Options attribuées	0	0
Options exercées	-445	0
Options annulées	-40 554	0
Options expirées	0	0
Options en circulation à la clôture de l'exercice	3 192 976	3 233 975

Le détail du total à la clôture est le suivant :

(en nombre d'options)	31.12.2015	31.12.2014
Plans postérieurs au 07/11/2002 ou vistant après le 01/01/2007		
BCE3A	-	189
BCE3B	-	256
BCE2007A	1 191	1 191
BCE2007B	379	379
BCE2008A	321	321
BCE2008B	220	220
BCE2008C	185	185
BCE2008D	10	10
BCE2010A	72 588	72 588
BCE2012	3 077 528	3 118 082
BCE2013	40 554	40 554
TOTAL	3 192 976	3 233 975

## Valorisation des plans

Conformément aux principes énoncés en note 3, les plans accordés postérieurement au 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas acquis au 1<sup>er</sup> janvier 2007 ont été évalués comme suit :

(en milliers d'euros)	BCE2007A	BCE2007B	BCE3A	BCE3B	BCE2008A	BCE2008B	BCE2008C	BCE2008-D	BCE2010-A	BCE2012	BCE2013	Total
Valorisation initiale	900,7	220,9	84,4	88,3	191,4	105,4	95,2	17,4	122,8	189,5	2,4	2 018,3
Charge comptable 2015										19,0	0,2	19,2
Charge comptable 2014										19,0	0,2	19,2
Charge comptable 2013										18,7	0,2	18,9

<i>Principales hypothèses</i>	BCE2007A	BCE2007B	BCE3A	BCE3B	BCE2008A	BCE2008B	BCE2008C	BCE2008-D	BCE2010-A	BCE2012	BCE2013
Valeur du sous-jacent	4 992,00 €	4 992,00 €	1 495,49 €	1 495,49 €	4 992,00 €	4 992,00 €	4 992,00 €	9 824,00 €	9,82 €	10,44 €	19,00 €
Prix d'exercice	7 680,00 €	7 680,00 €	2 300,75 €	2 300,75 €	7 680,00 €	7 680,00 €	7 680,00 €	12 280,00 €	12,28 €	12,50 €	18,74 €
Volatilité attendue	32,27%	32,27%	32,27%	32,27%	32,27%	32,27%	32,27%	35,00%	35,00%	30,00%	30,00%
Durée de vie moyenne de l'option (en années)	3,6	3	5,7	6,0	3,3	3,3	3,1	3,0	3,0	5,5	5,5
Turnover	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Taux d'actualisation moyen	4,7%	2,1%	3,2%	3,2%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	0,5%	0,5%
Juste valeur moyenne d'une option	756,28	582,80	331,42	346,86	596,20 €	596,86 €	542,56 €	1 735,22 €	1,69 €	0,06 €	0,06 €

*Plans attribués aux dirigeants*

La Société a attribué à son Président Directeur Général des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, dont le nombre et la valorisation au 31 décembre 2015 et 31 décembre 2014 se présente comme suit :

	31.12.2015		31.12.2014	
	Nombre	Valorisation (€'000)	Nombre	Valorisation (€'000)
Plans antérieurs au 07/11/2002 ou vestant avant le 01/01/2007				
BCE2-2A				
BCE2-2B				
BCE2-2C				
<b>TOTAL (A)</b>				
Plans postérieurs au 07/11/2002 ou vestant après le 01/01/2007				
BCE3A	-		189	
BCE3B	-		189	
BCE2007A	906		906	
BCE2007B	288		288	
BCE2008A	235		235	
BCE2008B	147		144	
BCE2008C	123		123	
<b>TOTAL (B)</b>	<b>1 699</b>		<b>2 074</b>	
BCE2010A	28 784		28 784	
BCE2012	1 902 792	11,6	1 902 792	11,6
BCE2013	25 580	0,2	25 580	0,2
<b>TOTAL (A)+(B)</b>	<b>1 699</b>		<b>2 074</b>	
<b>TOTAL BCE 2010 A</b>	<b>28 784</b>		<b>28 784</b>	
<b>TOTAL BCE 2012</b>	<b>1 902 792</b>	<b>11,6</b>	<b>1 902 792</b>	<b>11,6</b>
<b>TOTAL BCE 2013</b>	<b>25 580</b>	<b>0,2</b>	<b>25 580</b>	<b>0,2</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 958 855</b>	<b>11,7</b>	<b>1 959 230</b>	<b>11,7</b>

20.3. Plan des actions de préférence gratuites

Caractéristiques du plan :

	AGAP
Date d'octroi par le Conseil d'administration	16/12/2015
Nombre d'options attribuées	33999
Rapport options / actions (valeur nominale 0,01€)	1
Conditions d'acquisition :	
<i>Conditions de présence et de performance (*)</i>	<i>Oui</i>
Maturité du plan	16/12/2020
Prix d'exercice (en euros)	0

(\*) Chaque action de préférence gratuite pourra être convertie en 100 actions gratuites ordinaires au terme de la Période d'Acquisition (un an à compter de la date d'octroi par le Conseil d'Administration, soit le 16 décembre 2016) puis de la Période de Conservation (quatre ans à compter de la fin de la période d'acquisition) dans les conditions prévues ci-après :

- (i) Les Actions de Préférence Gratuites ne pourront être converties que pendant la Période de Conversion.
- (ii) Durant la Période de Conversion, chaque Bénéficiaire d'Actions de Préférence Gratuites disposera du droit de convertir un nombre d'Actions de Préférence Gratuites en un nombre d'actions ordinaires nouvelles ou existantes (au choix de la Société) qui sera fonction de la réalisation cumulée d'une condition interne (relative au nombre d'Actions de Préférence Gratuites pouvant être converties) et d'une condition de cours (relative au nombre d'actions ordinaires auxquelles chaque Action de Préférence Gratuite donnera droit) telles que définies ci-après (les « Critères de Performances »).
- (iii) Le nombre d'Actions de Préférence Gratuites pouvant être converties sera déterminé en tenant compte du critère suivant (la « Condition Interne ») :
  - (a) En cas de succès d'une Phase III relative aux indications développées par AB Science hors Mastocytose et Sclérose Latérale Amyotrophique, le nombre d'Actions de Préférence Gratuites pouvant être converties en actions ordinaires sera égal à 18.000 ;
  - (b) En cas de succès de deux Phases III relatives aux indications développées par AB Science hors Mastocytose et Sclérose Latérale Amyotrophique, le nombre d'Actions de Préférence Gratuites pouvant être converties en actions ordinaires sera égal à 28.199 ;
  - (c) En cas de succès de trois Phases III relatives aux indications développées par AB Science hors Mastocytose et Sclérose Latérale Amyotrophique, le nombre d'Actions de Préférence Gratuites pouvant être converties en actions ordinaires sera égal à 33.999.

Le critère de succès est défini par la réussite du critère principal de l'étude sur l'analyse intérimaire ou l'analyse finale.

Valorisation du plan :

(en milliers d'euros)	AGAP
Valorisation initiale	744,5
Charge comptable 2015	6,1

## 21 Produits et charges financiers

Les produits / (charges) financiers s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	31.12.15	31.12.14
Revenus des actifs financiers et des placements de trésorerie	126	255
Gains de change	197	140
Perte de change	(121)	(38)
Effet d'actualisation	0	(70)
Dépréciation créances financières	0	0
Intérêts des emprunts et dettes financières	(1 211)	(1 257)
Autres produits financiers	207	10
Autres charges financières	(39)	(18)
Total	(840)	(979)

Le résultat financier au 31 décembre 2015 est une perte de 840 K€ contre une perte de 979 K€ un an plus tôt.

La perte de 840 K€ se décompose ainsi :

- ✓ Produits financiers : 530 K€ relatifs principalement aux intérêts liés à la rémunération de la trésorerie (126 K€), aux gains de change (197 K€) et à l'annulation de la provision des intérêts capitalisés concernant la partie des emprunts obligataires convertie en actions en septembre et octobre 2015, comptabilisée en autres produits financiers (207 K€)
- ✓ Charges financières : 1 371 K€. Les charges financières correspondent principalement aux :
  - Intérêts annuels des emprunts obligataires : 142 K€
  - Intérêts capitalisés des emprunts obligataires : 765 K€
  - Intérêts des emprunts bancaires : 8 K€
  - Effets de change : 121 K€
  - Effets d'actualisation : 295 K€

Les intérêts capitalisés seront dus uniquement en cas de remboursement des obligations en numéraire et seront payables à la date d'échéance de chaque remboursement soit en avril 2019 et mai 2020.

## 22 Impôts sur les résultats

### 22.1. Actifs et passifs d'impôts différés

(En milliers d'euros)	Exercice clos le 31.12.15	Exercice clos le 31.12.14
Différences temporaires	219	314
Retraitement des immobilisations	-250	-263
Engagements de retraite	183	140
Pertes fiscales reportables en avant (société mère et filiale)	55 332	44 797
Impôt différé passif sur emprunt obligataire	-447	-622
Autres		0
<b>TOTAL</b>	<b>55 038</b>	<b>44 367</b>
Dont:		
Impôt différé passif	-696	-884
Impôt différé actif	55 734	45 251
<b>Impôts différés nets actif/passif</b>	<b>55 038</b>	<b>44 367</b>
Impôts différés non reconnus	-55 484	-44 989
<b>Impôts différés comptabilisés (1)</b>	<b>-447</b>	<b>-622</b>

(1) ce montant correspond à l'impôt différé passif constaté sur la part capitaux propres des emprunts obligataires

Le montant des impôts différés actifs non comptabilisés s'élève ainsi à 55 484 milliers d'euros au 31 décembre 2015 et à 44 989 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

La Société génère des déficits fiscaux depuis plusieurs exercices et n'est donc pas soumise à l'impôt exigible. Selon la réglementation française en vigueur, les déficits fiscaux sont reportables indéfiniment.

La Société ne comptabilise pas d'impôt différé actif pour les 2 raisons suivantes :

- La Société a commencé à commercialiser sa molécule en santé animale ; néanmoins s'agissant d'une activité nouvelle et de la création d'un nouveau marché (absence de comparables) et d'autre part compte tenu des montants d'investissement de recherche et développement importants envisagés pour l'avenir, la Société n'est pas en mesure de déterminer de façon suffisamment fiable à quel horizon

cette activité permettra de résorber le déficit cumulé.

- La Société envisage de commercialiser sa molécule en santé humaine et dans une telle éventualité il est probable que le déficit fiscal pourra être résorbé. Néanmoins, la Société a pour règle de reconnaissance d'IDA de ne retenir des probabilités de succès que dès lors qu'elles sont suffisamment certaines, c'est-à-dire à compter de l'obtention des résultats des études de Phase 3.

## 22.2. Rapprochement entre l'impôt réel et l'impôt théorique

Le rapprochement entre l'impôt réel et l'impôt théorique s'établit comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	31.12.15	31.12.14
Résultat net	(26 716)	(16 112)
(Charge)/produit d'impôt	88 (*)	70
Résultat avant impôt	(26 804)	(16 182)
Taux courant d'imposition en France	33,33%	33,33%
Impôt théorique au taux courant Français	8 934	5 394
Crédits d'impôt non taxables	1 877	1 428
Non activation de déficits	(10 630)	(6 922)
Autres charges non déductibles et produits non taxables	(190)	(2)
Autres (dont différences de taux d'imposition)	97	173
(Charge)/produit d'impôt du Groupe	88	70
Taux effectif d'impôt	-0,3%	-0,4%

(\*) Dont 98 K€ concernent de l'impôt différé en 2015

## 23 Résultats par action

### 23.1. Résultat de base par action

Le résultat de base par action est calculé à partir du résultat attribuable aux porteurs d'actions et d'un nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

	31.12.15	31.12.14
Résultat net (en milliers d'euros)	(26 716)	(16 112)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur l'exercice	34 199 471	32 942 210
Résultat par action	(0,78)	(0,49)

### 23.2. Résultat dilué par action

Le résultat dilué par action est calculé à partir du résultat attribuable aux porteurs d'actions et d'un nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, ajusté des effets de toutes les actions potentielles dilutives.

Les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, BEA, SO, BSPCE ou AGAP) sont considérés comme antidilutifs car ils induisent une augmentation du résultat par action des activités poursuivies. Ainsi le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

## 24 Parties liées

Opérations avec les principaux dirigeants :

Rémunération des principaux dirigeants et des mandataires sociaux de la société :

Monsieur Alain Moussy, président directeur général, bénéficie au titre de son contrat de travail d'une rémunération validée par le Conseil d'administration. Il a également bénéficié de l'attribution de BSPCE et des AGAP, décrits au paragraphe 8.4.2 du présent rapport.

Par ailleurs, Monsieur Alain Moussy dispose de 332 000 BSA attribués les années antérieures et de 1 617 614 BSAR attribués en 2014 et souscrits en 2015.

Les membres du Conseil d'administration autres que le Président ne bénéficient d'aucune rémunération (jetons de présence) et d'aucun avantage particulier.

Les rémunérations présentées ci-dessous, versées au Président directeur général, ont été comptabilisées en charges au cours des exercices présentés :

<i>(En milliers d'euros)</i>	31.12.15	31.12.14
Avantages à court terme	408	260
Paievements fondés sur des actions (au titre de 2015)	16	12
Total	424	272

Transactions avec les principaux dirigeants et les administrateurs :

Certains administrateurs disposent de comptes courants d'associés, correspondant exclusivement aux intérêts versés au titre de l'obligation convertible émise au cours de l'exercice 2004, et ayant fait l'objet d'une conversion en actions de préférence au cours du même exercice 2004.

Une convention de mise à disposition de locaux par Monsieur Alain Moussy au bénéfice de la Société a été signée.

Le Conseil d'administration en date du 3 février 2010 a autorisé son Président à conclure une convention de mise à disposition de locaux entre la Société et Monsieur Alain Moussy, aux termes de laquelle, Monsieur Alain Moussy met à la disposition de la Société :

- un local de 57 m<sup>2</sup> à usage de bureau au 2<sup>ème</sup> étage droite, dépendant d'un immeuble sis 3, avenue George V à Paris 8<sup>ème</sup>,
- au prix annuel, charges locatives comprises, de 20.933 euros en 2015.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée de douze mois. Monsieur Alain Moussy ne reçoit aucun dépôt de garantie et aucune forme de rémunération en contrepartie de la conclusion de cette convention.

Il n'existe pas d'autres transactions entre AB Science et ses dirigeants ou administrateurs.

## 25 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan se décomposent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.15	31.12.14
Engagements donnés :	360	972
<i>Nantissement du fonds de commerce (3)</i>	144	715
<i>Garantie donnée (1)</i>	216	257
Engagements reçus :	1 025	4 401
<i>BPIFrance :</i>		
<i>Subventions à recevoir (2)</i>	160	437
<i>Avances conditionnées à recevoir (2)</i>	865	3 964

(1) En raison du redressement envisagé par la Direction Générale des Finances Publiques relatif au crédit d'impôt recherche pour les années 2007 à 2011 et contestés par la Société, il a été donné une caution bancaire pour une valeur de 176 K€, valeur correspondant au montant de la dette réclamée. En raison du paiement des redressements fiscaux, la main levée sera obtenue en mars 2016 pour 176 K€.

Par ailleurs une nouvelle caution bancaire de 39,6 K€ a été donnée en faveur de la SCI Bizet suite à la location de nouveaux bureaux, à Paris, avenue Marceau.

(2) Les montants représentent les engagements reçus de BPIFrance déduction faite des versements reçus à la clôture, hors provisions dans le cadre du projet ROMANE (865 K€ d'avances conditionnées et 160 K€ de subventions), les modalités de remboursement sont les suivantes :

Le remboursement de l'aide par AB Science, exigible uniquement en cas de succès du projet marqué par l'enregistrement du masitinib dans une indication en neurologie, comprend :

- ✓ le remboursement des 3 300 K€ sur quatre ans à compter du 30 juin 2020
- ✓ puis sur les trois années suivantes le paiement d'un intérêt de 1% du chiffre d'affaires dans la limite de 7 M€.

(3) Suite à l'ouverture d'une ligne de crédit de 1 200 K€ auprès de la banque Neufilize OBC et de 500K€ auprès de la BNP Paribas et en garantie du remboursement de ces sommes, AB Science affecte en nantissement au profit de ces deux banques le fonds de commerce. Le nantissement porte sur l'enseigne et le nom commercial, la clientèle, le matériel qui sert à l'exploitation et le droit au bail des lieux où s'exploite et s'exploitera le fonds. Le privilège de nantissement du fonds de commerce ne porte ni sur la propriété industrielle ni sur les autorisations de mise sur le marché.

## **26 Evénements postérieurs à la clôture**

Les principaux événements survenus depuis la date d'arrêté des comptes sont les suivants :

### Résultats d'études cliniques

L'analyse intérimaire pré-définie de l'étude de phase 3 du masitinib pour le traitement de patients atteints de sclérose latérale amyotrophique a atteint son objectif principal.

Cette étude de phase 2/3 (AB10015) est une étude en double aveugle, contrôlée par placebo, visant à comparer l'efficacité et la tolérance du masitinib en association avec le riluzole contre le placebo en association avec le riluzole chez les patients atteints de sclérose latérale amyotrophique (SLA).

Conformément au protocole de l'étude, une analyse intérimaire était prévue une fois que 191 patients (50% de la population de l'étude) avaient atteint 48 semaines de traitement. Le critère d'évaluation principal de l'analyse intérimaire était basé sur l'évolution du score Functional Rating Scale de la Sclérose Latérale Amyotrophique (ALSFRS-R) après 48 semaines de traitement. Le score ALSFRS-R est un outil d'évaluation validé permettant de contrôler la progression du handicap chez les patients atteints de SLA, indicateur qui est en étroite corrélation avec la qualité de vie et la survie des patients. L'EMA et la FDA recommandent ce critère d'évaluation dans le cadre d'une demande d'enregistrement dans la SLA.

Les analyses secondaires comprenaient l'évolution du score Forced Vital Capacity (FVC), après 48 semaines de traitement, qui est un indicateur de la fonction respiratoire, ainsi que le score Combined Assessment of Function (CAFS), qui est un autre paramètre validé, classant les patients en fonction de la durée de vie et de l'évolution du score ALSFRS-R.

L'analyse intérimaire était considérée comme positive si la différence pré-définie entre les groupes de traitement pouvait être détectée avec une p-value inférieure à 0,0311.

L'analyse primaire est un succès, avec une p-value inférieure à 0,01 dans la population en intention de traiter (population ITT). Toutes les analyses de sensibilité effectuées sur le critère d'évaluation principal sont également positives. L'étude est également positive sur ses critères d'évaluation secondaires, les scores FVC et CAFS. La fréquence des événements indésirables (AEs), des événements indésirables graves et des événements indésirables entraînant une interruption de traitement était similaire entre les deux bras de traitement.

Suite à la réunion de pré-soumission de la demande d'autorisation de mise sur le marché (AMM) auprès de l'agence européenne du médicament (EMA), les rapporteurs acceptent d'examiner le dossier d'enregistrement du masitinib dans le traitement de la mastocytose systémique sévère chez l'adulte.

Une réunion préalable au dépôt du dossier s'est tenue début janvier 2016 avec le rapporteur, le co-Rapporteur et leurs équipes, ainsi que le Comité d'Evaluation des Risques en matière de Pharmacovigilance (PRAC), désignés par l'EMA pour évaluer la demande d'autorisation de mise sur le marché du masitinib dans le traitement de la mastocytose systémique sévère chez l'adulte.

Cette demande d'autorisation de mise sur le marché fait suite aux résultats de l'étude de phase 3 AB06006, qui est positive sur le critère principal d'efficacité prédéfini.

### Augmentation de capital par conversion d'obligations

Le solde de l'emprunt obligataire convertible ou remboursable en actions ordinaires émis en 2012, d'un montant nominal de 10 000 500 euros (100 obligations de valeur nominale de 100 005 euros), autorisé par le Conseil d'Administration du 2 mars 2012, faisant usage de la délégation donnée par l'assemblée générale du 23 mai 2011, entièrement souscrit et libéré en date du 17 avril 2012 a été converti en avril 2016. Le prix de l'action en cas de conversion est de 15 euros.

Le 18 avril 2016, 85 obligations de valeur nominale de 100 005 euros ont été converties en actions. 566.695 actions ordinaires nouvelles ont ainsi été émises.

#### Augmentation de capital par placement privé

AB Science a réalisé avec succès un placement privé d'actions à bons de souscription d'actions (ABSA) lui permettant de lever un produit brut d'environ EUR 12,0 millions, au moyen de la construction accélérée d'un livre d'ordres annoncée le 17 avril 2016.

Dans ce cadre du placement privé d'actions à bons de souscription d'actions (ABSA) souscrites par des fonds gérés par RA Capital Management, tel qu'annoncé le 18 avril 2016, la valeur théorique d'un BSA ressort à EUR 0,90 par application de la formule de Black & Scholes, avec notamment l'hypothèse d'une volatilité à l'horizon concerné de 47,5% et l'hypothèse d'un cours de référence de l'action à EUR 16,76 (soit la moyenne entre (i) la moyenne des cours de clôture pondérés par les volumes sur la période débutant le jour de l'annonce relative au Masitinib du 4 avril 2016 et se terminant le 15 avril 2016, soit EUR 16,14 et (ii) la moyenne des cours de clôture pondérés par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, soit EUR 17,38).

Sur la base de la moyenne pondérée par les volumes des 5 dernières séances de bourse précédant le 18 avril 2016, qui est égale à EUR17,43, le prix de souscription des ABSA de EUR15,69 représente une décote de 10% par rapport à cette moyenne pondérée . La valeur théorique du BSA est équivalente à une décote supplémentaire de 5,2%.

Aucun autre événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un impact sur la situation financière du groupe n'est intervenu depuis la clôture.

## COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2015

## Bilan Actif

<b>RUBRIQUES</b>	<b>BRUT</b>	<b>Amortissements et provisions</b>	<b>Net (N) 31/12/2015</b>	<b>Net (N-1) 31/12/2014</b>
<b>CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ</b>				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement	7 416	7 416		
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	3 210 645	2 268 931	941 714	675 909
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<b>TOTAL immobilisations incorporelles :</b>	<b>3 218 061</b>	<b>2 276 347</b>	<b>941 714</b>	<b>675 909</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel	477 414	344 660	132 754	142 433
Autres immobilisations corporelles	439 652	332 883	106 769	97 771
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<b>TOTAL immobilisations corporelles :</b>	<b>917 066</b>	<b>677 543</b>	<b>239 523</b>	<b>240 204</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	171 330	171 330		
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	42 813		42 813	27 332
<b>TOTAL immobilisations financières :</b>	<b>214 143</b>	<b>171 330</b>	<b>42 813</b>	<b>27 332</b>
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>4 349 270</b>	<b>3 125 220</b>	<b>1 224 050</b>	<b>943 444</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Matières premières et approvisionnement	564 917	564 917		
Stocks d'en-cours de production de biens	272 978	19 362	253 616	395 483
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis	148 011	97 775	50 236	222 381
Stocks de marchandises				
<b>TOTAL stocks et en-cours :</b>	<b>985 906</b>	<b>682 054</b>	<b>303 852</b>	<b>617 864</b>
<b>CRÉANCES</b>				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	314 315		314 315	305 229
Autres créances	7 391 381	263 000	7 128 381	8 924 027
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>TOTAL créances :</b>	<b>7 705 696</b>	<b>263 000</b>	<b>7 442 696</b>	<b>9 229 256</b>
<b>DISPONIBILITÉS ET DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement	16 010 612		16 010 612	16 562 420
Disponibilités	5 662 631		5 662 631	2 470 049
Charges constatées d'avance	1 171 145		1 171 145	665 362
<b>TOTAL disponibilités et divers :</b>	<b>22 844 388</b>		<b>22 844 388</b>	<b>19 697 832</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>31 535 990</b>	<b>945 054</b>	<b>30 590 936</b>	<b>29 544 952</b>
Frais d'émission d'emprunts à étaler	33 914		33 914	44 200

Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif	67 372		67 372	77 433
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>35 986 546</b>	<b>4 070 274</b>	<b>31 916 272</b>	<b>30 610 029</b>

### Bilan Passif

<b>RUBRIQUES</b>	<b>Net (N) 31/12/2015</b>	<b>Net (N-1) 31/12/2014</b>
<b>SITUATION NETTE</b>		
Capital social dont versé 350 060	350 060	329 472
Primes d'émission, de fusion, d'apport,....	110 673 775	85 386 527
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	(103 135 710)	(87 361 534)
<b>Résultat de l'exercice</b>	(26 478 431)	(15 774 176)
<b>TOTAL situation nette :</b>	<b>(18 590 306)</b>	<b>(17 419 711)</b>
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>PROVISIONS RÉGLEMENTÉES</b>		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>(18 590 306)</b>	<b>(17 419 711)</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	9 331 391	9 331 391
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	<b>9 331 391</b>	<b>9 331 391</b>
Provisions pour risques	67 372	127 433
Provisions pour charges		367 738
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>67 372</b>	<b>495 171</b>
<b>DETTES FINANCIÈRES</b>		
Emprunts obligataires convertibles	23 356 063	24 449 430
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	150 438	721 836
Emprunts et dettes financières divers	14 086	13 927
<b>TOTAL dettes financières :</b>	<b>23 520 588</b>	<b>25 185 193</b>
<b>AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS</b>		
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 829 211	10 192 291
Dettes fiscales et sociales	3 336 538	2 694 491
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	181 935	3 125
<b>TOTAL dettes diverses :</b>	<b>17 347 683</b>	<b>12 889 907</b>
<b>PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE</b>		
<b>DETTES</b>	<b>40 868 271</b>	<b>38 075 100</b>
Ecarts de conversion passif	239 545	128 079
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>31 916 272</b>	<b>30 610 029</b>

<b>Compte de Résultat</b>	Période du	01/01/15	au	31/12/15
<b>RUBRIQUES</b>			<b>Net (N)</b> <b>31/12/2015</b>	<b>Net (N-1)</b> <b>31/12/2014</b>
Ventes de marchandises			2 160 348	1 962 463
Production vendue de services			108 711	126 050
<b>Chiffres d'affaires nets</b>			<b>2 269 058</b>	<b>2 088 514</b>
Production stockée			(225 302)	142 033
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			92 000	1 000
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			668 602	1 107 846
Autres produits			11 873	3 693
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>2 816 231</b>	<b>3 343 086</b>
<b>CHARGES EXTERNES</b>				
Achats de marchandises et droits de douane				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnement			25 757	584 078
Variation de stock matières premières et approvisionnement			939	(10 557)
Autres achats et charges externes			23 571 102	14 692 699
<b>TOTAL charges externes :</b>			<b>23 597 798</b>	<b>15 266 220</b>
<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS</b>			162 215	132 957
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>				
Salaires et traitements			6 770 118	5 536 913
Charges sociales			2 842 227	2 318 536
<b>TOTAL charges de personnel :</b>			<b>9 612 345</b>	<b>7 855 450</b>
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			353 371	320 751
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			88 710	83 665
Dotations aux provisions pour risques et charges			9 937	19 441
<b>TOTAL dotations d'exploitation :</b>			<b>452 018</b>	<b>423 857</b>
<b>AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</b>			12 267	1 073
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>33 836 643</b>	<b>23 679 558</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>(31 020 413)</b>	<b>(20 336 472)</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
Produits financiers de participation				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			333 000	263 813
Reprises sur provisions et transferts de charges			77 433	88 818
Différences positives de change			85 420	29 862
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				1 844
			<b>495 853</b>	<b>384 338</b>

<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>				
Dotations financières aux amortissements et provisions			77 658	87 719
Intérêts et charges assimilées			943 863	1 013 785
Différences négatives de change			130 720	49 805
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
			<b>1 152 241</b>	<b>1 151 308</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>			<b>(656 388)</b>	<b>(766 971)</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>			<b>(31 676 801)</b>	<b>(21 103 442)</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			318 424	1 205 706
Produits exceptionnels sur opérations en capital			15 000	
Reprises sur provisions et transferts de charges				
			<b>333 424</b>	<b>1 205 706</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			620 851	499
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
			<b>620 851</b>	<b>499</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>			<b>(287 427)</b>	<b>1 205 207</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise				
Impôts sur les bénéfices			(5 485 797)	(4 124 059)
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>			<b>3 645 507</b>	<b>4 933 130</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>			<b>30 123 938</b>	<b>20 707 306</b>
<b>BÉNÉFICE OU PERTE</b>			<b>(26 478 431)</b>	<b>(15 774 176)</b>

## ANNEXE COMPTES SOCIAUX

### Sommaire

1	Historique et présentation.....	134
2	Risques liés à l'activité de recherche au financement des programmes.....	134
2.1	RISQUES LIES A L'ACTIVITE.....	134
2.2	LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES DE RECHERCHE.....	134
3	Faits caractéristiques de la période.....	135
4	Evènements post clôture.....	138
5	Principes, règles et méthodes comptables.....	139
5.1	IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES.....	139
5.2	IMMOBILISATIONS FINANCIERES, TRESORERIE ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT.....	140
5.3	STOCKS.....	140
5.4	CREANCES ET DETTES.....	140
5.5	OPERATIONS EN DEVISES.....	140
5.6	PROVISIONS.....	140
5.7	AIDES PUBLIQUES.....	141
6	Informations relatives au bilan.....	141
6.1	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES.....	141
6.2	IMMOBILISATIONS FINANCIERES.....	142
6.3	STOCKS.....	142
6.4	AUTRES CREANCES.....	142
6.4.1	Détails du poste crédit d'impôt recherche.....	142
6.5	CREANCES CLIENTS.....	143
6.6	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT.....	143
6.7	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE.....	143
6.8	CHARGES A ETALER.....	143
6.9	DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR.....	143
6.10	DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES.....	143
6.11	EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES.....	143
6.12	CAPITAUX PROPRES.....	145
6.12.1	Capital social.....	145
6.12.2	Tableau de variation des capitaux propres et autres fonds propres :.....	145
6.12.3	Augmentations de capital.....	145
6.13	AVANCES CONDITIONNEES (AUTRES FONDS PROPRES).....	148
6.14	PROVISIONS.....	148
6.14.1	Provisions pour litiges.....	148
6.14.2	Provisions pour charges.....	148
6.15	DETAIL DES CHARGES A PAYER.....	149
7	Informations sur le compte de résultat.....	149
7.1	DETAILS DES CHARGES.....	150
7.2	DETAILS DES PRODUITS.....	150
7.3	ANALYSE DU RESULTAT EXCEPTIONNEL.....	150
8	Autres Informations.....	150
8.1	EFFECTIFS.....	150
8.2	ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL.....	150
8.3	AUTRES ENGAGEMENTS DONNES ET REÇUS.....	150
8.4	REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS.....	151
8.5	IMPOTS SUR LES BENEFICES.....	151
8.6	CONSOLIDATION.....	152
8.7	TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS.....	152
8.8	ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS.....	152
8.9	INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES.....	152
8.10	INFORMATIONS SUR LES ECHEANCES DES CREANCES ET DETTES.....	152
8.11	PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTIONS D' ACTIONS.....	152
8.12	PLAN DE BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEURS D'ENTREPRISE.....	154
8.13	PLAN DES ACTIONS DE PREFERENCE.....	157

## 1 Historique et présentation

AB Science est une société du secteur pharmaceutique qui recherche et développe des molécules thérapeutiques à usage humain et vétérinaire dans le but de fabriquer et commercialiser des médicaments.

Chiffres clefs de la société depuis sa création (en K€) :

	De 07/2001 à 31/12/2010	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015	Total
Augmentation de capital	+ 311	+4	+ 7	+ 7	0	21	+ 350
Augmentation de la prime d'émission	+ 66 512	+1 311	+ 7 670	+ 9 835	+ 58	+ 25 288	+110 674
<b>TOTAL</b>	<b>+ 66 823</b>	<b>+1 315</b>	<b>+ 7 677</b>	<b>+ 9 842</b>	<b>+ 58</b>	<b>+ 25 309</b>	<b>+111 024</b>
Crédit d'impôt recherche	15 237	3 154	2 810	4 715	4 124	5 486	35 526
Perte de l'exercice	51 621	10 826	10 659	14 255	15 774	26 478	129 613
Frais de recherche sous-traités	37 507	6 158	6 869	10 352	12 339	21 121	94 346
Frais de personnel	24 144	5 727	6 160	7 182	7 855	9 612	60 680

## 2 Risques liés à l'activité de recherche au financement des programmes

### 2.1 Risques liés à l'activité

La recherche scientifique est une activité risquée dont les résultats sont aléatoires car ils dépendent des éléments suivants :

- La capacité de financement jusqu'à leur terme des programmes de recherche.
- Les résultats des programmes de recherche qui peuvent justifier l'abandon de ces programmes.
- L'évolution des environnements concurrentiels et législatifs qui peuvent modifier la pertinence de certains programmes de recherche.
- La disponibilité du personnel (départ de la société, maladie...).
- Les recours et contentieux liés aux brevets.

### 2.2 Le financement des programmes de recherche

Le financement est assuré par :

- des augmentations de capital et des émissions d'emprunts obligataires au fur et à mesure des besoins nécessaires à la continuation des programmes de recherche,
- des aides et subventions versées par des organismes finançant la Recherche Scientifique en France.
- le remboursement du crédit d'impôt recherche dont le montant s'élève à 5 486 k€ au titre de l'année 2015.
- les revenus d'exploitation du masitinib en médecine vétérinaire.

### 3 Faits caractéristiques de la période

#### En médecine humaine

##### Résultats d'études cliniques

AB Science a annoncé que l'étude de phase 3 évaluant le masitinib dans le traitement de la mastocytose systémique sévère chez l'adulte a atteint son objectif principal ainsi que ses objectifs secondaires.

Les résultats de l'étude montrent la supériorité du masitinib à la dose de 6 mg/kg/jour par rapport aux traitements symptomatiques utilisés à l'optimal tant sur la base du critère principal que des critères secondaires. L'étude n'a pas révélé d'informations nouvelles sur la tolérance du masitinib.

L'étude de phase 3 randomisée a comparé l'efficacité du masitinib associé au traitement symptomatique à l'optimal par rapport au placebo associé au traitement symptomatique à l'optimal, dans le traitement de la mastocytose systémique sévère chez l'adulte avec ou sans mutation D816 V du c-Kit. Les résultats de l'étude ont montré la supériorité du masitinib à la dose de 6 mg/kg/jour au comparateur. La supériorité a été mesurée par le taux de réponse cumulée à 75% sur les handicaps de prurit ou de bouffée de chaleur ou de dépression ou d'asthénie (désignée comme «Réponse-4H75%»). La réponse-75%4H était de 18,7% pour le masitinib contre 7,4% pour le placebo ( $p=0.0076$ , Odd ratio=3.63) dans la population mITT (Intention de Traiter modifiée, critère d'analyse primaire).

##### Situation du programme de développement clinique

###### - En non-oncologie :

Des tests de futilité prévus aux protocoles ont été réalisés au cours de l'année 2015 par le Comité Indépendant de Revue des Données afin de rationaliser le portefeuille des études cliniques en dehors de l'oncologie.

L'étude de phase 3 du masitinib pour le traitement de patients atteints de sclérose en plaques a réussi le test de futilité et se poursuit. Cette étude de phase 3 (AB07002) est une étude en double-aveugle, randomisée, contrôlée par placebo qui vise à évaluer l'efficacité et la tolérance du masitinib chez les patients atteints de sclérose en plaques primaire progressive ou de sclérose en plaques secondairement progressive sans poussées. La durée du traitement est de 96 semaines.

L'étude de phase 3 du masitinib pour le traitement de patients atteints de la maladie d'Alzheimer a réussi le test de futilité et se poursuit. Cette étude de phase 3 (AB09004) est une étude en double aveugle, randomisée, contrôlée par placebo qui vise à évaluer l'efficacité et la tolérance du masitinib chez des patients atteints d'une forme légère à modérée de la maladie d'Alzheimer. La durée de traitement est de 24 semaines.

L'étude de phase 3 du masitinib pour le traitement de patients atteints de sclérose latérale amyotrophique a réussi le test de futilité et se poursuit. Cette étude de phase 3 (AB10015) est une étude en double aveugle, randomisée, contrôlée par placebo qui vise à évaluer l'efficacité et la tolérance du masitinib en association avec le riluzole contre le placebo en association avec le riluzole chez les patients atteints de sclérose latérale amyotrophique. La durée de traitement est de 48 semaines.

AB Science a pris la décision d'arrêter l'étude de phase 3 dans la polyarthrite rhumatoïde. Cette décision fait suite à l'analyse du test de futilité conduit par le Comité Indépendant de Revue des Données faisant apparaître une probabilité de succès de cette étude sur le critère principal inférieure à 50% en intégrant la possibilité de ré-échantillonnage.

###### - En oncologie :

L'étude de phase 3 du masitinib pour le traitement de patients atteints de mélanome métastatique a réussi le test de futilité et se poursuit. Cette étude de phase 3 (AB08026) est une étude ouverte, contrôlée comparant le masitinib à la dacarbazine, visant à évaluer l'efficacité et la tolérance du masitinib chez les patients atteints de mélanome non opérable ou métastatique de stade 3 ou stade 4, présentant une mutation du domaine juxta-membranaire (JM) de c-Kit. Le critère principal est la réponse tumorale.

L'étude de phase 2 du masitinib pour le traitement de patients atteints de lymphome T a été accélérée en une étude randomisée et contrôlée de phase 3. Cette étude de phase 2-3 (AB10004) est une étude ouverte, en trois

groupes parallèles et randomisée visant à évaluer l'efficacité et la tolérance du masitinib en association au dexaméthasone avec ou sans gemcitabine, par rapport au contrôle actif de dexaméthasone avec gemcitabine, chez les patients atteints de lymphome T périphérique en rechute ou réfractaire. Le critère d'analyse principal de l'étude est la survie globale.

Une étude de phase 2/3 au design adaptatif du masitinib pour le traitement de patients atteints d'un cancer de l'ovaire a été initiée. Il s'agit d'une étude de phase 2/3 ouverte, randomisée, avec contrôle actif, visant à évaluer l'efficacité et la tolérance du masitinib en association avec la gemcitabine, en comparaison à la gemcitabine seule chez les patients atteints d'un cancer épithélial ovarien avancé ou métastatique, réfractaires à une première ligne de traitement à base de platine ou en troisième ligne de traitement. La principale mesure de l'efficacité de l'étude est la survie globale.

AB Science a développé un important programme de phases 1/2 du masitinib dans les tumeurs solides afin d'identifier quelles indications devaient être poursuivies dans le cadre d'une étude de phase 3. Ce programme arrive à son terme, et le statut des études est le suivant :

Parmi les études de phase 2 qui ont été lancées:

- Quatre études ont passé avec succès le test statistique prédéfini, déclenchant le lancement d'une étude de phase 3 randomisée et contrôlée dans chacune de ces indications. Ces indications incluent les cancers de l'appareil digestif tels que le GIST, le cancer gastrique et le cancer colorectal, ainsi que le cancer de la prostate.
- L'étude du cancer du sein triple négatif a passé avec succès le test statistique prédéfini. La décision de lancer une étude de phase 3 est en attente des résultats de l'étude de phase 2 en cours dans le cancer du sein métastatique.
- Trois études ont échoué au test statistique prédéfini et la décision de ne pas lancer une étude de phase 3 dans ces indications a été prise. Ces études sont le cancer du poumon non à petites cellules, le mélanome métastatique ne présentant pas une mutation du domaine juxta-membranaire de c-kit et le glioblastome.
- Trois études sont toujours en cours, dans le cancer du sein, le cancer du foie et le cancer de la tête et du cou.

#### Désignation de médicament orphelin :

Le masitinib a obtenu la désignation de médicament orphelin auprès de la Food and Drug Administration (FDA) américaine, dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique.

Le masitinib a obtenu la désignation de médicament orphelin auprès de la Food and Drug Administration (FDA) américaine, dans le traitement de l'adénocarcinome œsophago-gastrique.

#### Autres évènements

- Ligne de financement en capital – Equity line :

AB Science dispose de deux lignes de financement conclues avec la Société Générale et le Crédit Agricole.

- ✓ Avec la Société Générale :

Le Programme d'Augmentation de Capital par exercice d'Options (PACEO) mis en place avec la Société Générale le 30 juillet 2014 permet à la Société de réaliser des augmentations de capital successives dans la limite de 3 200 000 d'actions (soit 9,14% du capital au 31 décembre 2015). Pour chaque tranche, le prix d'émission fera ressortir une décote maximale de 5% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes des trois séances de bourse précédentes. Cette décote permet à Société Générale, qui n'a pas vocation à rester au capital de la Société, de garantir la souscription des actions en dépit d'une éventuelle volatilité des marchés financiers.

En 2015, AB Science a utilisé à trois reprises ce Programme d'Augmentation de Capital par exercice d'Options (PACEO) :

- Le 13 février 2015, AB Science a procédé à l'émission de 463 500 actions nouvelles au prix unitaire de 17,26 euros.
- Le 2 juin 2015, AB Science a procédé à l'émission de 485 000 actions nouvelles au prix unitaire de 16,52 euros.

- Le 14 décembre 2015, AB Science a procédé à l'émission de 510 000 actions nouvelles au prix unitaire de 12,90 euros.

Ainsi au 31 décembre 2015, 1 458 500 actions ordinaires nouvelles de valeur nominale de 0,01 euro ont ainsi été émises dans le cadre de ce PACEO, entraînant une augmentation des capitaux propres de 22 021 894 euros (dont 14 585 euros de capital social) nets des commissions de tirage. Le solde des actions nouvelles pouvant être potentiellement émises, en cas de nouvelle utilisation du PACEO avec la Société Générale avant le 30 juillet 2017, s'établit à 1 741 500.

- ✓ Avec le Crédit Agricole :

AB Science a conclu une ligne de capital - Equity Line avec Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ("Crédit Agricole CIB"), autorisée par l'assemblée des actionnaires du 22 juin 2015.

Selon les termes de la convention, Crédit Agricole CIB s'est engagé à souscrire des actions nouvelles pour une période de 3 ans, dans la limite d'une enveloppe totale de 3 340 000 actions, représentant 9,54% du capital social au 31 décembre 2015.

Pour chaque tirage, le prix de souscription sera calculé par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés de l'action lors des trois séances de cotation précédant la date effective de souscription, diminuée d'une décote maximale de 5% en fonction de la taille du tirage. Les actions nouvelles seront cédées par la suite sur le marché ou hors marché par Crédit Agricole CIB.

AB Science n'a aucune obligation minimale de tirage, et utilisera cette ligne de financement à sa seule discrétion si les conditions de marchés sont favorables et telles que son utilisation soit dans le meilleur intérêt de la Société et de ses actionnaires.

Aucun tirage n'a eu lieu en 2015.

- Obligations convertibles :

En 2012, un emprunt obligataire convertible ou remboursable en actions ordinaires, d'un montant nominal de 10 000 500 euros (100 obligations de valeur nominale de 100 005 euros), autorisé par le Conseil d'Administration du 2 mars 2012, faisant usage de la délégation donnée par l'assemblée générale du 23 mai 2011, a été entièrement souscrit et libéré en date du 17 avril 2012. Le prix de l'action en cas de conversion est de 15 euros.

Le 4 septembre 2015, 15 obligations de valeur nominale de 100 005 euros ont été converties en actions. 100.005 actions ordinaires nouvelles ont ainsi été émises. Après cette conversion, le solde des obligations convertibles est donc de 85 obligations convertibles de valeur nominale de 100 005 euros.

En 2013, des emprunts obligataires d'un montant total de 12 508 232 euros avant conversion, autorisés par le Conseil d'Administration du 24 mai 2013 faisant usage de la délégation donnée par l'assemblée générale du 30 mars 2012, avaient été entièrement souscrits et libérés en juin 2013.

Les obligations avaient été catégorisées selon leurs principales caractéristiques comme suit :

- Un bloc pour un montant total souscrit de 10 658 113 euros porte un intérêt annuel moyen de 0,21%, un taux d'intérêt capitalisé de 2,5% (payable uniquement en cas de remboursement à échéance), et un prix de l'action en cas de conversion de 23,53 euros.
- Un bloc pour un montant total souscrit de 1 850 119,2 euros porte un intérêt annuel moyen de 0,00%, un taux d'intérêt capitalisé de 2,5% (payable uniquement en cas de remboursement à échéance) et un prix de l'action en cas de conversion de 29,3 euros.

Le 29 octobre 2015, une obligation convertible à 23,53 euros et d'une valeur nominale de 145 462,46 a été convertie en actions. 6.182 actions ordinaires nouvelles ont ainsi été émises.

- Aides publiques :

La Société a reçu en janvier 2015 le solde de l'avance conditionnée (665 K€) et de la subvention (276 K€) de Bpifrance portant sur le projet intitulé APAS-IPK-Amélioration de la Prédictivité de l'Activité et de la Sélectivité des Inhibiteurs Kinase, en oncologie. Le montant global de l'avance conditionnée s'élève à 4 432 K€ débloqués en 4 phases. En cas de succès du projet, la société versera à Bpifrance à partir de la troisième année de commercialisation un intérêt de 1% du chiffre d'affaires annuel généré par l'exploitation des produits issus du projet, montant plafonné à 3,1 M€ par an et sur le chiffre d'affaires correspondant à deux exercices comptables.

La société a perçu en mai 2015 une avance d'un montant de 2 435 K€ correspondant à la deuxième tranche de l'avance remboursable attribuée par Bpifrance sur le projet d'innovation stratégique industrielle « Romane » portant sur le développement d'une nouvelle thérapie ciblée dans la maladie d'Alzheimer. A la date du rapport, le total des avances reçues sur ce projet s'élève à 4 899 K€. Pour rappel, le financement maximum attribué par

Bpifrance au projet sous forme d'avances remboursables et de subventions s'élève à 8,6 M€, dont 5,8 M€ pour AB Science.

- Autres opérations sur les valeurs mobilières :

Au cours de l'année 2015 :

- 95 490 stocks options ont été attribués
- 28 000 bons de souscriptions d'actions autonomes ont été alloués et souscrits.
- 1 647 024 bons de souscription d'actions remboursables ont été alloués en 2014 et souscrits sur l'exercice 2015. Les principales caractéristiques de ces BSAR sont les suivantes :
  - La souscription des BSAR est soumise à la signature d'un pacte de concert aux assemblées générales de la société avec l'actionnaire majoritaire actuel (AMY SAS et Alain Moussy) et à la signature d'un engagement de conservation jusqu'au 30 aout 2034 des actions issues des BSAR.
  - Le prix de souscription unitaire est égal à la moyenne sur Euronext Paris du cours des trente dernières séances de bourse précédant la date du 31 octobre 2014, soit 8,92 euros, incluant une prime d'émission de 8,91 euros.
  - Les BSAR ne seront pas exerçables tant que la moyenne des cours de l'action de la Société au cours des soixante derniers jours de bourse précédant la date d'exercice est inférieure à 30 euros ;
  - Les BSAR devront être exercés si la moyenne des cours de l'action de la Société au cours des soixante derniers jours de bourse précédent ladite date est supérieure à 50 euros.

L'assemblée Générale Extraordinaire du 9 décembre 2015 a décidé l'attribution gratuite de 33 999 actions de préférence d'une valeur nominale de 0,01 euro, convertibles en un maximum de 3 399 900 actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société selon des conditions de performances financières et opérationnelles détaillées dans la section 12.5 du rapport financier annuel de 2015.

- Autres informations :

AB Science confirme son éligibilité au PEA-PME conformément au décret n°2014-283 du 4 mars 2014 pris pour l'application de l'article 70 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 fixant l'éligibilité des entreprises au PEA-PME soit : moins de 5 000 salariés d'une part, un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 500 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 2 000 millions d'euros, d'autre part.

#### **4 Evènements post clôture**

Les principaux événements survenus depuis la date d'arrêt des comptes sont les suivants :

##### Résultats d'études cliniques

L'analyse intérimaire pré-définie de l'étude de phase 3 du masitinib pour le traitement de patients atteints de sclérose latérale amyotrophique a atteint son objectif principal.

Cette étude de phase 2/3 (AB10015) est une étude en double aveugle, contrôlée par placebo, visant à comparer l'efficacité et la tolérance du masitinib en association avec le riluzole contre le placebo en association avec le riluzole chez les patients atteints de sclérose latérale amyotrophique (SLA).

Conformément au protocole de l'étude, une analyse intérimaire était prévue une fois que 191 patients (50% de la population de l'étude) avaient atteint 48 semaines de traitement. Le critère d'évaluation principal de l'analyse intérimaire était basé sur l'évolution du score Functional Rating Scale de la Sclérose Latérale Amyotrophique (ALSFRS-R) après 48 semaines de traitement. Le score ALSFRS-R est un outil d'évaluation validé permettant de contrôler la progression du handicap chez les patients atteints de SLA, indicateur qui est en étroite corrélation avec la qualité de vie et la survie des patients. L'EMA et la FDA recommandent ce critère d'évaluation dans le cadre d'une demande d'enregistrement dans la SLA.

Les analyses secondaires comprenaient l'évolution du score Forced Vital Capacity (FVC), après 48 semaines de traitement, qui est un indicateur de la fonction respiratoire, ainsi que le score Combined Assessment of Function (CAFS), qui est un autre paramètre validé, classant les patients en fonction de la durée de vie et de l'évolution du score ALSFRS-R.

L'analyse intérimaire était considérée comme positive si la différence pré-définie entre les groupes de traitement pouvait être détectée avec une p-value inférieure à 0,0311.

L'analyse primaire est un succès, avec une p-value inférieure à 0,01 dans la population en intention de traiter (population ITT). Toutes les analyses de sensibilité effectuées sur le critère d'évaluation principal sont également

positives. L'étude est également positive sur ses critères d'évaluation secondaires, les scores FVC et CAFS. La fréquence des événements indésirables (AEs), des événements indésirables graves et des événements indésirables entraînant une interruption de traitement était similaire entre les deux bras de traitement.

Suite à la réunion de pré-soumission de la demande d'autorisation de mise sur le marché (AMM) auprès de l'agence européenne du médicament (EMA), les rapporteurs acceptent d'examiner le dossier d'enregistrement du masitinib dans le traitement de la mastocytose systémique sévère chez l'adulte.

Une réunion préalable au dépôt du dossier s'est tenue début janvier 2016 avec le Rapporteur, le co-Rapporteur et leurs équipes, ainsi que le Comité d'Evaluation des Risques en matière de Pharmacovigilance (PRAC), désignés par l'EMA pour évaluer la demande d'autorisation de mise sur le marché du masitinib dans le traitement de la mastocytose systémique sévère chez l'adulte.

Cette demande d'autorisation de mise sur le marché fait suite aux résultats de l'étude de phase 3 AB06006, qui est positive sur le critère principal d'efficacité prédéfini.

#### Augmentation de capital par conversion d'obligations

Le solde de l'emprunt obligataire convertible ou remboursable en actions ordinaires émis en 2012, d'un montant nominal de 10 000 500 euros (100 obligations de valeur nominale de 100 005 euros), autorisé par le Conseil d'Administration du 2 mars 2012, faisant usage de la délégation donnée par l'assemblée générale du 23 mai 2011, entièrement souscrit et libéré en date du 17 avril 2012 a été converti en avril 2016. Le prix de l'action en cas de conversion est de 15 euros.

Le 18 avril 2016, 85 obligations de valeur nominale de 100 005 euros ont été converties en actions. 566.695 actions ordinaires nouvelles ont ainsi été émises.

#### Augmentation de capital par placement privé

AB Science a réalisé avec succès un placement privé d'actions à bons de souscription d'actions (ABSA) lui permettant de lever un produit brut d'environ de 12 millions d'euros, au moyen de la construction accélérée d'un livre d'ordres annoncée le 17 avril 2016.

Dans ce cadre du placement privé d'actions à bons de souscription d'actions (ABSA) souscrites par des fonds gérés par RA Capital Management, tel qu'annoncé le 18 avril 2016, la valeur théorique d'un BSA ressort à EUR 0,90 par application de la formule de Black & Scholes, avec notamment l'hypothèse d'une volatilité à l'horizon concerné de 47,5% et l'hypothèse d'un cours de référence de l'action à EUR 16,76 (soit la moyenne entre (i) la moyenne des cours de clôture pondérés par les volumes sur la période débutant le jour de l'annonce relative au Masitinib du 4 avril 2016 et se terminant le 15 avril 2016, soit EUR 16,14 et (ii) la moyenne des cours de clôture pondérés par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, soit EUR 17,38).

Sur la base de la moyenne pondérée par les volumes des 5 dernières séances de bourse précédant le 18 avril 2016, qui est égale à EUR17,43, le prix de souscription des ABSA de EUR15,69 représente une décote de 10% par rapport à cette moyenne pondérée. La valeur théorique du BSA est équivalente à une décote supplémentaire de 5,2%.

Aucun autre événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un impact sur la situation financière du groupe n'est intervenu depuis la clôture.

## **5 Principes, règles et méthodes comptables**

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément à la réglementation française en vigueur, résultant des arrêtés du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

### **5.1 Immobilisations corporelles et incorporelles**

Les immobilisations incorporelles, à l'exception des frais de recherche qui sont comptabilisés en charges, sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Il en est de même pour les immobilisations corporelles.

Les immobilisations sont amorties comme suit :

Types d'immobilisations	Mode d'amortissement	Durée
Installations et agencements	Linéaire	3 ans et 5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 ans
Matériel industriel	Linéaire	3 ans et 5 ans
Frais d'établissement	Linéaire	1 an
Frais dépôt de brevet	Linéaire	1 an / 20 ans
Logiciels	Linéaire	1 an et 3 ans

Les nouveaux brevets qui seront source d'avantages économiques sont amortis sur 20 ans.

## 5.2 Immobilisations financières, trésorerie et valeurs mobilières de placement

### *Titres de participation*

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition. La valeur d'inventaire des titres de participation repose sur une approche multicritères prenant en compte l'actif net des sociétés ainsi que leurs perspectives de développement.

### *Valeurs mobilières de placement*

Les valeurs mobilières sont inscrites à l'actif pour leur coût d'acquisition. Les moins-values latentes sont intégralement provisionnées sans compensation avec les gains éventuels.

## 5.3 Stocks

Les stocks sont comptabilisés à leur coût de revient et dépréciés en fonction de leur destination et de leur stade d'avancement dans la chaîne de fabrication.

Les stocks sont valorisés au coût moyen pondéré.

## 5.4 Créances et dettes

Les créances et dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation des créances est constituée, si besoin, pour faire face au risque de non recouvrement.

Comptabilisation des dépenses relatives aux opérations de recherche en cours :

I – **En ce qui concerne les prestations sur les opérations de recherche en cours**, les coûts sont comptabilisés selon l'état d'avancement des travaux, qui s'apprécie en fonction des échéances opérationnelles prévues au contrat, ou si le contrat ne précise pas de telles échéances, au prorata temporis de la durée d'exécution du contrat à la date de clôture de l'exercice.

II – **En ce qui concerne les prestations sur les opérations de recherche abandonnées ou arrêtées**, les coûts sont constatés en fonction des clauses générales de ventes du sous-traitant acceptées par AB Science.

## 5.5 Opérations en devises

Les créances et dettes libellées en devises sont comptabilisées au cours du jour de l'opération. A la clôture, elles sont converties au cours de clôture, les gains et pertes latents résultant de cette conversion étant portés en écarts de conversion. Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques en totalité.

Les écarts de change constatés en fin d'exercice sur les disponibilités en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

## 5.6 Provisions

Des provisions pour risques et charges sont constituées, lorsque la société a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans

contrepartie. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

## 5.7 Aides publiques

La société bénéficie d'un certain nombre d'aides publiques, sous forme de subventions ou d'avances conditionnées.

Le traitement des aides publiques est le suivant : les subventions publiques sont inscrites à l'actif lorsqu'il existe une assurance raisonnable que la société se conformera aux conditions attachées aux subventions et que les subventions sont reçues.

Les subventions qui compensent des charges encourues par le Groupe sont comptabilisées de façon systématique en résultat sur la période au cours de laquelle les charges sont comptabilisées.

Un prêt non remboursable sous conditions de l'Etat est traité comme une subvention publique s'il existe une assurance raisonnable que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dépense de remboursement du prêt. Dans le cas contraire, il est classé en dettes. Les avances conditionnées, soumises ou non à intérêts, sont destinées à financer les programmes de recherche. Elles sont remboursables en cas de succès du projet. Ces avances sont comptabilisées en avances conditionnées et, le cas échéant, reprises en résultat en cas d'échec prévisible du projet.

## 6 Informations relatives au bilan

### 6.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

- Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

<u>Montants en Euros</u>	<b>VALEUR BRUTE 01/01/2015</b>	+	-	<b>VALEUR BRUTE 31/12/2015</b>
INCORPORELLES	2 801 078	530 304	113 321	3 218 061
CORPORELLES	828 874	88 192		917 066
FINANCIERES	198 661	15 482		214 143
<b>TOTAUX</b>	<b>3 828 614</b>	<b>633 978</b>	<b>113 321</b>	<b>4 349 270</b>

Le critère de rattachement des frais de dépôts de brevets est la date de demande de dépôt de brevet.

Les immobilisations incorporelles correspondent principalement aux frais de dépôts des brevets, la valeur des brevets ne figure pas à l'actif d'AB Science.

- Les variations des amortissements s'analysent comme suit :

<u>Montants en Euros</u>	<b>01/01/2015</b>	+	-	<b>31/12/2015</b>
INCORPORELLES	2 125 169	264 499	113 321	2 276 347
CORPORELLES	588 671	88 872		677 543
<b>TOTAUX</b>	<b>2 713 840</b>	<b>353 371</b>	<b>113 321</b>	<b>2 953 890</b>

Détail des mouvements de la période :

<u>Montants en euros</u>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>
Amortissement des frais de dépôt des brevets	214 686	113 321
Amortissement des logiciels	49 812	
Amortissement des inst tech., mat. et outillage	44 527	
Amortissement du matériel de bureau et informatique	36 697	
Amortissement des inst.générales, agencements et aménagements	7 148	
Amortissement du mobilier de bureau	501	
<b>TOTAL</b>	<b>353 371</b>	<b>113 321</b>

## 6.2 Immobilisations financières

Ce poste d'un montant de 214 K€ en valeur brute et 43 K€ en valeur nette se décompose ainsi :

- Autres participations : participation à hauteur de 100% dans le capital de notre filiale aux Etats-Unis créée en juin 2008 (171 K€ en valeur brute). Les titres sont dépréciés en totalité.
- Autres immobilisations financières : 43 K€ relatifs aux dépôts de garantie versés.

## 6.3 Stocks

Les stocks s'élèvent à 304 K€ au 31 décembre 2015 contre 618 K€ au 31 décembre 2014 et s'analysent ainsi :

(en K€ et en valeurs nettes)	31.12.2015	31.12.2014
Stocks de matières premières et principes actifs	0	0
Stocks de produits intermédiaires	254	395
Stocks de produits finis	50	222
<b>Total stocks</b>	<b>304</b>	<b>618</b>

## 6.4 Autres créances

Ce poste représente un montant total brut de 7 391 K€ et un montant en valeur nette de 7 128 K€. Ce poste comprend principalement :

- Crédit impôt recherche et crédit impôt compétitivité 2015 pour 5 630 K€
- Subventions à recevoir pour 90 K€
- TVA pour 1 050 K€
- Compte courant avec la filiale américaine : montant brut pour 306 K€, montant net 43 K€. Le compte courant a été dépréciée à hauteur de la situation nette négative de celle-ci, soit pour 263 K€.
- Fournisseurs débiteurs pour 235 K€
- Avances au personnel pour 43 K€

La troisième loi de finance rectificative a mis en place le Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE) à compter du 1er janvier 2013. Cette mesure prévoit, en 2015, un crédit d'impôt de 6%, assis sur les rémunérations inférieures ou égales à 2,5 fois le SMIC versées au cours de l'année civile. Le CICE a été comptabilisé en déduction des charges du personnel pour un montant de 145 K€. Le CICE sera utilisé pour financer notamment un effort de recrutement de personnel afin de renforcer nos équipes.

### 6.4.1 Détails du poste crédit d'impôt recherche

Le crédit d'impôt recherche relatif à l'année 2015 représente un montant total de 5 486 K€.

Le calcul du crédit d'impôt recherche se décompose de la manière suivante :

INTITULE	MONTANT en K€
Dotation amortissements matériel de recherche, y compris frais de fonctionnement	45
Dépenses de personnel chercheurs et techniciens	7 757
Dépenses de personnel jeunes docteurs	0
Dépenses forfaitaires de fonctionnement	3 912
Prise et maintenance des brevets	430
Opérations confiées à des organismes de recherche	9 519
Subventions encaissées en 2015	276
Avances conditionnées reçues en 2015	3 100
<b>Total de la base annuelle du crédit impôt recherche</b>	<b>18 287</b>

<b>Crédit impôt recherche</b>	<b>5 486</b>

#### **6.5 Créances clients**

Les créances clients s'élève à 314 K€. Le poste est relatif à la commercialisation du masitinib pour 314 K€.

#### **6.6 Valeurs mobilières de placement**

Au 31 décembre 2015, le montant des valeurs mobilières de placements est de 16 011 K€. Le portefeuille est composé de certificats de dépôts négociables pour 16 000 K€ (dont 11 K€ d'intérêts courus)

Il s'agit de placement sans risques.

#### **6.7 Charges constatées d'avance**

Les charges constatées d'avance au 31 décembre 2015 s'élèvent à 1 171 K€ et sont relatives principalement aux charges externes.

#### **6.8 Charges à étaler**

Les charges à répartir sont relatives aux frais d'émission de l'emprunt obligataire libéré en 2012 (72 K€) et ont été étalées sur la durée de l'emprunt, soit 7 ans. Elles s'élèvent à 34 K€ au 31 décembre 2015.

#### **6.9 Détail des produits à recevoir**

Le détail des produits à recevoir est le suivant :

	Montants en K€
Divers-produits à recevoir	105
Intérêts courus sur valeurs mobilières de placement	11
<b>TOTAL</b>	<b>116</b>

#### **6.10 Dettes fournisseurs et comptes rattachés**

Ce poste représente un montant total de 13 829 K€. Il n'y a pas de dettes à plus d'un an.

Il se compose de dettes « fournisseurs » pour un montant de 7 494 K€ et des factures non parvenues pour un montant de 6 335 K€.

Les dettes « fournisseurs » correspondent, pour la majeure partie, à des factures émises par des organismes et des prestataires intervenant dans les opérations de recherche.

Le poste « factures non parvenues » est composé des factures de fournisseurs de frais généraux et dans une proportion importante des dettes liées à des organismes et prestataires intervenant dans les opérations de recherche.

#### **6.11 Emprunts et dettes financières**

Les dettes financières comprennent :

- Des emprunts obligataires d'un nominal de 20 863 K€ émis en 2012 et 2013 après conversions de certaines obligations et les intérêts courus s'y rapportant pour 2 493 K€.
  - En 2013, des emprunts obligataires d'un montant total de 12 508 232 euros avant conversion, autorisés par le Conseil d'Administration du 24 mai 2013 faisant usage de la délégation donnée par l'assemblée générale du 30 mars 2012, ont été entièrement souscrits et libérés début juin

2013. Les obligations sont convertibles en actions ou remboursables, sous conditions, en actions ordinaires ou en numéraire ; à défaut, elles sont remboursables en numéraire, à leur valeur nominale, à la septième date anniversaire de la date d'émission.

Les obligations peuvent être catégorisées selon leurs principales caractéristiques comme suit :

- ✓ Un bloc pour un montant total souscrit de 10 658 113 euros porte un intérêt annuel moyen de 0,21%, un taux d'intérêt capitalisé de 2,5% (payable uniquement en cas de remboursement à échéance), et un prix de l'action en cas de conversion de 23,53 euros.
- ✓ Un bloc pour un montant total souscrit de 1 850 119,2 euros porte un intérêt annuel moyen de 0,00%, un taux d'intérêt capitalisé de 2,5% (payable uniquement en cas de remboursement à échéance) et un prix de l'action en cas de conversion de 29,3 euros.

Sur le bloc de 10 658 113 euros, une obligation de valeur nominale de 145 462,46 a été convertie en actions le 29 octobre 2015. 6.182 actions ordinaires nouvelles ont ainsi été créées d'une valeur nominale d'un centime d'euros et assorties d'une prime d'émission de 23,52 euros par actions.

- En 2012, l'emprunt obligataire convertible ou remboursable en actions ordinaires, d'un montant nominal de 10 000 500 euros avant conversion (100 obligations de valeur nominale de 100 005 euros), autorisé par le Conseil d'Administration du 2 mars 2012, faisant usage de la délégation donnée par l'assemblée générale du 23 mai 2011, a été entièrement souscrit et libéré en date du 17 avril 2012. Les Obligations portent intérêt à un taux annuel de 1,25% payables annuellement. Elles donnent également droit à un taux d'intérêt capitalisé de 4,75%, payable uniquement en cas de remboursement de l'emprunt en numéraire. Les obligations sont convertibles en actions à tout moment à l'initiative de l'Obligataire, une obligation donnant le droit à un nombre d'actions déterminé comme suit : « O/P », O étant la valeur nominale de l'obligation et P égal à 15. Les Obligations sont automatiquement remboursées en actions, si à compter du 31 décembre 2014, la moyenne mobile sur 3 mois du cours en bourse de l'action d'une valeur nominale de 1 centime d'euro de la Société est supérieure ou égal à 20 euros. Les Obligations peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé en numéraire au gré d'AB Science sous certaines conditions. A défaut, les Obligations sont remboursables en totalité en numéraire à la septième date anniversaire de la date d'émission à leur valeur nominale.

15 obligations de valeur nominale de 100 005 euros ont été converties en actions le 4 septembre 2015. 100.005 actions ordinaires nouvelles ont ainsi été créées d'une valeur nominale d'un centime d'euros et assorties d'une prime d'émission de 14,99 euros par actions.

Après cette conversion, le solde des obligations convertibles est donc de 85 obligations convertibles de valeur nominale de 100 005 euros.

- 2 emprunts bancaires (144 K€), y compris les intérêts courus :

La Société a conclu :

- ✓ en 2011, une convention de prêt avec la banque Neuflyze OBC, pour un montant maximum de 1,2 M€. Cette ligne de crédit a été tirée en totalité le 28 février 2012 se substituant à la précédente ligne de crédit de 1 M€ remboursée à échéance en février 2012. Le taux de référence de l'emprunt est égal à : taux Euribor 3 mois + 1,50%.  
Après un différé de remboursement en capital se terminant le 15 février 2013, cette ligne de crédit est remboursable chaque trimestre à concurrence de 100 000 euros du 15 mai 2013 au 15 février 2016.  
Par ailleurs, cet emprunt peut être exigible par anticipation dans des conditions usuelles ou si la participation de Monsieur Alain Moussy devait devenir, directement ou indirectement, inférieure à 32,5% du capital et des droits de vote de la Société. D'autre part, cet emprunt n'est pas soumis au respect de covenants financiers particuliers.
- ✓ en mars 2011, un prêt auprès de la BNP Paribas, pour un montant de 500 K€ au taux fixe de 2,9% d'une durée de 60 mois. Le capital restant à rembourser au 31 décembre 2015 s'élève à 44 K€.

## 6.12 Capitaux propres

### 6.12.1 Capital social

Monsieur Alain Moussy, Président d'AB Science, est le principal actionnaire de la société.

Au 31 décembre 2015, le capital social de la Société s'élève à 350.059,56 euros, divisé en 35.005.956 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro intégralement libéré. Le capital n'est constitué que d'actions ordinaires au 31 décembre 2015.

Au 31 décembre 2015, le nombre d'actions supplémentaires susceptibles d'être émises est de 18.012.160 du fait de ces titres supplémentaires en circulation.

- Options dont le prix d'exercice est inférieur au cours de bourse au 31 décembre 2015 (12,23€) et dont les conditions d'exercice sont réalisées :
  - ✓ Stock-options attribués aux salariés : 232 585
  - ✓ BSPCE : 2 296 000
  - ✓ BSA : 85 000
  
- Options dont le prix d'exercice est supérieur ou égal au cours de bourse au 31 décembre 2015 (12,23€) et dont les conditions d'exercice sont réalisées :
  - ✓ Stock-options attribués aux salariés : 171 016
  - ✓ BSPCE : 82 588
  - ✓ Obligations convertibles : 1 076 617
  - ✓ BSA : 376 370
  
- Options dont les conditions d'exercice ne sont pas réalisées :
  - ✓ Stock-options attribués aux salariés : 283 032
  - ✓ BSA : 86 334
  
- Bons d'émission d'actions :

5 081 500 bons d'émission d'actions pourraient être exercés dans le cadre du Programme d'augmentation de capital par exercice d'Options (PACEO) dont 1 741 500 avec la Société Générale et 3 340 000 avec le Crédit Agricole.
  
- Options fondées sur des critères spéciaux de performance dont les conditions sont détaillées au paragraphe 9.6 du présent rapport :
  - ✓ BSPCE : 3 118 082
  - ✓ BSA : 1 723 136
  - ✓ Conversion des AGAP en actions ordinaires : 3 399 900

En cas d'exercice de ces 18.012.160 titres (hors l'exercice des 5 081 500 bons d'émission d'actions de prix d'exercice est inconnu à l'avance), le montant des capitaux propres serait augmenté de 109 millions d'euros.

### 6.12.2 Tableau de variation des capitaux propres et autres fonds propres :

Montants en Euros	Montant début d'exercice	Augmentation	Diminution	Montant au 31 décembre 2015
Capital social	329 472	20 587		350 059
Bons de souscription/BEA	53 656	267 144		320 800
Prime d'émission	85 332 871	25 589 421	569 316	110 352 976
Résultat de l'exercice	<15 774 176>	<26 478 431>	<15 774 176>	<26 478 431>
Report à nouveau	<87 361 534>	<15 774 176>		<103 135 710>
<b>Total capitaux propres</b>	<b>&lt;17 419 711&gt;</b>	<b>&lt;16 375 455&gt;</b>	<b>&lt;15 204 860&gt;</b>	<b>&lt;18 590 306&gt;</b>
<b>Autres Fonds Propres</b>	<b>9 331 391</b>			<b>9 331 391</b>

### 6.12.3 Augmentations de capital

Les augmentations de capital en numéraire par émission de nouvelles actions ordinaires réalisées en 2015 ont été les suivantes :

En janvier 2015, le capital a été augmenté de 40 euros, assortis d'une prime d'émission de 20 K€ à la suite de l'exercice de :

- ✓ 3 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 29 juin 2005 et attribués par le Conseil d'Administration du 3 octobre 2006 (3 000 actions),
- ✓ 1 stock option émis lors de l'Assemblée Générale du 29 juin 2005 et attribués par le Conseil d'Administration du 17 juin 2008 (1 000 actions).

En février 2015, le capital a été augmenté de 4 698,03 euros, assortis d'une prime d'émission de 8 050 K€ à la suite de l'exercice de :

- ✓ 463 500 bons d'émission d'actions émis lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 2014 et attribués par le Conseil d'Administration du 25 juillet 2014 (463 500 actions),
- ✓ 4 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 29 juin 2005 et attribués par le Conseil d'Administration du 12 septembre 2007 (4 000 actions),
- ✓ 2 303 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 31 décembre 2009 et attribués par le Conseil d'Administration du 29 octobre 2010 (2 303 actions).

En mars 2015, le capital a été augmenté de 61,80 euros, assortis d'une prime d'émission de 47 K€ à la suite de l'exercice de :

- ✓ 5 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 19 septembre 2003 et attribués par le Conseil d'Administration du 7 novembre 2005 (500 actions),
- ✓ 3 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 29 juin 2005 et attribués par le Conseil d'Administration du 12 septembre 2007 (3 000 actions),
- ✓ 1,5 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 29 juin 2005 et attribués par le Conseil d'Administration du 17 juin 2008 (1 500 actions),
- ✓ 1 180 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 27 février 2010 et attribués par le Conseil d'Administration du 29 octobre 2010 (1 180 actions).

En avril 2015, le capital a été augmenté de 57 euros, assortis d'une prime d'émission de 28 K€ à la suite de l'exercice de :

- ✓ 2,2 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 19 septembre 2003 et attribués par le Conseil d'Administration du 7 novembre 2005 (2 200 actions),
- ✓ 3 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 29 juin 2005 et attribués par le Conseil d'Administration du 12 septembre 2007 (3 000 actions),
- ✓ 5 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 29 juin 2005 et attribués par le Conseil d'Administration du 17 juin 2008 (500 actions).

En mai 2015, le capital a été augmenté de 14,51 euros, assortis d'une prime d'émission de 18 K€ à la suite de l'exercice de 1 451 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 31 décembre 2009 et attribués par le Conseil d'Administration du 29 octobre 2010 (1 451 actions).

En juin 2015, le capital a été augmenté de 4 857,5 euros, assortis d'une prime d'émission brute de 8 013 K€ (montant avant déduction de commissions) à la suite de l'exercice de :

- ✓ 485 000 bons d'émission d'actions émis lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 2014 et attribués par le Conseil d'Administration du 25 juillet 2014 (485 000 actions),
- ✓ 2,5 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 21 décembre 2007 et attribués par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2008 (250 actions),
- ✓ 5 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 29 juin 2005 et attribués par le Conseil d'Administration du 17 juin 2008 (500 actions).

En juillet 2015, le capital a été augmenté de 32,93 euros, assortis d'une prime d'émission de 32 K€ à la suite de l'exercice de :

- ✓ 2 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 21 décembre 2007 et attribués par le Conseil d'Administration du 15 septembre 2009 (2 000 actions),

- ✓ 97 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 27 février 2010 et attribués par le Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> juillet 2010 (97 actions),
- ✓ 1 196 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 31 décembre 2009 et attribués par le Conseil d'Administration du 29 octobre 2010 (1 196 actions).

En août 2015, le capital a été augmenté de 16 euros, assortis d'une prime d'émission brute de 12 K€ à la suite de l'exercice de :

- ✓ 5 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 21 décembre 2007 et attribués par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2008 (500 actions),
- ✓ 1,1 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 29 juin 2005 et attribués par le Conseil d'Administration du 17 juin 2008 (1 100 actions).

En septembre 2015, le capital a été augmenté de 1 016,05 euros, assortis d'une prime d'émission brute de 1 511 K€ à la suite de l'exercice de :

- ✓ 1,2 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 21 décembre 2007 et attribués par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2008 (1 200 actions),
- ✓ 500 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 31 décembre 2009 et attribués par le Conseil d'Administration du 3 septembre 2011 (500 actions).
- ✓ et à l'émission de 100.005 actions suite à la conversion de 15 obligations sur un total de 100 obligations de l'emprunt obligataire souscrit en avril 2012.

En octobre 2015, le capital a été augmenté de 179 euros, assortis d'une prime d'émission brute de 235 K€ à la suite de l'exercice de :

- ✓ 6 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 19 septembre 2003 et attribués par le Conseil d'Administration du 7 novembre 2005 (600 actions),
- ✓ 6,25 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 29 juin 2005 et attribués par le Conseil d'Administration du 12 septembre 2007 (625 actions),
- ✓ 4 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 29 juin 2005 et attribués par le Conseil d'Administration du 17 juin 2008 (4 000 actions).
- ✓ 1 stock option émis lors de l'Assemblée Générale du 21 décembre 2007 et attribués par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2008 (1 0000 actions),
- ✓ 3 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 21 décembre 2007 et attribués par le Conseil d'Administration du 15 septembre 2009 (3 000 actions),
- ✓ 129 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 27 février 2010 et attribués par le Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> juillet 2010 (129 actions),
- ✓ 797 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 31 décembre 2009 et attribués par le Conseil d'Administration du 29 octobre 2010 (797 actions).
- ✓ 1 593 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 31 décembre 2009 et attribués par le Conseil d'Administration du 3 septembre 2011 (1 593 actions).
- ✓ et à l'émission de 6.182 actions suite à la conversion de 1 obligation sur un total de 10 obligations de l'emprunt obligataire souscrit en mai 2013.

En novembre 2015, le capital a été augmenté de 35 euros, assortis d'une prime d'émission brute de 8 K€ à la suite de l'exercice de 3,5 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 19 septembre 2003 et attribués par le Conseil d'Administration du 7 novembre 2005 (3 500 actions).

En décembre 2015, le capital a été augmenté de 9 578,11 euros, assortis d'une prime d'émission brute de 7 615 K€ à la suite de l'exercice de :

- ✓ 981 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 27 février 2010 et attribués par le Conseil d'Administration du 3 septembre 2011 (981 actions),
- ✓ 7 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 29 juin 2005 et attribués par le Conseil d'Administration du 17 juin 2008 (700 actions),
- ✓ 1 130 stocks options émis lors de l'Assemblée Générale du 31 décembre 2009 et attribués par le Conseil d'Administration du 3 septembre 2011 (1 130 actions).
- ✓ 510 000 bons d'émission d'actions émis lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 2014 et attribués par le Conseil d'Administration du 25 juillet 2014 (510 000 actions),

- ✓ 189 bons de souscription d'actions revêtant les caractéristiques de bons de parts de créateurs d'entreprise, dits «BCE3-A émis lors de l'Assemblée Générale du 30 décembre 2005 et attribués par le Conseil d'Administration du 24 mai 2007 (189 000 actions)
- ✓ 256 bons de souscription d'actions revêtant les caractéristiques de bons de parts de créateurs d'entreprise, dits «BCE3-B émis lors de l'Assemblée Générale du 30 décembre 2005 et attribués par le Conseil d'Administration du 12 mars 2008 (256 000 actions).

Lors de l'Assemblée Générale du 31 décembre 2009 un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, étant précisé que le point de départ de ce délai de deux ans ne saurait être à une date antérieure au 1er avril 2010. Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Au 31 décembre 2015, le capital de la société AB Science est composé de 35 005 956 actions dont 19 487 739 actions ont un droit de vote double.

### **6.13 Avances conditionnées (autres fonds propres)**

Les avances conditionnées s'élèvent à 9 331 K€ et sont relatives aux avances suivantes :

- Avance conditionnée de Bpifrance ISI (projet d'innovation stratégique industrielle) portant sur le projet intitulé APAS-IPK-Amélioration de la Prédicativité de l'Activité et de la Sélectivité des Inhibiteurs Kinase, en oncologie, pour 4 432 K€. Le montant global de l'avance conditionnée s'élève à 4 432 K€ débloqués en 4 phases. En cas de succès du projet, la société versera à Bpifrance à partir de la troisième année de commercialisation un intérêt de 1% du chiffre d'affaires annuel généré par l'exploitation des produits issus du projet, montant plafonné à 3,1 M€ par an et sur le chiffre d'affaires correspondant à deux exercices comptables.
- Avance conditionnée de Bpifrance ISI (projet d'innovation stratégique industrielle) portant sur le projet intitulé ROMANE dont l'objectif est de développer, dans le cadre de la maladie d'Alzheimer une molécule thérapeutique innovante, pour 4 899 K€. Le montant global de l'avance conditionnée s'élève à 5 764 K€ débloqués en 3 phases.  
Le remboursement de l'aide par AB Science, exigible uniquement en cas de succès du projet marqué par l'enregistrement du masitinib dans une indication en neurologie, comprend :
  - ✓ le remboursement des 5 764 K€ sur quatre ans à compter du 30 juin 2020
  - ✓ puis sur les trois années suivantes le paiement d'un intérêt de 1% du chiffre d'affaires dans la limite de 7 M€.

### **6.14 Provisions**

#### **6.14.1 Provisions pour litiges**

La provision pour litiges d'un montant global de 50 K€ au 31 décembre 2014 relative à un fournisseur a été reprise au 31 décembre 2015 suite à la signature d'un protocole d'accord transactionnel en juin 2015 et au versement par AB Science d'une indemnité de 250 000 euros.

#### **6.14.2 Provisions pour charges**

Au 31 décembre 2014, les provisions pour charges étaient relatives aux provisions pour impôts suite à :

- une provision suite au redressement fiscal notifié en 2010 en matière de crédit d'impôt recherche pour les années 2007, 2008 et 2009, le crédit d'impôt recherche perçu au titre de cette période s'élevant à 5 909 K€. Le redressement concerne l'exclusion par l'Administration fiscale de certaines dépenses de sous-traitance de l'assiette du crédit d'impôt recherche.  
Au titre de ce redressement, la provision était de 80 K€.

La Cour Administrative d'Appel de Paris a été saisie le 21 novembre 2014 et a maintenu la position de la Direction Régionale des Finances Publiques de Paris pour les dépenses externalisées (80 K€). La société a accepté le redressement final de 80 K€ qui a été payé par imputation sur les demandes de remboursement de crédits de TVA. La provision de 80 K€ a donc été reprise au 31 décembre 2015

- une provision suite au redressement fiscal notifié en 2013 en matière de crédit d'impôt recherche pour les années 2010 et 2011, le crédit d'impôt recherche perçu au titre de ces deux années s'élevant à 6 016 K€. Le redressement concerne l'exclusion par l'Administration fiscale de certaines dépenses de sous-traitance et des cotisations sociales non obligatoires de l'assiette du crédit d'impôt recherche. Au titre de ce redressement, la provision était de 171 K€. Le tribunal Administratif de Paris par son jugement en date du 3 août 2015 a confirmé la position d'AB Science pour la prise en compte dans le calcul du crédit d'impôt recherche des sommes versées au fonds national de garantie des salaires et des dépenses de cotisations aux complémentaires santé et régimes de prévoyance (46 K€) et a maintenu la position de la Direction Régionale des Finances Publiques de Paris pour les dépenses externalisées (125 K€). La société a accepté le redressement final de 125 K€ qui a été payé par imputation sur les demandes de remboursement de crédits de TVA. La provision de 171 K€ a donc été reprise au 31 décembre 2015
- à une provision suite à l'acceptation partielle du remboursement du crédit d'impôt recherche au titre de 2012. Le crédit d'impôt recherche au titre de cette période s'élève à 2 810 K€. Le redressement concerne principalement l'exclusion par l'Administration fiscale de certaines dépenses de sous-traitance et des cotisations sociales non obligatoires de l'assiette du crédit d'impôt recherche. Au titre de ce redressement, la provision était de 97 K€. La Cour Administrative d'Appel de Paris a été saisie le 21 novembre 2014 et a maintenu la position de la Direction Régionale des Finances Publiques de Paris pour les dépenses externalisées (97 K€). La société a accepté le redressement final de 97 K€. La provision de 97 K€ a donc été reprise au 31 décembre 2015.
- à une provision suite à l'acceptation partielle du remboursement du crédit d'impôt recherche au titre de 2013. Le crédit d'impôt recherche au titre de cette période s'élève à 4 716 K€. Le redressement concerne principalement l'exclusion par l'Administration fiscale de certaines dépenses de sous-traitance. Au titre de ce redressement (30 K€), la provision était de 19 K€. Le Tribunal Administratif de Paris a été saisi le 7 juillet 2015 et a maintenu la position de la Direction Régionale des Finances Publiques de Paris. La société a accepté le redressement final de 30 K€. La provision de 19 K€ a donc été reprise au 31 décembre 2015.

Le solde des provisions pour impôts au 31 décembre 2015 est par conséquent nul.

## 6.15 Détail des charges à payer

Le détail des charges à payer est le suivant :

	<b>Montants en Euros</b>
Intérêts courus à payer sur emprunts	2 492 868
Intérêts courus à payer aux établissements de crédit	571
Fournisseurs, factures non parvenues	6 335 353
Personnel – notes de frais à payer	9 074
Provision congés payés	396 352
Personnel - charges à payer	1 005 371
Provisions charges sociales sur congés à payer	200 941
Provisions charges sociales sur primes à payer	370 526
Etat - charges à payer	174 736
Intérêts courus - banques	6 214
<b>TOTAL</b>	<b>10 992 006</b>

## 7 Informations sur le compte de résultat

## **7.1 Détails des charges**

Les charges sont principalement composées des dépenses engagées auprès d'organismes ou prestataires intervenants dans le domaine de la recherche et des frais de personnel qui interviennent dans les programmes de recherche.

La composante principale des charges sont les prestations de recherche et développement de nouvelles molécules qui s'élèvent à 21 121 K€ hors charges de personnel par comparaison aux 24 225 K€ représentant le total des charges d'exploitation comptabilisées au 31 décembre 2015 hors charges de personnel et hors crédit impôt recherche.

## **7.2 Détails des produits**

Le chiffre d'affaires de la Société au titre de l'année 2015 s'élève à 2 269 K€, principalement généré par l'exploitation d'un médicament en médecine vétérinaire.

## **7.3 Analyse du résultat exceptionnel**

Le résultat exceptionnel est une perte de 287 K€ généré principalement par la comptabilisation du versement par AB Science d'une indemnité de 250 K€ suite à la signature d'un protocole d'accord transactionnel en juin 2015 avec un fournisseur.

## **8 Autres Informations**

### **8.1 Effectifs**

L'effectif de la société au 31 décembre 2015 est de 136 personnes contre 106 personnes au 31 décembre 2014.

La filiale américaine de la Société compte par ailleurs 10 collaborateurs au 31 décembre 2015, contre 15 au 31 décembre 2014.

Le Groupe emploie 146 personnes au 31 décembre 2015 contre 124 personnes au 31 décembre 2014, 133 personnes sont salariées en France, 3 en Allemagne et 10 aux Etats-Unis.

La ventilation de l'effectif France par catégorie est la suivante :

- |                       |               |
|-----------------------|---------------|
| ▪ Dirigeant salarié : | 1 personne    |
| ▪ Cadre :             | 132 personnes |
| ▪ Non cadre           | 3 personnes   |

### **8.2 Engagements envers le personnel**

Les engagements envers le personnel concernent les engagements de retraite.

La société n'a pas constitué de provision pour indemnités de départ en retraite.

Le passif éventuel représentant le montant des indemnités de départ du personnel présent au 31 décembre 2015, calculé en application de la convention collective et de l'ancienneté, hors charges sociales, s'élève à 367 K€.

AB Science verse les cotisations de retraite chaque mois à des organismes qui assureront le versement des pensions aux salariés lorsqu'ils seront en retraite (régime à cotisations définies). De ce fait, il n'y a pas lieu de comptabiliser des provisions pour pensions. Il n'existe pas de contrats de retraite à prestations définies au sein de la société AB Science.

### **8.3 Autres engagements donnés et reçus**

Les engagements sont les suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.15	31.12.14
Engagements donnés :	360	972
<i>Nantissement du fonds de commerce (3)</i>	<i>144</i>	<i>715</i>
<i>Garantie donnée (1)</i>	<i>216</i>	<i>257</i>
Engagements reçus :	1 025	4 401
<i>BPIFrance :</i>		
<i>Subventions à recevoir (2)</i>	<i>160</i>	<i>437</i>
<i>Avances conditionnées à recevoir (2)</i>	<i>865</i>	<i>3 964</i>

(1) En raison du redressement envisagé par la Direction Générale des Finances Publiques relatif au crédit d'impôt recherche pour les années 2007 à 2011 et contestés par la Société, il a été donné un nantissement de compte bancaire pour une valeur de 176 K€, valeur correspondant au solde du montant de la dette réclamée. En raison du paiement des redressements fiscaux, la main levée sera obtenue en mars 2016 pour 176 K€.

Par ailleurs une nouvelle caution bancaire de 39,6 K€ a été donnée en faveur de la SCI Bizet suite à la location de nouveaux bureaux, à Paris, avenue Marceau.

(2) Les montants représentent les engagements reçus de BPIFrance déduction faite des versements reçus à la clôture, hors provisions dans le cadre du projet suivant :

- ROMANE (865 K€ d'avances conditionnées et 160 K€ de subventions), les modalités de remboursement sont les suivantes :  
Le remboursement de l'aide par AB Science, exigible uniquement en cas de succès du projet marqué par l'enregistrement du masitinib dans une indication en neurologie, comprend :
  - ✓ le remboursement des 3 300 K€ sur quatre ans à compter du 30 juin 2020
  - ✓ puis sur les trois années suivantes le paiement d'un intérêt de 1% du chiffre d'affaires dans la limite de 7 M€.

(3) Suite à l'ouverture d'une ligne de crédit de 1 200 K€ auprès de la banque Neuflyze OBC et de 500 K€ auprès de la BNP Paribas et en garantie du remboursement de ces sommes, AB Science affecte en nantissement au profit de ces deux banques le fond de commerce. Le nantissement porte sur l'enseigne et le nom commercial, la clientèle, le matériel qui sert à l'exploitation et le droit au bail des lieux où s'exploite et s'exploitera le fonds. Le privilège de nantissement du fonds de commerce ne porte ni sur la propriété industrielle ni sur les autorisations de mise sur le marché.

Par ailleurs, Monsieur Alain Moussy a souscrit un prêt personnel auprès de différentes banques afin de financer l'acquisition d'actions de la Société. Monsieur Alain Moussy a remis en garantie de ses obligations 694 329 titres de la Société.

#### **8.4 Rémunérations des dirigeants**

- Les administrateurs d'AB Science ne sont pas rémunérés pour leur mandat d'administrateur.
- La rémunération du dirigeant est présentée dans le rapport financier annuel (paragraphe 8.4)
- Le directeur général et le directeur général délégué n'ont perçu aucune rémunération au cours de l'exercice 2015 au titre de leurs mandats.

#### **8.5 Impôts sur les bénéfices**

Déficits fiscaux :

Sur le plan fiscal, la société AB Science peut reporter indéfiniment ses déficits fiscaux accumulés depuis son 1<sup>er</sup> exercice clos en 2001.

Situation actuelle :

Cumul des déficits fiscaux de 2001 à 2014 :	130 673 178
Déficit 2015 :	31 892 284
Cumul des déficits fiscaux au 31 décembre 2015 :	162 565 462

## 8.6 Consolidation

AB Science est une société indépendante appartenant majoritairement à des actionnaires individuels. Les comptes d'AB Science ne sont pas intégrés dans le périmètre de consolidation d'une autre société.

Le groupe AB Science établit des comptes consolidés aux normes IFRS.

## 8.7 Tableau des filiales et participations

Nom de la filiale	Informations financières				
	Valeur nette des titres (€)	Capital (\$)	Réserves et report à nouveau (\$)	Quote-part du capital détenue	Résultat de l'exercice au 31/12/2015 (\$)
AB Science LLC	0	250 000	-806 009	100%	269 179

## 8.8 Eléments concernant les entreprises liées et les participations

Postes	Montant concernant les entreprises liées
Participations (en valeur nette)	0
Compte courant (en valeur nette)	43 220

## 8.9 Informations sur les transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées ne sont pas mentionnées car elles concernent d'une part des transactions avec la filiale détenue à 100% et d'autre part des transactions avec le dirigeant de la société qui sont mentionnées dans les comptes consolidés et/ou dans le rapport financier annuel.

## 8.10 Informations sur les échéances des créances et dettes

ETAT DES CREANCES (en Euros)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Autres immobilisations financières	42 813	2 000	40 813
Autres créances clients	314 315	314 315	
Autres créances	7 391 381	7 355 198	36 183
Charges constatées d'avance	1 171 145	426 442	744 703
TOTAL	8 919 654	8 097 955	821 699

ETAT DES DETTES (en Euros)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières	23 506 501	246 080	23 260 421	
Fournisseurs et comptes rattachés	13 829 211	13 829 211		
Autres dettes	3 532 559	3 532 559		
TOTAL	40 868 271	17 607 850	23 260 421	0

## 8.11 Plans d'options de souscriptions d'actions

Le tableau ci-après présente les principales caractéristiques des plans de souscription en cours d'acquisition.

	<b>PLANS</b>									
	<b>SO4C</b>	<b>SO5B</b>	<b>SO5C</b>	<b>SO4D</b>	<b>SO5D</b>	<b>SO5E</b>	<b>SO6A</b>	<b>SO6B</b>	<b>SO6C</b>	<b>SO6D</b>
Date d'octroi par le Conseil d'administration	03/09/2011	03/09/2011	17/02/2012	30/08/2012	17/02/2012	26/02/2013	14/05/2014	29/08/2014	24/04/2015	06/10/2015
Date d'acquisition des droits	03/09/2015	03/09/2015	17/02/2016	30/08/2016	17/02/2016	26/02/2017	14/05/2018	29/08/2018	24/04/2019	06/10/2019
Maturité du plan	02/09/2021	02/09/2021	16/02/2022	28/08/2022	16/02/2022	26/02/2023	13/05/2024	28/08/2024	23/04/2025	05/10/2025
Nombre d'options attribuées	1334	102102	14000	1373	196466	1500	116335	10875	79940	15550
Rapport options / actions (de valeur nominale 0,01 €)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Prix d'exercice ( <i>en euros</i> )	7,14	7,14	12,25	10,18	10,18	16,89	11,96	10,03	15,8	13,01
Conditions de performance	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

*Evolution du nombre d'options en cours de validité*

Pour l'ensemble de ces plans, l'évolution du nombre d'options en cours de validité est la suivante :

<i>(en nombre d'options, avec division du nominal par 1000)</i>	<b>31.12.2015</b>	<b>31.12.2014</b>
<b>Options en circulation à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>688 131</b>	<b>575 651</b>
Options attribuées	95 490	127 210
Options exercées	-11 395	-12
Options annulées	-290 084	-14 718
Options expirées		0
<b>Options en circulation à la clôture de l'exercice</b>	<b>482 143</b>	<b>688 131</b>

Le détail du total à la clôture est le suivant :

<i>(en nombre d'options)</i>	<b>31.12.2015</b>	<b>31.12.2014</b>
<b>Plans antérieurs au 07/11/2002</b>		
SO11A	0	0
SO11B	0	0
<b>Plans postérieurs au 07/11/2002</b>		
SO11C	2,40	9,20
SO22A	0	0
SO22B	17,52	22,27
SO22C	24	36
SO22D	34,8	51,10
SO33A	23	23,00
SO33B	37,60	50,55
SO33C	50	75,00
SO10A	116 000	290 000
SO10B	10	10
SO10C	5	5
SO4A	2 338	3 131
SO4B	1 145	2 325
SO4C	353	1 334
SO5A	36 533	52 547
SO5B	42 537	59 539
SO5C	7 000	7 000
SO4D	0	0
SO5D	92 112	143 263
SO5E	1 500	1 500
SO6A	86 055	116 335
SO6B	875	10 875
SO6C	79 940	
SO6D	15 550	
<b>TOTAL</b>	<b>482 143</b>	<b>688 131</b>

## 8.12 Plan de Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise

Le tableau ci-après présente les principales caractéristiques des plans de BSPCE en cours de validité à la clôture.

	PLANS POSTERIEURS AU 07/11/2002 OU VESTANT APRES LE 01/01/2007										
	BCE3-3A	BCE3-3B	BCE2007-A	BCE2007-B	BCE2008-A	BCE2008-B	BCE2008-C	BCE2008-D	BCE2010-A	BCE2012	BCE2013
Date d'octroi par le Conseil d'administration	24/05/2007	12/03/2008	17/06/2008	16/12/2008	13/01/2009	13/01/2009	19/11/2009	03/02/2010	03/02/2010	30/08/2012	22/04/2013
Nombre d'options attribuées	256	256	1191	379	321	330 (au max.)	185	15	72588	3158636	40554
Rapport options / actions (valeur nominale 0,01€)	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1	1	1
Conditions d'acquisition :											
<i>Conditions de performance</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
Maturité du plan	30/12/2015	30/12/2015	21/12/2017	21/12/2017	26/12/2018	26/12/2018	26/12/2018	26/12/2018	31/12/2019	30/08/2022	22/04/2023
Prix d'exercice (en euros)	2300,75	2300,75	7680,00	7680,00	7680,00	7680,00	7680,00	12280,00	12,28	12,50	18,74

*Plans de Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise*

Caractéristiques des plans BCE3A à BCE2010A

Tranche	BCE3A	BCE3B	BCE2007A	BCE2007B	BCE2008A	BCE2008B	BCE2008C	BCE2008D	BCE2010A
1	A compter de la 1ère année de l'attribution, sous réserve de la réalisation des objectifs								
2	A compter de la 2è année de l'attribution, sous réserve de la réalisation des objectifs								
3	A compter de la 3è année de l'attribution, sous réserve de la réalisation des objectifs								
4	A compter de la 4è année de l'attribution, sous réserve de la réalisation des objectifs								
5	A compter de la 5è année de l'attribution, sous réserve de la réalisation des objectifs et au plus tard le :								
	30/12/2015	30/12/2015	21/12/2017	21/12/2017	26/12/2018	26/12/2018	26/12/2018	26/12/2018	31/12/2019

Caractéristiques des plans BCE2012 et BCE2013 :

- le droit des bénéficiaires d'exercer les BCE sera soumis à la réalisation des conditions suivantes :  
 Pour chaque allocataire, l'exercice de 50% des BCE est conditionné à la réalisation d'objectifs opérationnels, et l'exercice de 50% des BCE est conditionné à la réalisation d'objectifs de chiffre d'affaires, définis comme suit:
  - i. L'exercice de 5% des BCE est conditionné à l'initiation d'une étude clinique confirmatoire, marquée par l'inclusion du premier patient ; le nombre de BCE rendu exerçable au titre de l'initiation d'études cliniques confirmatoires ne pouvant excéder 12.5% des BCE (soit 2 études confirmatoires donnant chacune droit à l'exercice de 5% des BCE et une troisième études confirmatoires donnant droit à l'exercice de 2.5% des BCE).
  - ii. L'exercice de 10% des BCE est conditionné à l'obtention d'un enregistrement conditionnel ou l'obtention d'une autorisation temporaire d'utilisation de cohorte, étant précisé que :
    - si l'enregistrement conditionnel ou l'obtention d'une autorisation temporaire d'utilisation de cohorte fait suite à la réalisation d'une étude confirmatoire, alors il est déduit du nombre de BCE ainsi rendu exerçable le nombre de BCE rendu exerçable au titre de l'ouverture de l'étude confirmatoire (non cumul des deux objectifs) ;
    - le nombre de BCE rendu exerçable au titre de ces enregistrements conditionnels ou initiations autorisations temporaires d'utilisations de cohorte ne peut excéder 25% des BCE (soit 2 enregistrements conditionnels ou ATU de cohorte donnant chacune droit à l'exercice de 10% des BCE et un troisième enregistrements conditionnels ou ATU de cohorte donnant droit à l'exercice de 5% des BCE).
  - iii. L'exercice de 20% des BCE est conditionné à l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché, étant précisé que :
    - si l'autorisation de mise sur le marché fait suite à une étude confirmatoire et/ou à un enregistrement conditionnel/obtention d'une autorisation temporaire d'utilisation de cohorte, alors il est déduit du nombre de BCE rendu exerçable le nombre de BCE ainsi rendu exerçable au titre de l'ouverture de l'étude confirmatoire et/ou enregistrement conditionnel/obtention d'une autorisation temporaire d'utilisation de cohorte (non cumul des trois objectifs) ;
    - le nombre de BCE rendu exerçable au titre de ces autorisations de mise sur le marché ne pouvant excéder 50% (soit 2 enregistrements donnant chacun droit à l'exercice de 20% des BCE et un troisième enregistrement donnant droit à l'exercice de 10% des BCE).
  - iv. L'exercice de 12,5% des BCE est conditionné à la première réalisation par AB Science d'un niveau de chiffre d'affaires annuel net de cent millions d'Euros.
  - v. L'exercice de 12,5% des BCE est conditionné à la première réalisation par AB Science d'un niveau de chiffre d'affaires annuel net de deux cent cinquante millions d'Euros.
  - vi. L'exercice de 12,5% des BCE est conditionné à la première réalisation par AB Science d'un niveau de chiffre d'affaires annuel net de cinq cents millions d'Euros.
  - vii. L'exercice de 12,5% des BCE est conditionné à la première réalisation par AB Science d'un niveau de chiffre d'affaires annuel net d'un milliard d'Euros.

Répartition des BCE exerçables par bénéficiaire	Indication 1	Indication 2	Indication 3	Total
a) Initiation étude clinique confirmatoire	5%	5%	2.5%	12.5%
b) Obtention enregistrement conditionnel ou autorisation temporaire d'utilisation de cohorte (plafond intégrant le cas échéant les BCE rendus exerçables au titre du point a) précédant)	10%	10%	5%	25%
c) Autorisation de mise sur le marché (plafond intégrant le cas échéant les BCE rendus exerçables au titre des points a) et b) précédant)	20%	20%	10%	50%

Répartition des BCE maximum exerçable par bénéficiaire	Supérieur à 100M€	Supérieur à 250M€	Supérieur à 500M€	Supérieur à 1000M€	Total
Chiffre d'affaires annuel net pour AB Science	12,5%	12,5%	12,5%	12,5%	50,0%

Pour l'ensemble de ces plans, l'évolution du nombre d'options en cours de validité est la suivante :

(en nombre d'options)	31.12.2015	31.12.2014
Options en circulation à l'ouverture de l'exercice	3 233 975	3 233 975
Options attribuées	0	0
Options exercées	-445	0
Options annulées	-40 554	0
Options expirées	0	0
Options en circulation à la clôture de l'exercice	3 192 976	3 233 975

Le détail du total à la clôture est le suivant :

(en nombre d'options)	31.12.2015	31.12.2014
Plans postérieurs au 07/11/2002 ou vistant après le 01/01/2007		
BCE3A	-	189
BCE3B	-	256
BCE2007A	1 191	1 191
BCE2007B	379	379
BCE2008A	321	321
BCE2008B	220	220
BCE2008C	185	185
BCE2008D	10	10
BCE2010A	72 588	72 588
BCE2012	3 077 528	3 118 082
BCE2013	40 554	40 554
TOTAL	3 192 976	3 233 975

### 8.13 Plan des Actions de Préférence gratuites

Caractéristiques du plan :

	<b>AGAP</b>
Date d'octroi par le Conseil d'administration	16/12/2015
Nombre d'options attribuées	33999
Rapport options / actions (valeur nominale 0,01€)	1
Conditions d'acquisition :	
<i>Conditions de présence et de performance (*)</i>	<i>Oui</i>
Maturité du plan	16/12/2020
Prix d'exercice ( <i>en euros</i> )	0

(\*) Chaque action de préférence gratuite pourra être convertie en 100 actions gratuites ordinaires au terme de la Période d'Acquisition (un an à compter de la date d'octroi par le Conseil d'administration, soit le 16 décembre 2016) puis de la Période de Conservation (quatre ans à compter de la fin de la période d'acquisition) dans les conditions prévues ci-après :

- (i) Les Actions de Préférence Gratuites ne pourront être converties que pendant la Période de Conversion.
- (ii) Durant la Période de Conversion, chaque Bénéficiaire d'Actions de Préférence Gratuites disposera du droit de convertir un nombre d'Actions de Préférence Gratuites en un nombre d'actions ordinaires nouvelles ou existantes (au choix de la Société) qui sera fonction de la réalisation cumulée d'une condition interne (relative au nombre d'Actions de Préférence Gratuites pouvant être converties) et d'une condition de cours (relative au nombre d'actions ordinaires auxquelles chaque Action de Préférence Gratuite donnera droit) telles que définies ci-après (les « Critères de Performances »).
- (iii) Le nombre d'Actions de Préférence Gratuites pouvant être converties sera déterminé en tenant compte du critère suivant (la « Condition Interne ») :
  - (a) En cas de succès d'une Phase III relative aux indications développées par AB Science hors Mastocytose et Sclérose Latérale Amyotrophique, le nombre d'Actions de Préférence Gratuites pouvant être converties en actions ordinaires sera égal à 18.000 ;
  - (b) En cas de succès de deux Phases III relatives aux indications développées par AB Science hors Mastocytose et Sclérose Latérale Amyotrophique, le nombre d'Actions de Préférence Gratuites pouvant être converties en actions ordinaires sera égal à 28.199 ;
  - (c) En cas de succès de trois Phases III relatives aux indications développées par AB Science hors Mastocytose et Sclérose Latérale Amyotrophique, le nombre d'Actions de Préférence Gratuites pouvant être converties en actions ordinaires sera égal à 33.999.

Le critère de succès est défini par la réussite du critère principal de l'étude sur l'analyse intérimaire ou l'analyse finale.

## **RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET ATTESTATION DES RESPONSABLES**

### **• Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société AB Science S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **1 Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

### **2 Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Les notes 3.13 et 3.14 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les méthodes comptables relatives aux modalités de comptabilisation des aides publiques obtenues par la société. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les notes 3.10 et 4 (v) de l'annexe aux comptes consolidés exposent le traitement des paiements en actions et les modalités d'évaluation des bons et options de souscriptions d'actions octroyés aux salariés et mandataires sociaux. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues, à revoir, par sondages, les calculs effectués par la société et à vérifier que la note 20 de l'annexe aux comptes consolidés fournit une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### 3

#### **Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 29 avril 2016

Saint-Germain-en-Laye, le 29 avril 2016

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*

SEGESTE

Laurent Génin  
*Associé*

Nicolas Miegerville  
*Associé*

- **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société AB Science S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## **1 Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **2 Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 5.7 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux modalités de comptabilisation des aides publiques obtenues par la société. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **3 Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis

par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs de capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense, le 29 avril 2016

Saint-Germain-en-Laye, le 29 avril 2016

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*

SEGESTE

Laurent Génin  
*Associée*

Nicolas Miegerville  
*Associé*

**Rapport du professionnel de l'expertise comptable désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion.**

**AB SCIENCE**  
**3 Avenue George V, 75008 PARIS**

**Exercice clos le 31 Décembre 2015**

Aux actionnaires,

En notre qualité de professionnel de l'expertise comptable désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1055 (dont la portée est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 Décembre 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

**Responsabilité de la société**

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce.

**Indépendance et contrôle qualité**

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession inséré dans le décret du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable et prend en compte les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

**Responsabilité du professionnel de l'expertise comptable**

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé la compétence de 3 personnes entre le 10 Septembre 2015 et le 28 Avril 2016 pour une durée de 3 jours avec un audit sur site le 12 Octobre 2015.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

**1. Attestation de présence des Informations RSE**

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées aux paragraphes « organisation du temps de travail » et « formation » des informations RSE du rapport de gestion.

### *Conclusion*

**Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.**

## **2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE**

### *Nature et étendue des travaux*

Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Nous avons en particulier étudié :

- informations sociales : effectif, répartition par sexe, par type de contrat, par âge, par zone géographique, licenciements, absentéisme ;
- informations environnementales : rejets dans l'air, l'eau et le sol ;
- informations sociétales : santé et sécurité des consommateurs ;

Pour ces informations RSE que nous avons considérées les plus importantes :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau du laboratoire de Luminy et du siège, échantillon que nous avons sélectionné en fonction de ses activités, de sa contribution aux indicateurs consolidés, de son implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 91% des effectifs.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

*Conclusion*

**Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère.**

Fait à Toulouse, le 28 Avril 2016

**L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT  
SAS CABINET DE SAINT FRONT**

**Jacques de SAINT FRONT**  
Président

## **DECLARATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL**

J'atteste à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Le Président Directeur Général  
Alain Moussy